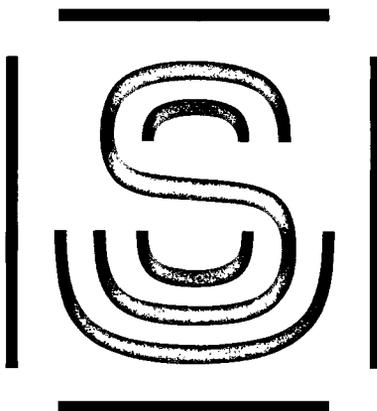


LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 5 – SAMEDI 1^{er} NOVEMBRE 1997

SESSION ORDINAIRE 1997-1998



SOMMAIRE

Affaires culturelles	823
Affaires économiques	871
Affaires étrangères	909
Affaires sociales	929
Finances	945
Lois	1001
Commission <i>ad hoc</i>	1019
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	1021
Offices parlementaires d'évaluation	1033
Programme de travail pour la semaine du 3 au 8 novembre 1997	1035

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Projet de loi de finances pour 1998</i>	
- Audition de Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement	823
- Audition de Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports	834
- Audition de M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et de Mme Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire	851
 Affaires économiques	
• <i>Projet de loi de finances pour 1998</i>	
- Audition de M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie	871
- Audition de M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement	892
- Examen des rapports pour avis :	
. Aménagement rural	885
. Industries agricoles et alimentaires	888
 Affaires étrangères	
• <i>Traités et conventions - Ratification de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1995 (Pjl n° 372)</i>	

	Pages
- Examen du rapport	909
• <i>Traités et conventions - Ratification de l'accord-cadre de commerce et de coopération entre la Communauté européenne et la République de Corée (Pjl n° 382)</i>	
- Examen du rapport	910
• <i>Sécurité civile - Rôle de la gendarmerie dans les zones péri-urbaines</i>	
- Communication	913
• <i>Nations unies - 52^e Assemblée générale</i>	
- Communication	917
• <i>Audition de M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes</i>	920

Affaires sociales

• <i>Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998</i>	
- Audition de M. Philippe Nasse, secrétaire général de la commission des comptes de la sécurité sociale	929
- Audition de M. Jean-Luc Cazettes, président de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	932
• <i>Projet de loi de finances pour 1998</i>	
- Audition de M. Louis Besson, secrétaire d'Etat chargé du logement	943
- Examen du rapport pour avis sur le budget des anciens combattants	936

Finances

• <i>Groupe de travail, commun aux commissions des finances et des lois, sur le surendettement des ménages</i>	
- Présentation du rapport d'information	945
• <i>Fiscalité - Fiscalité de l'épargne</i>	

	Pages
- Audition de M. Jean-Paul Betbèze, directeur des études économiques et financières au Crédit Lyonnais, M. Baudoin Prot, directeur général de la BNP, MM. Jean Arvis et Patrick Werner, président et vice-président de la fédération française des sociétés d'assurance et M. André Babeau, directeur général du centre de recherche sur l'épargne	945
• <i>Projet de loi de finances pour 1998</i>	
- Audition de Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication	995
- Examen des rapports spéciaux :	
. Affaires étrangères et coopération	
- I. Affaires étrangères	946
. Agriculture et pêche	956
. Jeunesse et sport	959
. Budget annexe des journaux officiels	964
. Budget annexe des prestations sociales agricoles	965
. Culture	970
. Services du Premier ministre	
- I. Services généraux	974
. Aménagement du territoire et environnement :	
- I. Aménagement du territoire	987
. Emploi et solidarité	978
- I. Emploi	
• <i>Sécurité sociale - Rapport au Parlement</i>	
- Audition de M. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des comptes, M. Gabriel Mignot, président de la 6 ^e chambre et Mme Anne-Marie Boutin, conseiller-maître	991

Lois

• <i>Groupe de travail, commun aux commissions des finances et des lois, sur le surendettement des ménages</i>	1001
- Communication	1001
• <i>Parlement - Relations internationales</i>	
- Accueil d'une délégation du Parlement slovaque	1001

	Pages
	—
• <i>Justice - Prévention et répression des infractions sexuelles et protection des mineurs victimes (Pjl n° 11)</i>	
- Examen des amendements	1001-1012
• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres</i>	
- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat	1012
• <i>Commission d'enquête - Conditions d'élaboration de la politique énergétique de la France (Ppr n° 34)</i>	
- Examen du rapport pour avis	1010
 Commission chargée d'examiner la proposition de résolution n° 15 (1997-1998) tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre du Sénat	
• <i>Constitution du Bureau</i>	1019
 Délégation du Sénat pour l'Union Européenne	
• <i>Union européenne - Recherche - Cinquième programme-cadre de recherche</i>	
- Examen du rapport d'information	1022
• <i>Résolutions européennes - Actes communautaires</i>	
<i>E 931 - Contribution de la Communauté pour la reconstruction et le développement en faveur du fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl</i>	
- Communication	1021
<i>E 936 - Aides à la construction navale</i>	
- Communication	1028
• <i>Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) : Session plénière de Varsovie (5 au 8 juillet 1997) et Conférence de Monaco (7 au 10 octobre 1997)</i>	
- Communication	1030

Office parlementaire d'évaluation de la législation

• <i>Renouvellement du bureau</i>	1033
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	1033
• <i>Programme de travail</i>	1033

Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques

• <i>Renouvellement du bureau</i>	1035
• <i>Cinéma - Efficacité des aides publiques en faveur du cinéma français</i>	
- Examen du cahier des charges	1035
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	1036

Programme de travail des commissions et offices pour la semaine du 3 au 8 novembre 1997

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 28 octobre 1997 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président - La commission a entendu **Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement**, sur les **crédits de l'environnement pour 1998**.

A titre liminaire, la ministre a indiqué que le budget de l'environnement et celui de l'aménagement du territoire progressent en 1998 globalement de 3,4 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1997. Elle a souligné que ces deux domaines de l'action gouvernementale présentaient deux similitudes majeures ; fondées sur des perspectives à long terme, elles exigent des actions transversales impliquant d'autres ministères. Par ailleurs, elles s'appuient sur des structures de création récente et de dimension modeste, devant faire face à un alourdissement constant de leurs missions.

Elle a précisé que les crédits de l'aménagement du territoire, en baisse constante au cours des quatre dernières années, progressent pour 1998 davantage que ceux de l'environnement. Ces derniers augmentent de 0,9 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 1,92 % en dépenses ordinaires et autorisations de programme.

Elle a indiqué que deux paramètres réduisaient les possibilités de comparaison entre 1997 et 1998. En premier lieu, la réduction de 12,5 % des crédits de paiement affectés à la protection de l'eau et des milieux aquatiques résulte de l'impact positif du fonds de concours d'un montant de 100 millions de francs apporté par les agences de l'eau et affecté à la restauration des rivières et des zones naturelles d'expansion des crues ; à périmètre constant, la dotation affectée à la protection de l'eau et des milieux aquatiques augmentent donc de près de 1 % en autorisations de programme et demeure stable en crédits de paie-

ment. En second lieu, la baisse de 30 millions de francs en autorisations de programme de la dotation consacrée au financement de la loi sur l'air est compensée par l'affectation du produit de la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique gérée par l'ADEME à ces actions en vertu du principe du " pollueur-payeur ". La taxe, qui devrait être augmentée dans les limites des taux plafonds fixés par décret, permettrait ainsi de porter les crédits engagés au titre de la loi sur l'air à un peu plus de 200 millions de francs.

En prenant en compte l'effet de ces deux mécanismes, les crédits de l'environnement progressent de près de 2 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 3 % en dépenses ordinaires et autorisations de programme.

Mme Dominique Voynet a indiqué que le budget de l'environnement répondait à trois priorités.

La première est constituée par la protection des sites et des paysages dont les crédits progressent de 6,3 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement et représentent 43 % des dotations d'intervention du ministère. Ceux-ci permettront la création de nouveaux espaces protégés dont la ministre a souligné l'intérêt en termes de développement local.

Ainsi, six nouvelles réserves naturelles seront classées, ce qui portera leur nombre à 148 à la fin de l'année 1998 et le parc international des bouches de Bonifacio sera créé. Les moyens de fonctionnement du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres seront sensiblement augmentés. La constitution du réseau Natura 2000 fera l'objet de crédits supplémentaires afin de permettre l'établissement des listes de sites qui seront transmises à la Commission européenne. Trois nouveaux conservatoires botaniques nationaux seront créés et des moyens seront dégagés afin de financer la mise en place d'agendas 21 locaux.

La deuxième priorité consiste dans la prévention des risques et la lutte contre les pollutions.

L'action dans le domaine des plans de prévention des risques et en matière d'information préventive sera sensiblement renforcée : plus de 10 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles sont prévus à cet effet, dont 1,5 million de francs au titre de la mise en oeuvre de la directive européenne Seveso II. L'action de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) sera soutenue, notamment afin de créer un pôle de compétence en écotoxicologie.

S'agissant de l'application de la loi sur l'air, l'équipement des stations sera poursuivi en 1998. Les moyens de fonctionnement alloués aux gestionnaires de réseaux de mesure seront renforcés. Les études concernant la qualité de l'air ainsi que la mise en place des plans régionaux de la qualité de l'air et des plans de protection de l'atmosphère seront poursuivies.

L'ADEME, grâce au produit attendu au titre du relèvement du prélèvement pour frais de gestion de la taxe sur les déchets qui sera présenté dans le prochain collectif budgétaire, bénéficiera des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

En matière de prévention des risques d'inondations, un effort particulier sera effectué pour renforcer et moderniser le fonctionnement des services d'annonces des crues. Un travail de réflexion est, en outre, engagé, au sein du ministère afin de mettre au point des dispositifs financiers et fiscaux de nature à assurer la reconquête des zones inondables, notamment par une action en amont qui pourrait s'appuyer sur une taxe sur les zones imperméabilisées. Les engagements pris au titre du plan " Loire grandeur nature " et du plan risques seront respectés. Ils bénéficieront de 202 millions de francs de crédits au titre du ministère de l'environnement, complétés par un fonds de concours des agences de l'eau à hauteur de 110 millions de francs et par des transferts de crédits des ministères de l'agriculture et de l'équipement pour 22 millions de francs.

Enfin, des mesures nouvelles permettront, d'une part, d'augmenter les moyens de fonctionnement de la police de l'eau et, d'autre part, de doter les comités de bassins des départements d'outre-mer des moyens nécessaires à leur fonctionnement et à la réalisation des études préalables à l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

La troisième priorité vise le renforcement des moyens du ministère afin, notamment, d'assurer une meilleure information sur les actions qu'il conduit.

34 emplois seront créés en 1998, soit une augmentation de 1,4 % des effectifs. Ces emplois seront affectés aux services de l'administration centrale qui demeurent très modestes, aux directions régionales de l'environnement (DIREN) dont les missions s'élargissent et aux directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), pour renforcer le contrôle des installations classées.

Mme Dominique Voynet a regretté que la faiblesse de l'implantation des services du ministère au niveau départemental constitue un handicap notamment dans la procédure de sélection des sites " Natura 2000 ".

Par ailleurs, elle a indiqué que le ministère de l'environnement participerait au plan emplois jeunes.

Les subventions accordées au mouvement associatif augmenteront de 14 %. Ces crédits, modestes en valeur absolue, passeront de 22,7 millions de francs à 25,8 millions de francs en 1998. Cette augmentation correspond notamment au souci de compenser les nouvelles missions qui leur sont confiées par le ministère et à la volonté de renforcer leur place au sein des instances internationales vis-à-vis des organisations non gouvernementales anglo-saxonnes. La ministre a indiqué que l'attribution d'une grande part de ces crédits était déconcentrée et ne dépendait pas de décisions personnelles du ministre.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est engagé.

M. Ambroise Dupont, rapporteur pour avis des crédits de l'environnement, après s'être félicité du maintien des engagements pris par l'Etat dans le cadre du plan " Loire grandeur nature " pour 1998, s'est inquiété de la remise en cause de l'accord intervenu sur le développement du port de Donges-Est du fait de la création d'une zone de protection spéciale dans l'estuaire de la Loire.

Il a souhaité obtenir des précisions sur les modalités de relance de la procédure de constitution du réseau Natura 2000 à la suite des menaces de sanction annoncées par la Commission européenne.

Evoquant la faible progression des crédits consacrés aux parcs naturels régionaux dont le nombre augmente, il s'est inquiété de la possibilité pour ces espaces de maintenir, dans ces conditions, l'excellence de leurs réalisations.

Il a interrogé la ministre sur les conditions d'attribution des subventions au milieu associatif dont le montant augmente sensiblement en 1998.

Rappelant l'intérêt que peut représenter la Fondation du patrimoine dans la conduite de la politique des paysages, il s'est interrogé sur les moyens susceptibles d'être consacrés par le ministère de l'environnement à cette nouvelle structure dont la mise en place se révèle laborieuse.

Il a souhaité savoir si des mesures étaient envisagées pour, d'une part, rationaliser l'implantation, jusqu'ici anarchique, des pylônes de téléphonie mobile et, d'autre part, relancer la politique d'effacement des lignes électriques.

Enfin, il a demandé des précisions sur le montant des crédits affectés en 1998 à la réalisation des agendas 21 locaux.

S'associant aux propos de M. Ambroise Dupont, **M. René-Pierre Signé** s'est inquiété de la répartition des aides entre des parcs régionaux dont le nombre augmente, et qui, s'ils jouent un rôle essentiel dans le développement touristique, sont souvent impécunieux.

Evoquant les risques représentés par l'enrésinement de la forêt morvandelle, il s'est ensuite interrogé sur l'opportunité d'un renforcement des pouvoirs conférés aux parcs naturels régionaux pour assurer une meilleure protection des milieux naturels.

M. Jean-Louis Carrère, évoquant la poursuite de la constitution du réseau Natura 2000, a souhaité savoir, d'une part, si les contraintes budgétaires permettraient l'installation d'animateurs locaux du ministère de l'environnement au niveau départemental, et, d'autre part, dans quelle mesure les espaces concernés seraient sanctuarisés.

Par ailleurs, il a exprimé le souhait que la ministre de l'environnement apporte son soutien aux opérations engagées par les collectivités territoriales concernées au profit de la protection et de l'aménagement de la côte atlantique, après la disparition de la mission interministérielle d'aménagement de la côte atlantique. De même, il a manifesté le désir que la ministre appuie les efforts accomplis en faveur de la réintroduction du saumon de l'Atlantique dans le gave d'Oloron.

M. Daniel Eckenspieller a rappelé le coût des investissements réalisés par les collectivités locales pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Il s'est interrogé sur la possibilité de ramener le taux de la TVA applicable à ces activités du taux normal au taux réduit de 5,5 %, qui s'applique déjà aux dépenses d'assainissement des eaux. En outre, il s'est interrogé sur les modalités de participation du ministère de l'environnement au plan emplois jeunes et a souligné, à ce titre, la nécessité d'harmoniser la position de l'Etat et celle des différents employeurs potentiels sur la définition des emplois concernés.

Mme Danièle Pourtaud, après s'être félicitée de la progression des crédits du ministère de l'environnement, a regretté qu'elle s'accompagne d'une débudgétisation croissante des recettes de la politique de l'environnement. Elle

s'est interrogée sur les possibilités d'une baisse du taux de TVA sur la collecte et le traitement des ordures ménagères. En ce qui concerne le plan emplois jeunes, elle a souhaité savoir quels seraient les emplois concernés dans le secteur de l'environnement. Evoquant les problèmes de pollution atmosphérique, elle a interrogé la ministre sur les conditions de mise en oeuvre de la " pastille verte " et sur les retards pris dans l'élaboration des décrets relatifs, d'une part, au renouvellement de la flotte des administrations de l'Etat en faveur des véhicules non polluants et, d'autre part, sur l'amortissement accéléré des " kits GPL " pour les taxis parisiens.

Elle s'est inquiétée des modifications susceptibles d'être apportées à la directive " eau potable " afin de permettre l'étalement dans le temps des dépenses nécessaires au remplacement des canalisations en plomb. Elle s'est enquis des possibilités de relance de l'initiative internationale en matière d'environnement dans le cadre de la conférence de Kyoto. Enfin, elle a souhaité obtenir des précisions sur la conciliation de l'arrêt du surrégénérateur " Superphénix " et de la nécessité de poursuivre la recherche sur l'axe I de la loi du 31 décembre 1991.

M. Marcel Vidal s'est interrogé sur la possibilité d'une relance de la procédure des contrats de rivières. Il a souhaité que la rigueur des procédures de classement et d'inscription des sites puisse être conciliée avec une simplification et une plus grande lisibilité de ces procédures. Evoquant les brigades vertes mises en place en Alsace, il a souhaité savoir si la ministre souhaitait étendre les compétences des gardes champêtres. Enfin, il a interrogé la ministre sur les conditions d'utilisation du " 1 % environnement " consacré par les sociétés constructrices à des travaux effectués en bordure des autoroutes.

M. François Lesein, évoquant pour s'en étonner les différences de procédures suivies pour le classement de deux zones de son département en espaces protégés au titre du réseau Natura 2000, a souhaité savoir dans quelle mesure la ministre retiendrait les propositions raison-

nables formulées par les partenaires de terrain. Il s'est interrogé sur les possibilités d'utiliser l'augmentation des crédits de la prime d'aménagement du territoire à la mise en place d'actions de formation à l'environnement en milieu scolaire. Enfin, il s'est inquiété de l'opportunité de la préférence accordée dans le domaine du traitement des ordures ménagères aux usines d'incinération plutôt qu'aux décharges contrôlées.

M. Robert Castaing s'est étonné que les collectivités territoriales ne puissent obtenir des garanties de bon fonctionnement des incinérateurs de la seconde génération pourtant fort coûteux. A propos des contrats de rivière évoqués par M. Marcel Vidal, il a souligné les difficultés d'alimentation en eau que connaissent les villes qui n'ont pas d'autre ressource que les eaux de rivière.

M. Pierre Laffitte a émis le souhait que la conférence de Kyoto soit pour la France l'occasion de mettre en valeur le faible niveau national d'émission de gaz à effet de serre et d'insister sur l'enjeu que constitue la réduction de ces émissions pour assurer le développement durable de la planète. Il s'est interrogé sur le soutien que l'Etat était susceptible d'apporter à la structure de gestion des digues du Var mise en place par les collectivités territoriales concernées. Il s'est inquiété des modalités de mise en oeuvre de l'obligation faite aux administrations de remplacer leur flotte pour acquérir des véhicules peu polluants ou électriques. Par ailleurs, il a plaidé pour une révision de la notion de hameau telle qu'elle figure dans la loi Montagne afin de favoriser le développement de la montagne sèche méditerranéenne. Enfin, il a demandé quelles mesures seraient prises pour prévenir les dommages causés par les loups dans le parc national du Mercantour.

M. Franck Sérusclat a souhaité obtenir des précisions sur les crédits affectés au surrégénérateur Superphénix pour 1998.

En réponse aux différents intervenants, **Mme Dominique Voynet** a apporté les éléments de réponse suivants :

- la relance de la procédure Natura 2000 a été inspirée par le souci d'y associer plus étroitement les associations d'élus et de gestionnaires de sites protégés. Plusieurs réunions du comité national ont pu se tenir. Une première liste de sites concernant les zones alpines a été transmise à Bruxelles, une deuxième liste le sera avant le 31 décembre 1997 et une troisième avant la fin du mois de mars 1998. La France a refusé de communiquer à la commission une indication en termes de pourcentage du territoire national à protéger. La ministre a rappelé que la commission n'est pas compétente pour proposer la sélection des zones : après la transmission des listes, les experts européens se prononceront sur l'opportunité des sélections nationales. Une fois les zones retenues, leurs modalités de gestion feront l'objet d'une négociation pour laquelle les Etats membres disposent d'un délai de 6 ans. La ministre a souligné l'intérêt financier que pouvait représenter le classement en zones " Natura 2000 " pour les espaces concernés. Elle a souligné que, pour les espaces déjà protégés, les modalités de protection ne seraient sans doute pas très différentes de celles existantes et, que, pour les autres espaces les mesures de protection n'auraient pas pour objet d'empêcher les activités humaines ;

- en ce qui concerne le projet d'implantation du port de Donges-Est, la création de zones de protection spéciale au titre de la directive Oiseaux dans l'estuaire de la Loire est susceptible de dérogations permettant un développement économique dans les espaces concernés ;

- en ce qui concerne les parcs naturels régionaux, les crédits prévus en 1997 ont été épargnés par les mesures de régulation budgétaire. Quant au niveau de l'aide à apporter dans les années à venir, il pourra être fonction de l'évolution des ressources propres des parcs ;

- les crédits affectés au mouvement associatif qui connaissent en valeur une progression relativement faible bénéficient à des associations à vocation nationale et seront attribués sur les critères en vigueur les années antérieures ;

- la fondation du patrimoine a bénéficié du soutien du ministère de l'environnement à hauteur de 1 million de francs pour 1997 ;

- l'implantation anarchique de pylônes de téléphonie mobile est effectivement désastreuse : les opérateurs ont été sensibilisés à cette question et les préfets ont reçu des instructions afin d'encourager une coordination des implantations ;

- le montant total des crédits affectés aux agendas 21 locaux est de 2 millions de francs pour 1998 ;

- les difficultés liées à l'enrésinement devraient être traitées en liaison avec l'Office national des forêts qui a fait preuve en ce domaine de son ouverture d'esprit ;

- l'approfondissement pragmatique des réalisations des parcs naturels régionaux doit être préféré à un renforcement général des pouvoirs dont ils disposent ;

- les parcs naturels régionaux n'ont pas vocation à servir de cadre à la reconquête des zones péri-urbaines ou des friches industrielles ;

- la relance de la procédure Natura 2000 fait l'objet de désinformation de la part de certains partenaires : il n'a jamais été envisagé de " geler " 15 % de la surface du territoire ;

- le ministère de l'environnement porte un intérêt particulier à la réintroduction du saumon et a, à ce titre, apporté son soutien à une opération engagée en Haute-Loire ;

- en ce qui concerne les questions liées à l'aménagement du territoire, elles seront envisagées dans la perspective d'une part de la révision de la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire et des schémas sectoriels et,

d'autre part, de l'élaboration des schémas régionaux, des nouveaux contrats de plan Etat-régions et des directives territoriales d'aménagement ;

- il sera nécessaire de procéder à une évaluation des différents systèmes de traitement des déchets ménagers. Dans certains cas, le recours à une décharge contrôlée apparaît plus opportun que le choix de l'incinération. Le refus des collectivités locales d'engager des actions en amont de l'incinération a un coût financier très élevé. Une baisse du taux de la TVA sur la collecte et le traitement des ordures ménagères est envisageable à terme ;

- le dispositif emplois jeunes ne sera pas utilisé pour étoffer les services de l'Etat. Il exigera un effort de formation des jeunes concernés afin d'optimiser leur utilisation ;

- le mouvement de débudgétisation correspond à l'application du principe équitable du " pollueur-payeur " ;

- la " pastille verte " ne pourra être distribuée en même temps que la vignette 1998, celle-ci ayant déjà été imprimée ; les véhicules qui en seront dotés auront l'autorisation de circuler en cas d'alerte de niveau III ;

- en dépit de l'absence de dispositions réglementaires, les administrations de l'Etat ont pris en compte la nécessité de privilégier les véhicules non polluants lors du renouvellement de leur flotte ;

- des incitations à l'acquisition de véhicules non polluants ont été créées lors de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi de finances, notamment grâce à la suppression de la déductibilité de la TVA sur le gazole pour les véhicules des entreprises exclues du droit à déduction au profit de l'instauration de la déductibilité sur le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et le gaz naturel véhicule (GNV) et par la possibilité de rendre déductible la TVA sur l'électricité consommée par les véhicules de transports de personnes ;

- les dispositions de la directive " eau potable " permettront d'étaler sur une durée de 30 ans la mise en confor-

mité des canalisations d'eau. Il conviendra, néanmoins, de prendre en considération la nécessité d'un entretien régulier de ses canalisations ;

- la France a réussi à dissuader ses partenaires européens d'accepter le principe des permis à polluer proposé dans le cadre de la conférence de Kyoto notamment par les Etats-Unis ;

- l'expérience des brigades vertes pourra être étendue à d'autres régions que l'Alsace et devrait permettre la création d'emplois jeunes ;

- le 1 % environnement doit être utilisé afin de prévenir les effets négatifs de la construction d'autoroutes sur la ressource en eau ;

- l'Etat est susceptible d'apporter son soutien à une initiative destinée à améliorer la gestion des digues du Var ;

- le système d'incitation à la création d'emplois en zone de revitalisation rurale devrait être révisé afin de permettre d'accorder la prime dès la création du premier emploi ;

- un travail de réflexion doit être engagé sur les conséquences de la réintroduction des loups sur le territoire national ; cette question ne concerne pas le seul parc national du Mercantour mais également les parcs des Ecrins et de la Vanoise.

- une mission a été confiée à M. Jean-Pierre Aubert afin que soient formulées des propositions de reconversion du site de Creys-Maleville ; le surrégénérateur Superphénix ne pouvait compte tenu de sa taille être conçu comme un instrument de recherche.

Mercredi 29 octobre 1997 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a entendu **Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports, sur le projet de loi de finances pour 1998.**

Mme Marie-George Buffet a déclaré en introduction que le premier projet de budget de la jeunesse et des sports du nouveau Gouvernement devait répondre, par des actes, à beaucoup d'attentes. Elle a indiqué que les choix budgétaires qu'elle présentait posaient les premières pierres d'une nouvelle politique à construire avec les jeunes et le mouvement sportif.

Le montant 1998 du budget général s'élève à 2,902 milliards de francs, un niveau légèrement inférieur à celui du projet de loi de finances pour 1997. Toutefois, corrigés des effets du financement de la Coupe du monde et des dettes d'Albertville, les moyens globaux du ministère progressent de 4,7 % pour le seul budget général. A ce budget, il faut ajouter les comptes d'affectation spéciale -fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) et fonds national pour le développement du sport (FNDS). En augmentant le prélèvement sur les paris et les jeux de 2,6 à 2,9 %, l'Assemblée nationale a voté, en première lecture, une recette supplémentaire de 98 millions de francs, ce qui porterait le FNDS à plus d'un milliard de francs si cette mesure était confirmée par le Sénat.

La ministre a indiqué que, comme les mouvements sportifs et associatifs, elle estimait que le montant du budget du ministère de la jeunesse et des sports devait être revalorisé et que l'objectif d'un budget général d'au moins 3 milliards de francs, soit plus de 4 milliards de francs avec le FNDS et le FNDVA, n'avait rien de démagogique ni d'irréaliste puisque, en francs courants, le niveau de 3 milliards de francs avait été atteint il y a cinq ans, en 1993.

Elle a ensuite déclaré que la préoccupation première de son ministère serait celle de l'emploi, et en particulier de l'emploi des jeunes. Cette politique se traduira en 1998 de façon extrabudgétaire, dans le cadre du dispositif emplois-jeunes, mais également sur le plan budgétaire, par des créations d'emplois et un effort au niveau des emplois associatifs et sportifs aidés. La participation du

ministère au plan emplois-jeunes, si elle n'a pas de répercussion massive sur le budget du ministère de la jeunesse et des sports est un des objectifs prioritaires. La mobilisation du secteur sportif et associatif laisse penser que 8.000 emplois-jeunes en 1998, dont 5.000 dans le seul domaine sportif, sont susceptibles d'être créés. Des accords cadres ont été signés avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et les grands mouvements laïques d'éducation populaire pour mettre en place ces emplois.

Les emplois-jeunes s'ajouteront aux nouveaux emplois sportifs et associatifs subventionnés créés grâce aux moyens d'intervention renforcés dont disposera le ministère en 1998. Une mesure nouvelle de 60 millions de francs permettra, en effet, la création de quelque 1.500 postes aidés au titre du plan sport-emploi et d'étaler sur 5 ans les aides financières accordées dans le cadre de ce plan afin d'éviter toute concurrence avec le dispositif emplois-jeunes. De même, une mesure nouvelle de 15,9 millions de francs autorisera l'ouverture de 350 postes FONJEP auprès des associations. Sans être uniquement ouverts à des jeunes, ces emplois concerneront la jeunesse, ses besoins associatifs et sportifs, et devraient participer au renforcement de la cohésion sociale.

Enfin, l'emploi au sein du ministère de la jeunesse et des sports sera soutenu et développé grâce à la création de 34 emplois budgétaires nouveaux, au profit des établissements et des services déconcentrés. Les mesures de suppression de postes qui devaient frapper l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), le Centre régional populaire d'éducation populaire et sportif (CREPS) d'Antibes, et le centre de Font-Romeu seront rapportées. En même temps, la préparation olympique et le sport de haut niveau seront dotés de 50 nouveaux contrats de cadre technique national qui s'ajouteront à un renforcement des crédits de rémunération des contractuels : au total 353 contrats seront assurés.

Mme Marie-George Buffet a ensuite rappelé qu'elle souhaitait être la ministre de la jeunesse autant que celle des sports et faire de ce ministère un interlocuteur direct et permanent des jeunes, pour tout ce qui les concerne.

Elle a estimé que les attentes des jeunes étaient fortes et pressantes et qu'on ne pouvait plus se contenter pour y répondre des dispositifs traditionnels. Elle a indiqué que le chantier des rencontres de la jeunesse, qui se clôturera le 30 novembre avec la venue du Premier ministre et de plusieurs ministres, vise à mettre en place, avec les jeunes eux-mêmes et leurs associations, les mesures concrètes, notamment législatives ou réglementaires, qui permettront d'avancer de façon significative en la matière. Elle a souligné qu'il s'agissait en somme de passer des politiques de la jeunesse à une politique des jeunes.

Au service de ces orientations, les crédits d'intervention " jeunesse " du titre IV seront portés à 550 millions de francs pour 1998, en hausse de 3,2 %.

Après avoir observé que sa démarche à l'égard des jeunes passait par une revalorisation de la vie associative, la ministre a souligné que son action tendra à revaloriser le rôle des associations, à les traiter en partenaires mais jamais à les instrumentaliser.

Dans cette perspective, elle a indiqué qu'elle souhaitait assouplir certaines formalités, créer les conditions d'une meilleure gestion des dossiers de subventions des associations, notamment dans le cadre du FNDVA, et favoriser une meilleure reconnaissance sociale du bénévolat. Elle a précisé, à ce propos, que le Premier ministre lui avait confié le pilotage d'un groupe de travail interministériel qui a pour objectif l'élaboration d'un projet de loi sur le bénévolat, en concertation avec le mouvement associatif et sportif. Elle a également indiqué que le projet de budget pour 1998 prévoyait un accompagnement de 10 millions de francs de mesures nouvelles en faveur du conventionnement avec les associations, le patrimoine associatif des centres de vacances et de loisirs bénéficiant d'une mesure

nouvelle de 10 millions de francs sur le titre VI. Cette revalorisation concernera également l'éducation populaire, et bénéficiera des 350 créations de postes FONJEP.

Mme Marie-George Buffet a indiqué qu'outre la mise en oeuvre de ces priorités, les interventions traditionnelles du ministère de la jeunesse et des sports seront assurées et développées.

Elle a souligné qu'en matière d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes, 1998 serait une année de transition et d'évaluation.

Ce dossier a été repris dans un cadre interministériel concerné, avec les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement scolaire, et de la culture. Les moyens budgétaires correspondants seront maintenus à un niveau conséquent, soit 230 millions de francs, et l'expérience des sites pilotes sera prolongée. En revanche, la participation financière du ministère sera modulée pour tenir compte des ressources des collectivités territoriales, de la qualité des projets et de l'urgence des besoins.

Elle a estimé que si le dispositif s'avérait satisfaisant il faudrait le généraliser, et sinon le modifier, et que, dans ce domaine, le ministère devrait durablement disposer de crédits d'intervention car l'organisation concertée des temps éducatifs et de loisir des jeunes suppose, de la part de l'Etat, un accompagnement significatif des efforts des collectivités locales. Elle a, en outre, observé qu'on ne pouvait maintenir au stade expérimental des dispositifs qui existent déjà depuis une dizaine d'années, et qui ont souvent fait leurs preuves.

La ministre a ensuite indiqué que les politiques locales de la jeunesse bénéficieraient en 1998 d'une mesure nouvelle de 21 millions de francs destinée à des actions locales conventionnées dont le dispositif serait rendu plus cohérent et plus lisible. Un effort supplémentaire de 3 millions de francs sera fait en faveur de l'information des jeunes. Les moyens du fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) seront reconduits en 1998 à

24 millions de francs. La gestion du FNDVA doit être améliorée, mais ses moyens doivent aussi être développés, un doublement de ses ressources étant souhaitable à terme par augmentation à 0,14 % du taux du prélèvement qui l'alimente.

Abordant les questions relatives au sport, **Mme Marie-George Buffet** a rappelé que contrairement à une idée reçue le sport n'était pas, intrinsèquement, porteur de vertus.

Regrettant que les fonctions humanistes et citoyennes du sport aient souvent plié sous la pression d'intérêts financiers, dont l'actualité révélait chaque jour la puissance et la nocivité lorsqu'aucun contrôle d'intérêt général n'était exercé, elle a affirmé la nécessité de développer un véritable service public du sport.

La révision de la loi du 16 juillet 1984 sera abordée dans cette perspective. Cette révision devrait également intégrer les évolutions sociales, techniques et juridiques intervenues depuis 1984, et mieux prendre en compte l'impact financier, souvent considérable pour les collectivités locales, des dispositions législatives. Ainsi l'application des normes qui ont pour objet la sécurité des enceintes sportives devrait se faire de façon suffisamment progressive, et en tenant compte des contraintes des collectivités locales. Un récent rapport évalue à 30 milliards de francs la seule mise en conformité des piscines, patinoires, gymnases et stades, hors installations relevant du sport de haut niveau.

Elle a rappelé que l'Etat ne saurait se désintéresser de l'effort financier requis des collectivités locales et que ses crédits devaient jouer un rôle d'incitation et d'accompagnement. Dans cette perspective, les moyens du chapitre 12 du FNDS, qui permettent de subventionner les équipements des collectivités locales, seront portés de 57 millions de francs en 1997 à 71 millions de francs en 1998, grâce au surcroît de recettes voté par le Parlement, puis à au moins 100 millions de francs en 1999, par redéploiement d'une

partie des crédits affectés actuellement aux stades de la Coupe du monde de football.

La ministre a enfin souligné que le projet de loi sur le sport était préparé dans la concertation, sous l'impulsion d'un groupe de travail associant ses services et ceux des autres ministères impliqués, des parlementaires, les associations d'élus locaux, les syndicats concernés, et le mouvement sportif dans toutes ses composantes. Le projet de loi, nourri de ces travaux préparatoires, devrait affirmer une responsabilité publique et dégager des moyens juridiques nouveaux pour l'exercer.

Elle a estimé que le projet de budget pour 1998 anticipait en partie sur ces orientations, comme l'illustrait le renforcement sensible des crédits consacrés à la prévention et à la lutte contre le dopage, qui ont plus que doublé, passant de 7 millions de francs à plus de 14 millions de francs, et de 8,2 à 16,8 millions de francs avec les ressources du FNDS. Elle a souligné que malheureusement les événements récents confirmaient le bien-fondé de cet effort, et sans doute la nécessité de le poursuivre.

Le rôle du laboratoire national de dépistage sera renforcé et de nouveaux programmes de recherche seront lancés et étendus à l'étude des conséquences médicales du sur-entraînement et de la sur-compétition qui constituent de véritables appels au dopage. Des unités médicales mobiles permettront d'assurer un renforcement de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau et de multiplier les contrôles antidopage hors compétition.

Après avoir appelé à combattre avec fermeté le dopage, **Mme Marie-George Buffet** a considéré qu'au-delà de tricheries scandaleuses qui entretiennent une suspicion injuste sur l'ensemble des pratiques sportives, il fallait dénoncer la course à l'argent qui était à l'origine de la recherche inconsidérée de la performance à tout prix, au mépris de la santé et de l'avenir des sportifs. Elle a jugé, à ce propos, que la détection des responsables, des filières et des trafiquants, devait aller de pair avec celle des sub-

stances interdites. Elle a indiqué, qu'à l'occasion des récents cas de dopage repérés, elle avait demandé au ministère de la justice de saisir le parquet sur la base de la loi de 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants afin qu'il soit procédé à une enquête, et qu'elle persisterait à le faire chaque fois que cela serait nécessaire. Elle s'est félicitée de la réaction du mouvement sportif et a souhaité que chacun prenne ses responsabilités, soulignant, par ailleurs, que l'éducation et la prévention contre le dopage devaient se faire dès le plus jeune âge.

Rappelant que 1998 sera l'année de la Coupe du monde de football, en même temps qu'une année olympique, elle a indiqué que, bien que le financement du Stade de France soit aujourd'hui achevé, un effort d'équipement de près de 200 millions de francs serait encore accompli en 1998 en faveur de la Coupe du monde de football. La réussite de cet événement exceptionnel dépendra surtout du caractère populaire qu'il pourra revêtir, grâce aux initiatives contribuant à son animation, notamment en direction des publics jeunes et urbains pour lesquels une mesure nouvelle de 15 millions de francs sur le titre IV avait été prévue. La ministre s'est également félicitée d'avoir obtenu la gratuité des droits de retransmission des matches sur grand écran dans les 800 quartiers de zones urbaines sensibles, ainsi que dans deux sites de chaque ville accueillant la coupe.

Evoquant la tenue en 1998 des Jeux olympiques et para-olympiques d'hiver de Nagano, elle a indiqué que le ministère de la jeunesse et des sports serait étroitement associé à la préparation et au financement de la délégation qui représentera la France, pour lequel est prévue une mesure nouvelle de 20 millions de francs.

Elle a ensuite souligné que, au-delà de ces événements exceptionnels, l'ensemble du dispositif de préparation au sport de haut niveau bénéficierait de moyens nouveaux.

Le système des cadres techniques placés auprès des fédérations sportives sera maintenu. L'aide au recrutement direct par les fédérations de cadres techniques à vocation nationale ou locale sera poursuivie. Ces aides s'articuleront avec les dispositifs de soutien à l'emploi mis en place dans le cadre du plan emploi-jeunes. Le Groupement d'intérêt public sport d'élite et préparation olympique (le GIP-SEPO) sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2000, soit au-delà des jeux olympiques de Sydney, avec à sa tête une équipe renouvelée. L'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau bénéficiera également de 4 millions de francs de crédits supplémentaires.

La ministre de la jeunesse et des sports a également souligné que les mesures visant le sport de haut niveau et l'olympisme ne devaient pas faire oublier l'effort constant du ministère en faveur de toutes les formes d'activités sportives, en particulier en faveur des clubs sportifs qui constituent des éléments fondamentaux du tissu associatif et social.

Elle a enfin évoqué l'évolution des dépenses en capital du ministère de la jeunesse et de sports. Hors subvention exceptionnelle de 45 millions de francs aux stades de province pour la coupe du monde, l'augmentation des crédits d'équipement s'élève à près de 72 %. Ces crédits permettront d'abord le financement des contrats de plan Etat-régions, grâce à une mesure nouvelle de 10 millions de francs sur le titre VI. Soulignant combien les besoins de réhabilitation du patrimoine immobilier étaient importants, **Mme Marie-George Buffet** a indiqué qu'un plan pluriannuel de réhabilitation était en cours et devrait être poursuivi, aussi bien en ce qui concerne le patrimoine de l'Etat que celui des associations et centres de vacances auxquels 10 millions de francs seront affectés.

Un large débat s'est alors engagé.

M. François Lesein, rapporteur pour avis, a tout d'abord souligné le rôle du sport dans l'apprentissage de la

vie en société. Il s'est félicité de la progression des crédits en faveur du sport de haut niveau, de la lutte contre le dopage, des clubs sportifs et des investissements sportifs. Après avoir souligné que le ministère de la jeunesse et des sports n'avait pas reçu de crédits supplémentaires pour financer la préparation de la Coupe du monde, il a regretté que le ministère de la jeunesse et des sports n'ait pas conservé l'intégralité des crédits qu'il avait consacrés à la préparation de la Coupe du monde. Observant que l'ensemble des moyens à la disposition du ministère de la jeunesse et des sports, hors crédits affectés à la préparation de la Coupe du monde, s'élevaient en 1994 à 3,8 milliards de francs contre 3,6 milliards de francs pour 1998, soit une diminution des crédits de 200 millions de francs, il a rappelé qu'il avait toujours jugé souhaitable que les événements exceptionnels, telle la Coupe du monde, soient financés sur des crédits exceptionnels et non sur le budget du ministère. Il a ensuite estimé que les expériences d'aménagement des rythmes scolaires devaient être compatibles avec le respect de l'égalité de traitement des enfants et a souhaité savoir comment le ministre entendait moduler la participation financière du ministère aux sites pilotes. Il s'est également étonné de la disproportion entre les retombées médiatiques que retire le ministère de l'éducation nationale des expériences d'aménagement des rythmes scolaires et la réalité de sa participation financière à ces expériences, qui s'élève à 1 % des crédits affectés aux sites pilotes.

Il a, par ailleurs, souhaité avoir des précisions sur les actions qui seront financées par les 21 millions de francs de mesures nouvelles affectées aux politiques locales de la jeunesse. Il a demandé dans quelle proportion le ministre entendait revaloriser les aides financières du plan sport emploi afin de maintenir ce dispositif attractif par rapport aux aides prévues dans le cadre du plan emplois-jeunes. Il a interrogé la ministre sur l'exécution des derniers budgets du FNDVA et a souhaité que l'on clarifie ses missions. Il a ensuite rappelé qu'il se battait depuis longtemps pour

que le FNDS atteigne deux seuils symboliques : un milliard de francs de crédits ou 3 % de prélèvement sur la Française des jeux. Rappelant que 55 millions de francs du FNDS avaient été annulés en juillet dernier, il s'est interrogé sur la légalité de cette mesure, qui portait sur des recettes affectées. Il a également fait observer que les recettes du FNDS avaient pour 1996 dépassé de 24 millions de francs les prévisions inscrites en loi de finances mais que seuls 12 millions de francs avaient été reportés sur l'exercice 1997. Soulignant que les moyens à la disposition du ministère de la jeunesse et des sports avaient ainsi été amputés de 76 millions de francs en 1997 par le ministère des finances, il s'est interrogé sur les meilleurs moyens de récupérer ces crédits afin de financer des actions en faveur du sport et notamment contre le dopage.

Après avoir estimé que la recherche du profit et les excès du sport spectacle étaient à l'origine du dopage, il a insisté sur le rôle de l'éducation dans la lutte contre ce phénomène et noté que le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) estimait qu'un véritable plan de lutte contre le dopage exigerait 12 millions de francs de crédits supplémentaires.

Il a regretté que lorsque les collectivités locales finançaient des équipements destinés aux associations, elles ne puissent récupérer l'intégralité de la TVA.

En conclusion de son intervention, le rapporteur a souhaité que cette année le FNDS atteigne plus d'un milliard de francs et 3 % de prélèvements de la Française des jeux.

M. Ivan Renar s'est félicité de l'augmentation des moyens accordés à l'emploi sportif, à la promotion de la pratique sportive, à la jeunesse et à l'éducation populaire. Evoquant les rencontres avec la jeunesse organisées par le ministère, il a observé que si le ministère de la jeunesse et des sports avait les moyens de témoigner des problèmes de la jeunesse, il n'avait pas les moyens de régler ces problèmes dans leur ensemble. Il a également regretté que le FNDVA ne dispose pas de moyens supplémentaires et a

souhaité une simplification des procédures d'octroi de subventions aux associations.

Il s'est demandé si le ministère de la jeunesse et des sports avait véritablement les moyens de développer les actions pilote d'aménagement des rythmes scolaires, soulignant la nécessité d'une gestion interministérielle de ces dossiers avec le ministère de l'éducation nationale mais également avec celui de la culture. Il a dénoncé la tendance actuelle des services fiscaux à assimiler l'activité des associations culturelles ou d'éducation populaire à des activités mercantiles. Il a enfin souligné que consacrer des moyens à la jeunesse et aux sports ne devrait pas être considéré comme une dépense, mais comme un investissement dans l'avenir.

M. Franck Sérusclat a approuvé la façon dont la ministre abordait les relations entre le sport et l'argent, tout en regrettant qu'une partie du financement du sport provienne de jeux d'argent. Il a observé que les activités périscolaires proposées dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires aient été jusqu'à présent exclusivement sportives, soulignant que cet aspect des expériences avait pu favoriser une certaine tension entre les services de la jeunesse et des sports et ceux de l'éducation nationale et s'est demandé, à cet égard, si un seul ministère ne devrait pas être chargé de piloter ces expériences. Il a fait observer qu'au rythme de croissance actuel du nombre de sites pilotes d'aménagement des rythmes scolaires, la généralisation de ces expériences ne pourrait s'achever que dans 15 ou 20 ans. Il a demandé des précisions sur le coût de fonctionnement et l'utilisation qui sera faite du Stade de France après la Coupe du monde. Soulignant enfin qu'il fallait construire " une digue contre le dopage ", il a estimé que l'argent était à la source du dopage et s'est interrogé sur la possibilité d'une démarche européenne en la matière. Il a enfin constaté un certain découragement des bénévoles dans les petites communes et a demandé si on ne pouvait pas améliorer leur statut en matière de reconnaissance, de formation voire de rémunération.

M. James Bordas a évoqué les difficultés qu'avaient les collectivités locales à faire face aux demandes des associations, en particulier en matière d'emplois et souligné que le plan emplois-jeunes suscitait de nombreuses demandes. Il a demandé si le ministère de la jeunesse et des sports disposait d'un bilan des expériences d'aménagement des rythmes scolaires et comment fonctionnait, sur ce sujet, la concertation avec le ministère de l'éducation nationale. Il a fait observer que de nombreuses communes avaient participé à des contrats d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes mais qu'elles ne pourraient poursuivre leur effort sans aide de l'Etat. Evoquant le projet d'une loi sur le bénévolat, il a indiqué qu'il était favorable à ce projet si la loi avait pour objet de régler les problèmes de responsabilités juridiques des bénévoles en particulier en matière de sécurité, mais qu'il s'opposait en revanche à l'idée d'un statut qui conduirait à " fonctionnariser " les bénévoles.

Observant que les mesures d'aménagement des rythmes scolaires conduiraient à des utilisations plus intensives des équipements sportifs, **M. Jean-Pierre Camoin** a souhaité une clarification des compétences en matière de construction des équipements sportifs. Il a indiqué que lors de la construction d'un collège ou d'un lycée, les conseils généraux et régionaux imposaient souvent aux communes de financer entièrement les installations sportives, soulignant que la question était d'autant plus préoccupante pour les communes qu'elles assuraient également les coûts de fonctionnement de ces équipements.

M. Ambroise Dupont a demandé des précisions sur les rencontres de la jeunesse et sur les résultats qu'en attendait le ministère de la jeunesse et des sports, et s'est interrogé sur le risque que cette démarche ne suscite des demandes auxquelles le ministère de la jeunesse et des sports ne serait pas en mesure de répondre. Evoquant la " fuite " des joueurs de football vers l'étranger, il s'est interrogé sur les moyens d'enrayer ce phénomène.

M. Marcel Vidal a demandé si la politique de mise en place d'équipements sportifs de proximité serait relancée. Après avoir regretté que la subvention à l'Office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ) ait été réduite ces dernières années, il s'est félicité de la mesure nouvelle de 500.000 francs accordés à l'OFAJ, souhaitant toutefois que les moyens de l'Office soient à l'avenir renforcés et ses missions précisées. Il s'est enfin étonné que les activités de théâtre amateur relèvent de la compétence du ministère de la jeunesse et des sports, et a souhaité connaître le montant des crédits affectés à ce secteur.

Le président Adrien Gouteyron a souhaité avoir des précisions sur l'objet des enquêtes engagées en matière de dopage.

En réponse aux différents intervenants, **Mme Marie-George Buffet** a notamment apporté les précisions suivantes :

- il existe, à l'évidence, une aspiration au développement des moyens du ministère de la jeunesse et des sports. L'objectif poursuivi est de porter le montant du budget à 3 milliards de francs. Pour 1998, la politique de la jeunesse et des sports bénéficiera d'une capacité d'intervention accrue grâce à la diminution des dépenses afférentes à la Coupe du monde et les moyens dont elle dispose sont les plus élevés depuis 1994 ;

- les 1.500 rencontres de la jeunesse qui se sont déroulées ces derniers mois ont permis de se rendre compte que les jeunes aspiraient moins à la reconnaissance de leurs droits, qu'ils connaissent et qui sont identiques à ceux de l'ensemble des citoyens, qu'à des mesures concrètes qui leur permettent eux-mêmes de prendre des initiatives. Ces mesures pourraient notamment concerner les formalités administratives nécessaires à la création d'associations, les conditions de logement ou de transport, les applications de la carte jeune. La démarche du ministère consiste à se concerter avec les ministères compétents sur les mesures envisagées afin de définir ce qu'il est possible de

faire. Cette démarche devrait aboutir d'une part à la rencontre nationale de la jeunesse du 30 novembre à laquelle participeront plusieurs membres du Gouvernement, et, d'autre part, à la création d'une structure permanente de concertation avec les jeunes en situation de responsabilité associative ;

- les 21 millions de francs de mesures nouvelles pour la politique locale de la jeunesse seront affectés à des conventions entre les associations, les collectivités locales et le ministère de la jeunesse et des sports portant sur des actions de proximité dans le domaine sportif ou culturel ;

- le montant des crédits non consommés du FNDVA s'est élevé en 1997 à 54 millions de francs. Une réforme du fonctionnement du FNDVA devrait être mise en chantier prochainement pour mettre fin à certains dysfonctionnements ;

- le ministère entend prévenir tout risque que la mise en oeuvre des emplois-jeunes dans le secteur sportif se substitue aux créations d'emplois dans le cadre du plan sport-emploi. C'est pourquoi les aides financières du plan sport-emploi seront revalorisées de façon à ce que la création d'un emploi bénéficie d'une aide dégressive pendant 5 ans qui s'élèvera à 60.000 francs la première année et 10.000 francs la dernière année ;

- les expériences d'aménagement des rythmes scolaires sont d'une grande diversité et correspondent aux besoins des enfants, elles ont cependant deux défauts : elles ont été menées à côté et non avec les services de l'éducation nationale, et si elles en restent indéfiniment au stade des expériences, cela posera un problème au regard de l'égalité de traitement des enfants. Un travail de concertation entre les ministères de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale et de la culture sera poursuivi afin d'aboutir en janvier prochain à des propositions communes et un financement plus équilibré. Tout en veillant à une meilleure coordination avec les services de l'éducation nationale, le ministère de la jeunesse et des sports veillera

à conserver la responsabilité des activités extrascolaires. Le coût de la généralisation des expériences en cours s'élèvera à 6 milliards de francs soit plus du double du budget actuel du ministère ;

- les 55 millions de francs du FNDS annulés en juillet dernier ne peuvent pas en théorie recevoir une autre affectation. Aussi peut-on espérer les récupérer. Le ministère est par ailleurs en négociation avec le ministère des finances pour obtenir des garanties sur la stabilité des crédits d'équipement du ministère afin de pouvoir s'engager sur un plan de réhabilitation de 5 ans du patrimoine sportif et associatif ;

- les équipements de proximité ne sont socialement efficaces que s'ils sont accompagnés d'un encadrement sportif ;

- une réflexion sera engagée dans le cadre de la réforme de la loi de 1984 sur la répartition des compétences en matière d'équipements sportifs et de financement des clubs sportifs entre le Gouvernement et les collectivités locales et entre les collectivités locales ;

- après la Coupe du monde, le stade de France doit être rentabilisé par la tenue de manifestations culturelles et sportives. Or aujourd'hui, le coût de location fixé par le concessionnaire apparaît excessif par rapport aux moyens des fédérations sportives et, en particulier, de la fédération internationale d'athlétisme qui souhaitait y organiser le championnat du monde. Il faudrait aussi trouver un club résident : c'est une question d'autant plus préoccupante qu'en l'absence de club résident l'Etat devra verser au concessionnaire, à partir de 1998, 50 millions de francs la première et la seconde année et 68 millions de francs la troisième année ;

- la Coupe du monde devrait être un grand événement et une fête populaire. Il serait effectivement souhaitable qu'un événement exceptionnel tel que celui-ci soit financé sur un fonds spécial et non sur le budget de la jeunesse et des sports ;

- en ce qui concerne la fuite des joueurs de football à l'étranger, les disparités économiques, réglementaires et fiscales entre les clubs français et les autres clubs européens sont telles que les clubs français ne peuvent faire face à cette concurrence déloyale, même en adaptant la fiscalité des revenus des joueurs de football. C'est pourquoi il faut chercher une solution au niveau européen avec la fédération européenne de football ainsi que dans le cadre des réunions des ministres du sport des Etats de la Communauté européenne. Il existe aujourd'hui, au sein de la profession, en Italie, en Espagne voire en Allemagne, un mouvement propice à un assainissement de la situation des clubs de football professionnels dont il faut profiter ;

- le dopage est le résultat d'un contexte général, d'une course à l'argent qui conduit à multiplier les compétitions et les entraînements dans une quête du résultat à tout prix. Le ministère est en concertation avec le CNOSF sur les moyens à mettre en oeuvre pour lutter efficacement contre le dopage. Dans ce combat, le ministère aura besoin du soutien du Parlement car les résistances seront grandes. Les enquêtes engagées pourront permettre de rechercher la provenance des produits dopants de façon à ce que les sportifs ne soient pas les seuls inquiétés et que les fournisseurs de produits dopants soient également poursuivis ;

- le Premier ministre a demandé un rapport sur la fiscalité des associations qui devrait lui être remis prochainement. Les problèmes relatifs à la fiscalité des associations et à la responsabilité juridique des bénévoles sont sans nul doute à l'origine d'une lassitude des bénévoles ;

- la subvention à l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) a été fixée en commun accord avec les autorités québécoises. En ce qui concerne l'OFAJ, il a été convenu avec nos partenaires allemands de limiter la progression des subventions et d'engager une réflexion sur ses missions ;

- une loi sur le bénévolat pourrait englober les questions relatives à la reconnaissance des activités bénévoles dans les cursus universitaires, à la formation des bénévoles, à l'aménagement d'un temps libre reconnu par le droit du travail, à la responsabilité juridique des bénévoles en matière de sécurité, à l'indemnisation des frais engagés par les bénévoles dans leurs activités. Il ne s'agit pas à cet égard de professionnaliser les bénévoles mais de les défrayer ;

- le théâtre amateur rentre dans les compétences du ministère de la jeunesse et des sports dans le cadre des activités socio-éducatives, mais il serait abusif de considérer qu'il a la responsabilité de la politique en faveur du théâtre amateur.

Judi 30 octobre 1997 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a entendu **M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et Mme Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les projets de budget de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour 1998.**

Présentant d'abord les crédits affectés à l'enseignement supérieur, **M. Claude Allègre** a indiqué que ceux-ci augmenteraient de 3,05 % par rapport à 1997 alors que le nombre des étudiants est en légère décroissance : 48,451 milliards de francs devraient être consacrés à l'enseignement supérieur en 1998 contre 47,046 milliards de francs en 1997. Il a ajouté que les moyens supplémentaires seraient affectés à trois actions prioritaires :

- le renforcement de l'encadrement des étudiants, l'essor de la recherche universitaire et le développement de l'emploi des jeunes docteurs ;

- la relance de l'investissement universitaire avec le plan " Université troisième millénaire " (U3M) ;

- le développement d'un effort en faveur des bibliothèques universitaires et des nouvelles technologies.

Il a noté que les crédits d'investissement inscrits dans les lois de finances précédentes n'avaient pas été dépensés du fait notamment de la lourdeur des procédures concernant les constructions universitaires. Il a ensuite précisé que le projet de budget pour 1998 prévoyait la création de 4.200 emplois, dont 3.000 emplois d'enseignants (600 maîtres de conférence, 1.200 professeurs d'université, 1.200 professeurs agrégés) dont la répartition témoigne du souci de ne pas " secondariser " l'enseignement supérieur.

Il a estimé à cet égard que les professeurs agrégés étaient particulièrement en mesure de contribuer au rattrapage des étudiants de premier cycle dans l'acquisition des connaissances fondamentales. Il a ajouté que les personnels non-enseignants seraient renforcés par la création de 850 emplois de personnels LATOS (ingénieurs, administratifs, techniciens ouvriers, de service) et de 370 emplois de personnels de bibliothèque, dont 41 % en catégorie A et 36 % en catégorie B.

Il a ensuite rappelé que son souci de déconcentrer son ministère concernait aussi bien l'administration centrale que les rectorats, cette déconcentration devant permettre notamment de renforcer l'encadrement des unités de formation et de recherche et des laboratoires.

Il a précisé qu'un milliard de francs serait consacré au démarrage du plan U3M et que 585 millions de francs seraient affectés à la mise en sécurité des établissements d'enseignement supérieur, et notamment des universités parisiennes : il a remarqué à cet égard que grâce au plan Université 2000 et à l'effort des collectivités territoriales, la province se trouvait désormais très en avance sur la capitale pour la qualité de ses équipements universitaires, la région d'Ile-de-France n'ayant financé que les universités nouvelles périphériques.

S'agissant des bâtiments universitaires amiantés, il a indiqué que la présence d'amiante à l'université de

Jussieu ne présentait pas de danger immédiat, comme le confirme une récente étude de l'Académie des sciences.

Il a fait remarquer que la réfection de cette université, qui connaît régulièrement des incendies en raison de la présence de nombreux laboratoires, devrait s'effectuer dans des conditions techniques difficiles du fait qu'il n'existe pas de substitut à l'amiante pour prévenir le risque d'incendie.

Il a déploré le développement d'une psychose à l'égard de ce matériau en rappelant que le fait de respirer de la silice sur une plage n'exposait pas à la silicose, et qu'après une polémique de même nature, les Etats-Unis avaient renoncé à retirer systématiquement l'amiante des bâtiments en mettant en place une protection adaptée.

Il a cependant indiqué qu'il n'avait pas l'intention de remettre en cause une réglementation prise dans une certaine précipitation et qui lui imposait de procéder au désamiantage des constructions dont il avait la charge. S'agissant de la zone d'aménagement concertée de Tolbiac, il a précisé que cette opération faisait l'objet d'une concertation avec la mairie de Paris mais qu'il n'était pas encore en mesure de présenter un plan d'aménagement définitif. Il a indiqué que 415 millions de francs seraient consacrés aux constructions universitaires et affirmé son souhait que les régions participent davantage au développement des universités comme elles l'ont fait pour les lycées, ce qui implique notamment un allègement des procédures actuelles de construction et sans doute un réexamen de l'implantation de certains sites universitaires compte tenu de la réduction prévisible des effectifs étudiants.

M. Claude Allègre a ensuite annoncé que 203 millions de francs supplémentaires seraient affectés au fonctionnement des établissements et au développement des nouvelles technologies dans les instituts universitaires de formations des maîtres.

Sur le premier point, il a regretté que certaines universités aient pris l'habitude de placer les ressources

qu'elles tirent, notamment, de la formation continue : si les universités attendent de l'Etat des moyens, il est anormal que l'argent qu'elles gagnent ne vienne pas en atténuation des dépenses supportées par l'Etat.

L'effort pour la formation aux nouvelles technologies dans les IUFM devrait aussi bénéficier aux Missions académiques de formation permanente (MAFPEN), il faut en effet que tous les enseignants soient formés aux nouvelles technologies si on veut que celles-ci pénètrent rapidement dans les établissements d'enseignement.

Il faut par ailleurs continuer les efforts pour enrichir les fonds des bibliothèques universitaires. Certes, à terme, ces bibliothèques pourront être connectées à la Bibliothèque de France. Mais en attendant, il faut bien continuer à développer les ressources des bibliothèques. Le ministre a annoncé qu'il présenterait l'an prochain un plan de développement des bibliothèques universitaires.

Il a dénoncé la pauvreté affligeante de nos bibliothèques universitaires par rapport à celles des pays anglo-saxons, pauvreté qui est malheureusement parfois encouragée par les enseignants.

M. Claude Allègre a ensuite présenté les crédits de la recherche pour 1998.

Le budget civil de recherche et de développement (BCRD) s'élève pour 1998 à 53,054 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit une progression de 1,4 % par rapport à 1997. Cette augmentation traduit une rupture par rapport à l'année 1997 où le BCRD avait diminué de 1,37 %. Le ministre a souligné que les crédits de la recherche inscrits dans le projet de budget pour 1998 étaient supérieurs à la somme des demandes de crédits formulées par les organismes de recherche.

La diminution des crédits consacrés par l'Etat à la recherche au cours des précédents exercices résulte principalement de la part croissante des financements européens. A ce titre, le ministre a indiqué qu'il lui semblait opportun qu'un débat au Parlement puisse être organisé

sur le montant du financement public de la recherche qui doit être assumé par le budget européen. Il a, par ailleurs, précisé que les modalités d'attribution des fonds européens dans le domaine de la recherche ne privilégiaient pas le transfert de technologie en direction des petites et moyennes entreprises, qui sont pourtant celles qui innovent le plus, et a fait part de l'intention du Gouvernement d'obtenir qu'il soit remédié à cette situation.

Le ministre a présenté les trois priorités de son budget pour 1998 :

- la première consiste dans le développement de l'emploi scientifique. Afin d'éviter des recrutements de grande ampleur pour faire face aux départs à la retraite qui se produiront dans les années à venir, il importe, en effet, d'étaler dans le temps le renouvellement des équipes.

Les créations d'emplois bénéficieront particulièrement à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). Cela traduit la volonté du Gouvernement de restaurer et de rénover la recherche médicale. Il faut en particulier rattraper le retard pris par la France dans le domaine de l'informatique médicale, et développer les essais thérapeutiques qui demeurent rares, sauf dans le domaine de la recherche sur le SIDA.

Le projet de budget pour 1998 prévoit la création de 400 emplois de chercheurs et de 200 emplois d'ingénieurs, techniciens et administratifs (ITA) dans les établissements publics scientifiques et technologiques. Le nombre d'allocations de recherche et des bourses de Conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) sera augmenté. Une provision de 50 millions de francs est prévue afin de financer un dispositif d'accueil des post-doctorants en entreprises. Cette mesure apparaît déterminante pour inciter les jeunes chercheurs à s'orienter vers l'industrie plutôt que de rester dans les organismes de recherche. En outre, pour développer l'innovation technologique, il faut privilégier la création de petites et moyennes entre-

prises, comme le démontre l'exemple du secteur informatique. C'est pourquoi deux dispositifs seront mis en place : un fonds permettra le co-financement par l'Etat et les entreprises de bourses post-doctorales et un système de capital-risque sera créé pour aider les doctorants à créer des entreprises ;

- la deuxième priorité vise la restauration des moyens de fonctionnement des laboratoires qui sont les structures de base de la recherche. Elle rompt avec la politique des grands programmes incitatifs. Il s'agit là d'encourager l'esprit d'initiative et la créativité des chercheurs qui doivent cesser d'être absorbés par les tâches administratives ;

- la troisième priorité est constituée par le soutien au développement technologique. Les crédits du Fonds de recherche technologique feront l'objet d'une cogestion entre le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le ministère de l'industrie. Par ailleurs, sera créé un centre national de la recherche technologique qui aura pour mission la coordination des actions de recherche à retombées technologiques, notamment dans un souci de mieux prendre en compte les débouchés industriels. Une mission a été confiée à M. Henri Guillaume sur cette question.

M. Claude Allègre a enfin observé que l'éducation était objet d'échanges et de coopération entre les pays, qu'elle devenait même un véritable " marché international " sur lequel la France doit être présente. Notant que les droits universitaires payés par des étudiants étrangers représentaient pour l'Australie une ressource importante, il a suggéré que l'on se préoccupe d'accueillir en France les élites étrangères qui sont prêtes à payer le prix de la formation qu'elles pourraient y recevoir.

M. Adrien Gouteyron, président, a remercié le ministre pour le caractère stimulant de ses propos et sa franchise sur le problème de l'amiante.

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement supérieur, est d'abord convenu du succès du plan Université 2000 mais a souligné certains de ses dysfonctionnements : si des centres universitaires comme Paris et Aix-en-Provence se sont tenus à l'écart de ce plan, certaines villes, petites et moyennes, " se sont saignées " pour financer un établissement universitaire ou para-universitaire qui pourrait contribuer à leur développement.

Il a par ailleurs dénoncé l'ambivalence de l'attitude de l'Etat en ce domaine, qui à la fois sollicite la participation des collectivités locales et s'oppose à la constitution d'universités thématiques pourtant souhaitées. Soulignant l'incohérence de la politique menée en matière d'installations sportives, notamment dans les établissements scolaires, il a appelé de ses vœux une déconcentration et une décentralisation des procédures et une définition claire des blocs de compétence afin d'éviter les financements croisés.

Après avoir relevé le discours courageux tenu par le ministre sur l'amiante et sur les bibliothèques universitaires, il a évoqué le problème de l'acidification des papiers des ouvrages et des périodiques des bibliothèques qui devrait faire l'objet, selon lui, d'un plan d'ensemble.

A propos de la recherche médicale, prenant l'exemple de la mise au point du traitement de la teigne, qui avait trop tardivement bénéficié de recherches effectuées en médecine vétérinaire, **M. Jean-Pierre Camoin** a souligné les conséquences négatives d'une absence de coordination entre les différents organismes de recherche.

Il a ensuite souhaité obtenir des précisions sur le bilan des mesures prises au titre des plans de rattrapage en faveur des universités sous-dotées et des Instituts universitaires de technologie (IUT) et a demandé si la création de 1.200 emplois de professeurs agrégés ne risquait pas de " secondariser " les premiers cycles universitaires.

Il s'est interrogé sur l'opportunité de reprendre " à zéro " la concertation sur le statut social étudiant et a

estimé nécessaire de mettre en place une véritable évaluation des universités et de prendre en compte, pour la carrière des universitaires, l'ensemble de leurs activités.

Il s'est enquis des mesures propres à améliorer l'orientation des bacheliers et des étudiants pour réduire l'échec en premier cycle universitaire, des conditions d'accueil et de l'avenir des étudiants dans les filières sportives. Il a demandé des précisions sur la réintégration éventuelle des universités nouvelles dans le statut de droit commun fixé par la loi de 1984 et s'est demandé si le développement de l'accueil dans notre système universitaire des élites étrangères disposées à recevoir une formation payante ne se heurterait pas à un problème de langue, ces élites étant généralement anglophones.

Interrogeant le ministre au nom de M. Pierre Laffitte, rapporteur des crédits de recherche, empêché, **le président Adrien Gouteyron** a souhaité connaître les mesures susceptibles d'être prises afin de soutenir le développement des entreprises à croissance rapide, notamment en ce qui concerne les modalités de rétablissement du système des stock-options et les possibilités d'amélioration des fonds commun de placement dans l'innovation.

Il s'est enquis des moyens mis en oeuvre pour assurer l'égal accès de tous à la culture scientifique et technique et des possibilités de décentralisation en province des activités des organismes parisiens concourant à sa diffusion.

A propos du problème posé par la répartition des fonds européens de recherche, il a souhaité savoir quelles initiatives prendrait le Gouvernement pour que les petites et moyennes entreprises puissent plus largement avoir accès à ces aides.

M. Ivan Renar a estimé que le recours aux professeurs agrégés permettait d'assurer une liaison entre les classes de terminales et les premiers cycles universitaires mais aussi que ces agrégés ont vocation à participer à la recherche universitaire.

Il a noté la faiblesse de la recherche effectuée par les entreprises et s'est interrogé sur le financement et le calendrier de mise en oeuvre du statut social étudiant.

M. Claude Saunier a souhaité recueillir l'avis du ministre sur le bilan du plan université 2000, notamment pour les villes moyennes, ce dispositif s'étant traduit selon lui, par un meilleur taux de réussite d'étudiants qui n'étaient pas spécialement préparés à entreprendre des études supérieures.

Il a demandé dans quelle mesure ce précédent ne devrait pas inciter les présidents d'université, qui apprécient d'avoir pour interlocuteurs les maires de villes moyennes, à jouer la carte du " multi-sites ".

Il a estimé que notre système universitaire allait devoir affronter deux chocs, celui d'une décroissance démographique et celui de l'éruption des nouvelles technologies, les universités n'ayant semble-t-il pas encore pris la mesure de ce dernier phénomène. Il s'est également enquis des mesures qui seraient proposées pour aider l'université à négocier le virage de la formation permanente.

Il a, par ailleurs, évoqué les difficultés rencontrées par les PME-PMI pour trouver une structure adéquate d'aide au transfert de technologie. Faisant état de l'éloignement et de la spécialisation des Centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie (CRITT), il a plaidé pour la mise en place d'un interlocuteur généraliste plus proche des entreprises qui serait donc mieux à même de répondre à leurs demandes.

M. Franck Sérusclat a estimé que le développement des nouvelles technologies remettait en cause le principe de la création d'universités de type médiéval et que la maîtrise de l'utilisation du circuit multimédia par les enseignants ne serait effective que dans dix années, sauf si ceux-ci " allaient directement au Net ".

Compte tenu des indications fournies par le ministre au conseil économique et social, il a demandé des précisions sur les crédits qui seraient affectés à ces technologies

nouvelles, qui devraient contribuer à redessiner l'école de demain en modifiant profondément les méthodes d'apprentissage de l'écriture, de la lecture et de la recherche documentaire.

Après avoir rappelé qu'il avait présenté un rapport au Premier ministre sur le multimédia et les réseaux dans l'éducation, **M. Alain Gérard** s'est interrogé sur la formation des formateurs des IUFM aux nouvelles technologies et a indiqué que son rapport préconisait notamment un renouvellement des parcs d'ordinateurs et un partenariat avec les collectivités locales. Il a également évoqué l'aide susceptible d'être apportée par les emplois-jeunes aux enseignants dans l'utilisation des nouvelles technologies et a estimé que la création de logiciels et d'outils pédagogiques spécifiques permettrait d'éviter une " américanisation " de l'éducation nationale.

Evoquant le problème du bizutage, **M. Claude Saunier** a dénoncé le fait qu'un diplômé de l'ENSAM pouvait ne pas être inscrit sur l'annuaire de l'école si l'association des anciens élèves s'y opposait.

M. Jean-Louis Carrère a demandé comment avaient réagi les grandes écoles au projet qui consistait à les ouvrir plus largement aux bacheliers technologiques et aux diplômés d'IUT et de sections de techniciens supérieurs (STS).

Il a souhaité obtenir des précisions sur les modalités d'entrée dans les IUFM et a estimé que les prochaines élections régionales constitueraient l'occasion de sensibiliser les régions à la nécessité de participer au nouveau plan " U3M ", alors qu'une majorité d'entre elles a consacré dans le passé plus de 50 % de leur budget d'investissement à la construction ou à la rénovation des lycées.

Répondant à ces interventions, **M. Claude Allègre** a notamment apporté les précisions suivantes :

- une des priorités de la politique de relance de la recherche médicale sera de permettre aux médecins

d'avoir des activités de recherche, à l'image de ce qui est pratiqué aux Etats-Unis ;

- le dispositif des stock-options est rétabli pour les petites entreprises innovantes par le projet de loi de finances pour 1998 ;

- le ministère de l'éducation, de la recherche et de la technologie n'exerce plus la tutelle de la Cité des sciences et de l'industrie qui est désormais confiée au ministère de la culture ;

- il revient aux entreprises et non à l'Etat de décider, compte tenu de leurs impératifs de développement, des domaines où elles développeront une activité de recherche ;

- le débat en cours sur la pénalisation du bizutage comporte un effet d'annonce bénéfique, ce problème ayant déjà été réglé en médecine et étant en voie de règlement à l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM) ;

- les grandes écoles n'appartiennent pas aux associations d'anciens élèves : si ces associations se révélaient nuisibles, leur reconnaissance d'utilité publique pourrait être retirée ;

- le schéma Université 2000 était destiné à remettre à niveau les constructions universitaires et ne constituait pas un plan de développement complet des universités françaises : la création des universités nouvelles d'Ile-de-France a été un succès alors que la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) n'y était pas favorable et a eu pour conséquence de réduire pour la première fois le nombre des étudiants dans Paris intra-muros ;

- les universités de province construites dans les années 70 devront être rénovées ou rasées et reconstruites à l'instar des nouvelles universités comme celles d'Angers, Amiens, le Havre qui n'ont rien à envier aux universités anglo-saxonnes ;

- la vocation de l'enseignement supérieur est de créer un savoir et de le transmettre, ce qui implique une capacité de recherche et d'innovation : le maillage universitaire ne doit donc pas être trop éclaté sauf à faire disparaître cette spécificité ;

- si la délocalisation des premiers cycles universitaires n'est pas souhaitable, la décentralisation des IUT dans des villes moyennes ou petites peut être considérée comme une réussite lorsque les diplômes débouchent sur des emplois de proximité, alors que les IUT implantés dans de grands centres universitaires se caractérisent par un fort taux de poursuite d'études et peuvent être considérés comme des DEUG " de luxe " ;

- si les grandes écoles sont coûteuses (400.000 F par élève et par an à l'Ecole polytechnique contre 40.000 F pour un étudiant en sciences), les " petites grandes écoles " le sont également du fait de leur nombre excessif, de leur sous-utilisation et de leur sous-équipement : elles pourraient être regroupées, et s'installer, à l'instar des universités technologiques, dans des villes moyennes ;

- le Sénat avait souhaité que toutes les villes moyennes puissent accueillir une université de plein exercice : une réflexion pourrait s'engager sur la place des universités dans l'aménagement du territoire prenant en compte notamment la dimension européenne et le rôle des collectivités territoriales. L'une des nouvelles directions créées dans le ministère aura vocation à suivre ce débat ;

- le problème de l'acidification du papier des ouvrages et des périodiques conservés dans les bibliothèques relève du ministre chargé de la culture ;

- le plan de rattrapage en faveur des universités sous-dotées engagé à la fin de 1995 devrait être soldé un an avant son terme, celui annoncé concernant les IUT n'avait pas été financé. Cette année, des dotations plus importantes ont été proposées aux IUT qui accueillent des bacheliers technologiques ;

- si le plan social étudiant a fait l'objet d'une concertation, rien n'a été prévu sur le plan financier pour sa mise en oeuvre : un débat parlementaire aura lieu au printemps sur ce thème afin d'examiner les choix que suppose la mise en place d'un statut social des étudiants. Le rapport Cieutat sur les aides aux étudiants sera mis à la disposition des parlementaires avant ce débat ;

- le projet de budget de l'enseignement supérieur crée autant d'emplois de maîtres de conférence que de professeurs agrégés, ce n'est donc pas au Gouvernement actuel qu'il faut reprocher de " secondariser " cet enseignement, alors que le Gouvernement précédent n'avait pas créé d'emplois de maîtres de conférence pendant trois ans ;

- les centres d'information sur l'enseignement supérieur (CIES) qui avaient été mis en sommeil seront relancés ;

- l'évaluation des universités fera l'objet de réflexions ultérieures mais une autonomie a d'ores et déjà été redonnée aux établissements en matière de recrutement ;

- l'orientation des étudiants suppose d'abord un renforcement de l'encadrement des DEUG ;

- un arrêté devrait faire obligation aux universitaires de noter les étudiants dès les deux premiers mois de l'année universitaire, sans attendre le mois de février, afin que ceux-ci soient en mesure de se réorienter sans perdre une année. Il faut rappeler à ce sujet que le contrôle et la notation des étudiants sont un devoir des enseignants même si trop d'universitaires y répugnent ;

- la situation des étudiants des filières sportives fera l'objet d'une table ronde avec la ministre de la jeunesse et des sports : on constate actuellement une dérive pédagogique de ces formations au détriment des activités d'éducation physique et sportive ;

- l'expérience des universités nouvelles qui disposent d'un conseil d'orientation permettant un dialogue avec les élus doit être poursuivie ;

- les professeurs agrégés sont déjà utilisés pour faciliter le passage des bacheliers entre le lycée et l'université ;

- d'une manière générale les enseignants craignent la concurrence des nouvelles technologies, et l'enregistrement des cours suscite parfois les réticences des universitaires ;

- le développement de la formation permanente constitue une priorité du Gouvernement ;

- le plan de développement des nouvelles technologies sera rendu public le 13 novembre prochain : les matériels seront loués et l'Etat s'engagera à assurer une égalité de traitement pour les élèves, y compris dans les zones rurales ;

- l'entrée en IUFM doit résulter d'un véritable concours comportant une épreuve de type grand oral afin de détecter les " allergies " de certains candidats devant les élèves ; ce concours pourrait être organisé en septembre immédiatement après la licence, l'année préparatoire serait supprimée et il serait souhaitable que les étudiants soient immédiatement envoyés dans les classes devant les élèves ;

- les grandes écoles répugnent encore à accepter des bacheliers technologiques et des étudiants étrangers à qui on impose des épreuves d'entrée inadaptées : par exemple, au lieu d'être préalable, l'examen de français devrait être organisée à l'issue d'un semestre de cours ;

- la mission confiée à M. Jacques Attali devrait permettre d'ouvrir davantage les grandes écoles : en cas de résistance de leur part, il n'est pas exclu de recourir à un projet de loi ;

- le plan Université 2000 a permis d'engager un dialogue entre les universitaires et les élus locaux : les responsables universitaires sont désormais prêts à accepter que les conseils universitaires comportent un conseil d'orientation.

Mme Ségolène Royal a ensuite présenté les grandes lignes du projet de budget de l'enseignement scolaire.

Elle a indiqué que celui-ci progressait de 3,15 % par rapport à 1997 et se caractérisait par la fin de la suppression des emplois enseignants, de nouvelles créations d'emplois non enseignants et le réemploi de 28.000 maîtres auxiliaires.

Elle a précisé qu'il tendait prioritairement à améliorer la qualité de l'enseignement dans un contexte de décroissance démographique, à renforcer les moyens attribués notamment aux bibliothèques et aux centres de documentation, à créer un fonds de soutien pour expérimenter les nouvelles technologies et à développer les moyens de lutte contre l'exclusion et la violence.

Analysant les mesures nouvelles, elle a annoncé la création de 100 emplois de conseillers principaux d'éducation, de 620 emplois de personnels ATOS, la consolidation du fonds social pour les cantines qui sera doté de 250 millions de francs, la création de 300 emplois d'infirmières, de 300 emplois d'assistantes sociales et l'affectation de plus de 20 millions de francs à l'augmentation du nombre de vacation de médecins.

Elle a indiqué que les ZEP bénéficieraient d'un crédit supplémentaire de plus de 17 millions de francs et d'une réorientation de leurs crédits pédagogiques.

En ce qui concerne l'amélioration de la situation des personnels, elle a précisé que 600 millions de francs y seraient affectés (intégration des instituteurs dans le corps de professeurs des écoles, revalorisation de la situation des enseignants du second degré et de celle des personnels de direction et d'inspection).

Au nom de M. Jean Bernadaux, rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement scolaire, empêché, **M. Adrien Gouteyron, président**, a demandé des précisions supplémentaires sur l'utilisation des 28.000 maîtres auxiliaires qui ont été réemployés à la rentrée de 1997, sur une éventuelle réforme du collège, sur la relance des zones

d'éducation prioritaire et sur l'avenir de la programmation budgétaire qui avait été prévue dans le nouveau contrat pour l'école.

M. Jean-Louis Carrère, rapporteur pour avis des crédits de l'enseignement technique, a constaté que cet enseignement était peu concerné par les nombreuses réformes annoncées et s'est interrogé sur les orientations du Gouvernement pour développer et valoriser ces formations comme l'avait fait la loi de 1985.

Il a ensuite souhaité obtenir des précisions sur le développement de l'apprentissage dans les lycées professionnels, le nombre de classes technologiques créées dans les grands lycées à la rentrée de 1997, les mesures éventuellement envisagées pour aider les régions à mettre en conformité le parc machines de leurs lycées professionnels, l'accélération de l'accession des professeurs de lycée professionnel au deuxième grade et les mesures envisagées pour orienter de manière positive les élèves vers l'enseignement technique et professionnel.

Il a également posé des questions sur les modalités de mise en oeuvre de l'enseignement à la citoyenneté et à la morale civique dans l'enseignement scolaire, sur le rythme d'intégration des instituteurs dans le corps de professeurs des écoles et sur les crédits qui seront affectés au fonds social pour les cantines.

M. Franck Sérusclat s'est félicité des perspectives de développement offertes par le plan multimédia du Gouvernement et s'est enquis des crédits inscrits à ce titre dans le projet de loi de finances.

M. Jean-Pierre Camoin a demandé des précisions sur les mesures envisagées pour améliorer l'apprentissage de la lecture.

M. Daniel Eckenspieller a interrogé la ministre sur les moyens qui seront consacrés à la scolarisation des enfants de deux ans.

Répondant à ces interventions, **Mme Ségolène Royal** a notamment apporté les précisions suivantes :

- les 28.000 maîtres auxiliaires réemployés seront affectés par les recteurs en fonction de leur spécialité. Compte tenu du décalage observé entre les besoins et les profils des intéressés, on a pu constater un déficit d'enseignants dans certaines spécialités de lycée professionnel mais aussi en espagnol, en italien, en biologie et en mathématiques. Ce n'est qu'après avoir mis en oeuvre toutes les solutions possibles pour gérer ce décalage, y compris en utilisant les personnels disponibles dans les académies voisines, que des recrutements ont été ouverts dans les académies par spécialités afin de pourvoir toutes les classes sans enseignant à la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint ;

- la réforme en cours du collège fera l'objet d'une évaluation mais devrait comporter des inflexions dès la prochaine rentrée : on a pu constater ainsi un taux de redoublement excessif en classe de 6e et une dérive des classes de consolidation vers la constitution de " ghettos " ;

- la réforme des ZEP va faire l'objet d'une instruction aux recteurs, elle s'appuiera sur le rapport des inspections générales et devrait aboutir à la constitution de réseaux d'éducation prioritaire : des assises nationales des ZEP devraient être organisées au printemps prochain ;

- le nouveau contrat pour l'école était fondé en fait sur des redéploiements internes de postes et fera l'objet d'un bilan, certaines de ses mesures étant susceptibles d'être infléchies ;

- l'enseignement technique et professionnel n'a en effet pas fait l'objet d'annonce de réforme même si une réflexion est engagée sur ses orientations futures. Il convient d'accélérer le mouvement spontané d'orientation des élèves vers cet enseignement, et notamment vers le baccalauréat professionnel, de revaloriser les formations de niveau V, de renforcer la concertation entre l'éducation nationale et les entreprises, en particulier en développant les stages ;

- la professionnalisation des formations professionnelles devrait être accrue, le recours à des spécialistes venant du monde du travail encouragée et la formation continue des professeurs de lycée professionnel renforcée ;

- il conviendra de développer la formation continue des adultes et “ l'école de la deuxième chance ”, d'étendre la formation tout au long de la vie active et de sensibiliser les jeunes à la nécessité de changer de métier ;

- la mise en sécurité du parc machines des lycées professionnels devrait constituer une priorité pour les régions ;

- l'enseignement à la citoyenneté et à la morale civique fera l'objet d'une prochaine communication en Conseil des ministres : des programmes existent déjà de la classe de 6e à celle de 4e mais les horaires d'enseignement devraient être mieux respectés et des manuels fournis ;

- cet enseignement sera introduit à la rentrée 1998 en classe de 3e. Des éléments d'éducation morale et citoyenne seront dispensés dans un cours de philosophie en classe de première ainsi qu'en terminale à partir de la rentrée 1998 ;

- un premier apprentissage de la vie en société sera également mis en place dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires ;

- le coût de l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs d'école est important et ne serait mené à bien, au rythme actuel, qu'en 2011 : il serait souhaitable d'accélérer ce mouvement notamment pour réduire les divergences suscitées par la coexistence de ces deux corps dans les écoles ;

- les crédits affectés au fonds social des cantines iront aux enfants qui en ont le plus besoin, ce qui nécessite de rechercher les élèves qui ne fréquentent plus les cantines ;

- l'ordinateur n'est pas un objectif en soi mais un instrument : tous les élèves devront avoir accès à Internet

avant l'an 2000 et chaque école, ou secteur de collège, devra ainsi posséder un centre informatique ;

- 1,5 milliard de francs devrait être consacré au développement du multimédia dans les trois ans à venir. Un partenariat sera en outre développé avec les entreprises ;

- 10 % des élèves arrivent en classe de 6e sans maîtriser correctement la lecture et la grande section de maternelle devrait être recentrée sur l'acquisition des langages ;

- les enfants dont le français n'est pas la langue maternelle posent les problèmes les plus aigus : les mères devraient être associées aux expériences qui seront engagées car la dévalorisation du rôle des parents semble être un facteur important dans l'échec scolaire ;

- les évaluations effectuées en CP, CE2 et CM2 pourraient être utilisées pour améliorer l'apprentissage de la lecture et du langage : un colloque national sera organisé sur ce thème ;

- la baisse des effectifs dans les écoles élémentaires devrait permettre d'inventer une " école à la carte " qui répondrait aux besoins des enfants en difficulté ;

- la scolarisation des enfants à deux ans ne saurait constituer une obligation pour les parents mais devrait contribuer à assurer l'égalité des chances notamment dans les ZEP, la fréquentation de l'école maternelle étant sans nul doute bénéfique pour l'apprentissage du langage ;

- cet objectif doit prendre en compte la demande exprimée par les familles et ne doit pas être détourné pour obtenir un maintien ou une ouverture de classe.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 28 octobre 1997 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à l'audition de **M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, sur le projet de loi de finances pour 1998.**

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, a présenté les grandes lignes du projet de budget de son département pour 1998, dont les crédits, a-t-il indiqué, s'élevaient à 16,4 milliards de francs en dépenses ordinaires (DO) et crédits de paiement (CP) et 5,3 milliards de francs en autorisations de programmes (AP).

Il a jugé ce budget dynamique, puisque la progression des crédits, à périmètre constant, s'établissait à 3,8 %, taux supérieur au taux moyen de croissance du budget de l'Etat. Puis, il a relevé les changements de " périmètre budgétaire " intervenus depuis la mise en place du nouveau Gouvernement : les budgets de l'industrie et des postes et des télécommunications ont été fusionnés ; les crédits relatifs au centre national d'études spatiales et au bureau de recherches géologiques et minières ont été inclus cette année dans les crédits du ministère de la recherche ; enfin, la clé de partage des crédits de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique (CEA) entre le ministère chargé de l'industrie et le ministère chargé de la recherche a été modifiée.

Le ministre a mis l'accent sur l'augmentation de ces crédits en soulignant que l'année 1998 serait la première année de progression après quatre années de baisse. Il a jugé que son budget donnait la priorité aux investissements, les crédits des titres V et VI croissant de 7,8 % en AP et de 7,7 % en CP, à périmètre budgétaire constant.

Le ministre a ensuite insisté sur le caractère rigoureux de son budget, considérant qu'il poursuivait l'effort

de maîtrise de la dépense publique. Il a fait valoir qu'aucune création nette d'emploi n'était prévue, à l'exception de l'autorité de régulation des télécommunications (ART) pour laquelle quatre postes étaient créés. Il a d'ailleurs précisé que les 362 suppressions d'emplois résultant de la présentation adoptée par les documents budgétaires ne constituaient en réalité qu'un transfert entre le budget du ministère de l'industrie et celui des écoles des mines.

Il a mis en relief l'effort effectué au niveau de ses budgets de fonctionnement puisqu'en dehors d'une adaptation des crédits de l'ART, de l'agence nationale des fréquences (ANF) et du groupe des écoles de télécommunications (GET), les crédits du titre III, hors dépenses de personnel, diminuaient de 0,6 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1997, traduisant la volonté d'efficacité accrue de l'Etat.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, a ensuite relevé la " sincérité " de son projet de budget qui réintégrait des dépenses auparavant transférées au compte de privatisation : le fonds d'industrialisation du bassin minier, pour un montant de 140 millions de francs d'AP, et de 146,4 millions de francs de CP en 1998 contre 104 millions en 1996 ; les crédits de recherche du CEA pour 651 millions de francs en 1998 contre seulement 100 millions en 1997.

Il a aussi jugé son budget " responsable " puisqu'il renforçait les moyens alloués aux organismes issus de la réforme du secteur des télécommunications : l'ART bénéficiant d'une augmentation de 26 % de son budget, l'ANF d'une création de 25 emplois et d'une progression de 10 % de ses crédits, et le GET bénéficiant, quant à lui, d'une hausse de 7 % de ses moyens.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, a encore signalé l'effort significatif effectué pour l'accompagnement des reconversions et des restructurations industrielles :

- le doublement des AP attribuées au chapitre 64-96 ;
- l'augmentation de 45 % du montant des CP ;
- l'augmentation globale des moyens des fonds de reconversion, en particulier du fonds d'industrialisation de la Lorraine

Enfin, il a jugé que l'effort en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables était accentué puisque les moyens mis à la disposition de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) progressaient de 12,8 % en moyens d'engagement (DO + AP) par rapport aux crédits disponibles en 1997.

Le ministre a ensuite estimé que son budget respectait les priorités gouvernementales, au rang desquelles figurait le renforcement de l'effort de recherche et d'innovation. Ainsi, la progression des crédits de recherche industrielle du chapitre 66-01 permettrait-elle, a-t-il indiqué, la poursuite de l'appel à propositions des 50 " technologies clés " identifiées par le précédent Gouvernement, ainsi que l'accentuation des actions de recherche dans les domaines des télécommunications et du multimédia. Il a précisé, sur ce point, que le réseau national de la recherche en télécommunications serait mis en place en 1998.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, a encore déclaré que le réseau de diffusion technologique animé par l'agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) était conforté, l'aide à l'innovation dans les petites et moyennes entreprises industrielles (PMI), assurée par cette agence, voyant ses dotations stabilisées à 840 millions de francs en AP.

Il a estimé que son budget permettrait de soutenir la modernisation des PMI, puisque les crédits consacrés au soutien de leurs investissements augmentaient de 2,2 %, avec un montant total de 732 millions de francs, dont 212 millions concernaient la procédure " ATOUT " qui permet d'aider les PMI à intégrer certaines technologies fondamentales (nouveaux matériaux, composants électroniques, intégration informatique). Au sein de cette

enveloppe, 50 millions de francs sont consacrés, a-t-il précisé, à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information dans les petites entreprises, afin de permettre le développement de la prospection et de la promotion commerciales sur le réseau électronique mondial " World Wide Web ", les échanges d'information entre entreprises et le commerce électronique, domaine dans lequel le ministre a jugé que le retard français devait être comblé dès 1998.

En conclusion, **M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie**, s'est déclaré satisfait d'un budget qu'il a jugé " dynamique " et sincère, mais aussi respectueux des impératifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

M. Jean François-Poncet, président, s'est inquiété des conséquences que risqueraient d'avoir la crise boursière et la transformation du " paysage financier mondial " sur la politique industrielle de la France. Il a aussi demandé au ministre si son département échapperait à la " régulation budgétaire " fréquemment pratiquée.

En réponse, **M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie**, a déclaré que les grandes priorités industrielles devraient être normalement " épargnées " par les mesures de régulation budgétaire. Il a ensuite souhaité que les marchés financiers s'apaisent, en rappelant que les marchés émergents " tiraient la croissance mondiale ", avant d'observer que la France avait, pour sa part, enregistré, pour les huit premiers mois de l'année 1997, un solde record de son commerce extérieur (110 milliards de francs).

M. Francis Grignon, rapporteur pour avis des crédits de l'industrie, a interrogé le ministre sur les suites qu'il entendait donner à huit des treize orientations retenues par son prédécesseur au Conseil des ministres du 10 avril 1997 dans le cadre du " plan pour la relance de la croissance par l'innovation " :

- faire bénéficier les PMI des résultats des grands programmes technologiques ;
- faciliter les initiatives des acteurs de l'innovation par une concurrence public-privé loyale ;
- utiliser les marchés publics pour inciter les entreprises soumissionnaires à innover ;
- faire évoluer l'ANVAR pour accroître l'efficacité économique de ses actions au service de la croissance et de l'emploi ;
- donner aux PMI un interlocuteur unique pour les procédures technologiques ;
- mieux utiliser le budget civil de recherche et de développement (BCRD) et EUREKA pour positionner la France sur les technologies clés ;
- affecter une dotation de 500 millions de francs au renforcement des fonds propres des PMI innovantes.

En réponse, **M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie**, a rappelé que la procédure ATOUT, qu'il a qualifiée de " coeur du coeur de l'intervention de l'Etat en faveur des PMI ", bénéficierait en 1998 d'une dotation de 212 millions de francs. Il a ajouté qu'un crédit de 50 millions de francs serait destiné à encourager les PMI à utiliser les nouvelles technologies de l'information (Internet).

Le ministre a encore relevé qu'un milliard de francs serait consacré sur deux ans à 50 technologies-clés, tandis que 1,5 milliard de francs serait affecté aux grands programmes de recherche touchant à l'électronique et aux technologies de l'information.

Le ministre s'est ensuite déclaré en plein accord avec le rapporteur pour avis sur la nécessité de faciliter l'innovation par une concurrence plus loyale entre secteur public et secteur privé, d'une part, ainsi que sur l'urgence de généraliser l'interlocuteur unique, facteur déterminant de simplification administrative, pour les PMI, d'autre

part. A cet égard, il a relevé que l'expérience conduite dans six régions avait été un vrai succès.

Evoquant l'ANVAR, **M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie**, a indiqué que l'ensemble des procédures d'aide à la recherche faisait l'objet d'une mission confiée à M. Guillaume et estimé que l'agence ne devait pas se substituer aux organismes de capital risque. Il a relevé, d'ailleurs, que notre pays avait un sérieux déficit à combler en matière de capital risque et qu'une dotation d'un milliard de francs résultant de la privatisation de France Télécom serait affectée à cet objectif.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, a encore estimé que l'ANVAR ne devait pas disperser ses actions mais au contraire se concentrer sur les entreprises de moins de 2.000 personnes.

S'agissant de la protection de l'innovation, il a salué le travail de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et insisté sur la nécessité de rendre moins coûteux et de mieux protéger les brevets, licences, acquis technologiques et marques. Il a relevé que le futur protocole européen de Madrid devrait faciliter l'établissement d'une zone de garantie européenne.

Le ministre a, aussi, souligné l'importance de la contribution française au programme EUREKA notamment dans trois volets (composants, multimédia, sciences du vivant) en soulignant qu'elle était bien supérieure à celle de l'Allemagne.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, s'est enfin déclaré, lui aussi, partisan du renforcement des fonds propres des PMI en mettant l'accent sur la nécessité d'adapter la fiscalité de la transmission des entreprises de ce secteur.

En réponse à **M. Jean François-Poncet, président**, qui l'interrogeait sur la mise en place effective du fonds national de développement des entreprises (FNDE) institué par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire,

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie a estimé que cette question relevait principalement du ministre des finances.

Après avoir remercié le ministre pour le caractère très complet et la grande clarté de son exposé, **M. Jean Besson, rapporteur pour avis du budget de l'énergie**, lui a demandé si le Gouvernement, après avoir envisagé une hausse uniforme de la fiscalité sur les différents produits pétroliers dans le projet de loi de finances pour 1998, comptait infléchir cette politique dans le moyen terme, afin d'inscrire la France dans un processus d'harmonisation avec ses voisins européens.

En réponse, **M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie**, a estimé que la politique devait, dans ce domaine, prendre en considération trois types de contraintes:

- des contraintes d'ordre environnemental, avec la prise en compte de l'impact des différents carburants sur la pollution et sur la santé ;

- des contraintes d'ordre industriel : le parc automobile comportant 41 % de moteurs diesel, une réorientation éventuelle des productions par les constructeurs automobiles ne pourrait être obtenue dans des délais rapprochés ;

- enfin des contraintes d'ordre financier, la taxe intérieure sur les produits pétroliers contribuant significativement au budget, à concurrence de 150 milliards de francs.

Le ministre a ensuite fait part de sa volonté de ne pas céder à une polémique qui aboutirait à opposer un carburant à un autre ou une motorisation à une autre. Il a souhaité placer cette fiscalité pétrolière en perspective, à travers une politique fiscale et industrielle à long terme. Il a cité trois types de mesures concernant les véhicules et allant dans ce sens : le programme PREDIT, auquel seront consacrés 130 millions de francs pendant cinq ans ; l'équipement de flottes administratives et d'entreprises publiques au gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou au gaz natu-

rel véhicule (GNV) ; une fiscalité particulière en faveur du véhicule électrique et d'autres véhicules non polluants.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, a considéré que seule une politique concernant la conception même des transports urbains serait de nature à résoudre le problème.

M. Jean Besson, rapporteur pour avis, a ensuite interrogé le ministre sur l'avenir de la filière électro-nucléaire. Il s'est déclaré particulièrement préoccupé par les répercussions des évolutions de cette dernière sur le tissu industriel de son département - "le plus nucléaire de France" -, qui accueille le site civil et militaire du Tricastin. Il a précisé que les démantèlements qui y étaient envisagés par la COGEMA menaçaient 400 emplois directs et 2.000 emplois indirects, sans compter les suppressions d'emplois à la société Franco-Belge de Fabrication de Combustibles (FBFC). Il a demandé au ministre quelles étaient les solutions industrielles envisagées pour pérenniser ce potentiel productif hautement qualifié et préserver l'emploi dans un département durement affecté par le chômage.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, a rappelé que le Premier ministre avait, dans sa déclaration du 19 juin dernier, réaffirmé que la filière électro-nucléaire constituait le centre de gravité de la politique énergétique française. Il a indiqué que, dans cette perspective, les deux tranches de la centrale de Civaux allaient être chargées, que les tranches nucléaires fonctionnant avec le combustible Mox resteraient en activité et que la COGEMA devait poursuivre ses contrats de retraitement à la Hague.

Le ministre a aussi manifesté son souhait de diversifier les sources énergétiques. A cet égard, il a souligné tout l'intérêt du développement de la cogénération à partir du gaz, de l'énergie éolienne (avec le programme EOLE 2005) et les recherches dans le domaine photovoltaïque.

Evoquant le site nucléaire du Tricastin, le ministre a fait valoir que la décision de la FBFC de fermer son usine de Pierrelatte était liée à l'évolution du marché du combustible et à la surcapacité de cette usine. Il a relevé que si l'arrêt du pôle d'enrichissement du combustible à usage militaire à Pierrelatte allait supprimer 300 emplois, le démantèlement des installations de la COGEMA nécessiterait le maintien ou l'emploi de 900 personnes sur le site.

Il a également souligné que les effectifs d'EURODIF seraient stabilisés à hauteur de 1.130 personnes et que le développement, par la COGEMA, du procédé SYLVA permettrait le maintien de ses investissements sur le site du Tricastin. Il s'est ainsi félicité du maintien ou du renforcement d'un certain nombre d'activités sur ce site.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour avis du budget de la poste et des technologies de l'information, a tout d'abord rappelé que les crédits relatifs à la politique de l'espace étaient dorénavant affectés au ministère en charge de la recherche. Il a souligné que l'examen des crédits relatifs aux télécommunications s'effectuait dans un contexte particulier puisque ce secteur serait totalement ouvert à la concurrence au 1er janvier prochain. En ce qui concerne La Poste, le rapporteur pour avis a souhaité que le Gouvernement apporte des réponses rapides aux problèmes évoqués notamment dans le rapport d'information de M. Gérard Larcher, adopté par la commission des affaires économiques le 21 octobre dernier. Il a pris l'exemple du coût pour La Poste du maintien de plusieurs milliers de bureaux ayant moins d'une heure d'activité quotidienne en estimant qu'il convenait de mettre en place une organisation différente du réseau postal, qui réponde à une nouvelle approche d'aménagement du territoire.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour avis, a ensuite abordé le problème, -soulevé de façon récurrente par la commission-, du versement à l'Etat du produit de la taxe professionnelle de France Télécom et de La Poste, pour un montant de plus de 5 milliards de francs par an. Il a jugé qu'avec la mise en place prochaine d'opérateurs de

télécommunications concurrents de France Télécom -qui verseraient aux collectivités locales leur taxe professionnelle-, le régime actuel retenu pour France Télécom constituait une véritable distorsion de concurrence. En effet, a-t-il souligné, les nouveaux entrants et l'opérateur historique seraient dans une situation inégale face aux collectivités locales puisque les opérateurs privés pourraient proposer à ces dernières, comme conséquence d'une éventuelle implantation, une recette fiscale nouvelle, atout dont France Télécom serait privé.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour avis, a évoqué le dépôt prochain, par M. Jean-Paul Delevoye, d'une proposition de loi visant à modifier la destination du produit de la taxe professionnelle de France Télécom, proposition qui permettrait, dans le cadre d'une gestion intercommunale de cette ressource, de mettre en oeuvre une réorganisation du réseau postal en milieu rural ; il a aussi fait observer que La Poste et France Télécom restaient liés dans l'esprit des Français.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour avis, a ensuite interrogé le ministre sur les moyens envisagés par le Gouvernement pour assurer la nécessaire migration des services minitel vers Internet. Evoquant les propositions du rapport de M. Michel Delebarre relatives à l'élargissement du service universel des télécommunications, il a demandé s'il était envisagé d'y inclure la gratuité des abonnements des établissements scolaires à Internet.

Enfin, le rapporteur pour avis s'est inquiété de la possibilité pour les personnels de l'ancienne direction générale des télécommunications, ayant pris leur retraite avant 1991, de bénéficier des conditions favorables accordées aux salariés pour l'achat d'actions de France Télécom.

En réponse, **M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie**, a rappelé que la loi du 2 juillet 1990 avait prévu l'assujettissement, à partir du 1er janvier 1994, de La Poste et de France Télécom à une fiscalité

de droit commun. Bien que de nombreux maires, a-t-il ajouté, aient eu à l'époque l'espoir de bénéficier du produit des impôts locaux désormais acquittés par ces entreprises, il n'en avait rien été puisque les exploitants étaient assujettis à la taxe professionnelle au lieu de leur principal établissement, au taux moyen pondéré de 22,3 %, l'Etat restant le bénéficiaire de la taxe.

Le problème du versement à l'Etat de cette recette fiscale a été soulevé récemment, a poursuivi le ministre, lors de la discussion d'un amendement présenté par le député Jean-Pierre Balligrand, tendant à substituer au régime actuel un versement aux collectivités locales. Cet amendement, qui avait été rejeté en séance à la demande du Gouvernement, montrait, a-t-il souligné, que les interrogations de M. Pierre Hérisson étaient partagées, y compris par certains membres de la majorité gouvernementale. Le ministre a rappelé par ailleurs que l'abattement de 85 % dont bénéficiait La Poste sur ses bases imposables était justifié par les charges d'aménagement du territoire supportées par cette dernière.

Le ministre a rappelé l'argumentation traditionnelle de l'administration des finances, faisant valoir qu'une partie des sommes perçues depuis 1994 par l'Etat étaient réaffectées au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP) et bénéficiaient, donc, aux collectivités locales.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, a ensuite qualifié le minitel de " succès patent ", salué par le vice-président américain M. Al Gore lui-même. Le minitel, a-t-il rappelé, génère un chiffre d'affaires annuel de 6,5 milliards de francs, en regroupant 25.000 services. Le ministre a toutefois convenu de la nécessité de passer à un système plus rapide et disposant de plus grandes capacités. Il a indiqué qu'un terminal " hybride ", permettant l'accès au minitel et à Internet, serait commercialisé dès 1998 par Alcatel et Matra et souligné que des chefs d'entreprise seraient formés à l'utilisation d'Internet, au cours du premier semestre de cette

année, grâce aux écoles des mines et des télécommunications. Il a encore déclaré que les administrations et les opérateurs publics seraient encouragés à utiliser les nouvelles technologies, avant d'appeler de ses vœux la mise en place d'une possibilité de connexion à Internet sans abonnement.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, a ensuite indiqué que l'élargissement du contenu du service universel des télécommunications ferait l'objet d'un accord européen, à la préparation duquel il allait se consacrer de concert avec le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Enfin, le ministre a évoqué la possibilité qui serait bientôt accordée aux retraités de la direction générale des télécommunications –pouvant prouver cinq années de présence- d'acquérir des titres de France Télécom dans des conditions comparables à celles offertes aux personnels en activité. Il s'est d'ailleurs félicité du succès rencontré par l'offre publique de vente des actions de France Télécom auprès du personnel.

Répondant à **M. Rémi Herment** qui l'interrogeait sur le montant et la répartition des crédits destinés aux recherches concernant les déchets de longue durée, d'une part, et sur les sites qui seraient retenus pour l'implantation de laboratoires de stockage de déchets en profondeur, d'autre part, **M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie**, a confirmé les trois axes de recherche mentionnés dans la loi de 1991. Il a estimé, à cet égard, que l'étude des conditions de stockage en surface ou en sub-surface n'avait pas fait l'objet d'une recherche suffisante par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et indiqué qu'il avait demandé à ce que les recherches en la matière soient plus intensives : seuls 198 millions de francs leur ont été consacrés en 1997, tandis que les études concernant les laboratoires en couches géologiques profondes ont bénéficié de 577 millions de francs et que celles concernant la séparation et la transmutation des déchets se sont vu consacrer 394 millions de francs.

Le ministre a rappelé qu'en vertu de la loi de 1991, le Parlement aurait à se prononcer en 2006, sur la base de différents rapports scientifiques, pour déterminer les moyens de stockage à retenir. S'agissant des trois sites retenus pour l'étude de l'implantation de laboratoires en couches géologiques profondes, il a déclaré disposer depuis peu des enquêtes publiques ainsi que de l'évaluation de la Commission nationale d'évaluation (CNE) dont les conclusions étaient en cours d'examen. Il a fait part de la décision du Gouvernement de confier à l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques le soin d'étudier les rapports de la CNE ainsi que l'ensemble des objections susceptibles d'être exprimées sur tel ou tel site, le Gouvernement étant amené à prendre sa décision dans les prochains mois en retenant au moins deux sites.

Il a souligné qu'aucune décision concernant les moyens de stockage de déchets hautement radioactifs à vie longue ne serait prise sans avoir fait l'objet d'un examen préalable par le Parlement.

Evoquant le réseau de transmission d'informations implanté dans le département du Bas-Rhin, **M. Francis Grignon** a regretté que son développement se heurte à divers obstacles, chaque foyer devant notamment disposer d'un ordinateur faisant vidéophone et d'un code octroyé par l'administration pour pouvoir être raccordé au service. Il a demandé quelles dispositions le Gouvernement envisageait de prendre sur ces questions.

En réponse, **M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie**, a indiqué qu'un texte sur la cryptologie faible (inférieure à 40 bits) devrait permettre de fiabiliser et de sécuriser la signature électronique dans les transactions commerciales. Quant à la cryptologie plus forte, il a indiqué qu'elle allait être également libéralisée.

M. Louis Moinard s'est fait l'écho des grandes inquiétudes des industriels de la chaussure et du vêtement devant les perspectives de suppression, au 1er janvier 1998, des allègements spécifiques de charges sociales

qui leur avait été accordés et sur l'éventuelle demande de remboursement des allégements spécifiques déjà consentis, sans compter les surcoûts liés à la diminution du temps de travail.

Après avoir rappelé que le Gouvernement précédent avait été prévenu, voici dix-huit mois, de la non conformité du plan textile au droit communautaire, **M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie**, a estimé que ce plan décidé un " peu rapidement " dans le but de préserver les intérêts français, les avaient en réalité fragilisés. Il a rappelé la position de la Commission européenne en la matière considérant, à la suite de nombreuses plaintes d'industriels européens, que les industriels français, ayant bénéficié d'une aide indue, devaient la rembourser. Il a insisté sur la volonté du Gouvernement de tout faire pour que les conséquences de cette décision sur les entreprises françaises soient minimisées.

Il a indiqué que seule une généralisation des mesures d'allégement à l'ensemble du secteur industriel auraient été acceptée par Bruxelles, ce qui s'avérait aujourd'hui comme hier strictement impossible, puisque d'un coût de 30 à 35 milliards de francs contre 1,5 milliard pour le seul plan textile.

Il a rappelé les différentes mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir les entreprises concernées :

- poursuite de l'aide horizontale aux entreprises à bas salaires, de l'ordre de 1.160 francs par salaire au niveau du SMIC et par mois ;

- aide aux entreprises appartenant à des secteurs connaissant des difficultés financières et décidées à réduire le temps de travail tout en maintenant l'emploi. Cette aide, dont les conditions restent à définir, serait, a-t-il souligné, plus intéressante que celle allouée par le plan textile :

- aide à la création au design et à la créativité concernant les fibres, teintures, et modèles, destinée aux entreprises innovantes et réactives sur le marché textile ;

- mise en oeuvre d'une aide aux entreprises textile allant jusqu'à 100.000 écus (environ 650.000 francs) pour celles qui n'ont pas encore atteint ce seuil, et dont l'allocation est soumise à l'accord de la Commission européenne.

Evoquant le dossier de Superphénix, qu'il a qualifié de " douloureux " **M. Jean Boyer** a tout d'abord rappelé les conclusions du groupe de travail du groupe des républicains et indépendants constitué dès l'annonce de la fermeture potentielle du surgénérateur. Il a ensuite attiré solennellement l'attention du ministre sur la décision prise la veille, par le conseil général de l'Isère, à l'unanimité -signe de la gravité du problème-, de demander un réexamen du dossier ainsi qu'un débat national sur la politique énergétique française avant toute décision définitive concernant l'avenir de Superphénix. Il a enfin estimé que toute fermeture du surgénérateur pour des raisons dogmatiques risquerait de compromettre l'avance française dans le domaine nucléaire.

En réponse, **M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'Industrie**, a déclaré que la décision d'arrêter Superphénix était irrévocable, l'investissement très coûteux -de l'ordre de 60 milliards de francs- n'ayant pas produit de résultats probants. Il a rappelé que des études concernant les conséquences de cette décision sur les collectivités locales concernées, les entreprises sous-traitantes et l'ensemble de l'environnement économique et social local étaient en cours. Enfin, il a rappelé la nomination par le Premier ministre d'un médiateur chargé de suivre ce dossier.

Mercredi 29 octobre 1997 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Henri Revol** sur les crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche consacrés à l'aménagement rural dans le projet de loi de finances pour 1998.

A titre liminaire, le rapporteur a précisé que cet avis, qui n'avait pas d'équivalent à l'Assemblée nationale, était la manifestation de l'intérêt que le Sénat portait à l'aménagement rural.

M. Henri Revol, rapporteur pour avis, a indiqué, en outre, que le regroupement actuel au sein d'un même ministère des questions relatives à l'aménagement du territoire et à l'environnement pourrait peut être, à terme, permettre de mieux cerner les crédits attribués à l'aménagement rural.

Il a souligné que l'indécision sur le contenu évolutif de cette notion s'accompagnait d'une opacité corollaire dans la nature des crédits qui peuvent précisément lui être attribués.

M. Henri Revol, rapporteur pour avis, a indiqué que les crédits explicitement consacrés à l'aménagement rural dans le bleu budgétaire représentaient près de 37,5 millions de francs, soit une baisse d'environ 20 % par rapport à 1997.

Il a ajouté que la dotation de 140 millions de francs destinée au Fonds de gestion de l'espace rural (FGER) dans le projet de loi de finances pour 1998 était également en baisse, avec une diminution de 10 millions de francs par rapport à 1997.

M. Henri Revol, rapporteur pour avis, a ensuite observé que les crédits d'aménagement foncier et d'hydraulique ainsi que ceux consacrés aux grands aménagements régionaux étaient eux aussi en baisse, à l'instar de ceux destinés à la compensation des handicaps ou des contraintes spécifiques. Il a noté qu'1,7 milliard de francs étaient consacrés à la compensation de contraintes particulières, soit une baisse de 6 % par rapport à 1997.

Le rapporteur pour avis a alors souligné l'importance des répercussions des propositions de la Commission européenne sur le projet agricole d'Agenda 2000 en matière de politique rurale, et observé que les mois à venir seraient décisifs pour l'aménagement rural. Il s'est interrogé sur

l'avenir du projet de loi sur l'espace rural prévu à l'article 61 de la loi du 4 février 1995 et sur la présentation par les pouvoirs publics du schéma national d'aménagement du territoire, prévu par la même loi.

M. Henri Revol, rapporteur pour avis, s'est également demandé ce qu'il en serait du projet de loi d'orientation agricole annoncé par le Premier ministre au mois de juin dernier -qui fait actuellement l'objet de réunions de travail-, soulignant que le projet de loi présenté en mai 1997 par le Gouvernement précédent consacrait, lui, un titre entier à l'aménagement et au développement de l'espace rural. Il s'est inquiété, également, du sort des quatre-vingt mesures en faveur des régions et du développement du territoire, adoptées lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire qui s'était tenu à Auch, le 10 avril dernier.

M. Henri Revol, rapporteur pour avis, a conclu que le monde rural avait besoin aujourd'hui d'une politique active et de décisions au plus près du terrain.

En conséquence, il a proposé à la commission de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche consacrés à l'aménagement rural.

M. Jean François-Poncet, président, a confirmé l'incertitude dans laquelle on se trouvait quant aux différents textes évoqués par le rapporteur pour avis, rappelant notamment que, lors de son audition par la commission, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, n'avait pas été en mesure de donner des indications certaines sur le contenu et le calendrier du projet de schéma national d'aménagement du territoire.

Après avoir rappelé le montant de la dotation initiale en 1995 du FGER, **M. Jean Huchon** a fait part de ses inquiétudes quant à la pérennité des crédits consacrés à ce fonds.

M. Fernand Tardy a souligné que l'insuffisance des dotations destinées au FGER datait déjà du précédent Gouvernement.

M. Aubert Garcia a noté que le FGER n'avait fait l'objet d'aucune inscription dans le projet de loi de finances initial pour 1997.

M. Roger Rinchet a précisé que les crédits consacrés au FGER dans son département étaient entièrement consommés, mais a souligné que tel n'avait pas été le cas, semble-t-il, dans d'autres régions.

M. Jean François-Poncet, président, a regretté que le ministère des finances ait parfois tendance à mettre des obstacles à la consommation des crédits, puis à tirer argument de cette non-consommation pour supprimer les crédits en cause. Il a évoqué l'exemple, encore plus caractéristique, du Fonds national de développement des entreprises qui n'avait jamais été effectivement mis en place alors même que sa création avait été décidée par la loi.

MM. Philippe François et Louis Althapé ont constaté que les crédits adoptés par le Parlement faisaient parfois l'objet de transfert et d'annulation de crédit durant l'année d'exécution, ce qui tendait à minimiser le vote par le Sénat du projet de loi de finances.

Répondant à **M. Fernand Tardy**, qui s'interrogeait sur les recours dont disposait le Parlement face à des annulations de crédits, **M. Jean François-Poncet, président**, a souligné que le seul moyen efficace était le rejet du budget.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, et après que le groupe socialiste eut fait part de son avis favorable, la commission a ensuite émis **un avis défavorable à l'adoption des crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche consacrés à l'aménagement rural** dans le projet de loi de finances pour 1998.

La commission a enfin procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Aubert Garcia** sur les crédits du

ministère de l'agriculture et de la pêche consacrés aux **industries agricoles et alimentaires dans le projet de loi de finances pour 1998.**

Décrivant l'évolution du secteur au cours de l'année écoulée, **M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a indiqué que l'industrie alimentaire avait confirmé la reprise amorcée en 1993 et ce malgré une année difficile en raison de la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine. Il a précisé que la production avait augmenté, comme en 1996, de 1,8 % en volume.

Par rapport à 1995, il a noté que la consommation des ménages avait progressé moins rapidement et que la croissance des exportations avait été nettement plus faible. Les exportations, qui jouent traditionnellement un rôle moteur pour la progression du secteur, ont connu le plus faible taux de croissance en volume depuis 1982, a-t-il ajouté.

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis, a indiqué qu'en revanche, la baisse des importations en volume avait favorisé les produits français et permis d'atteindre un excédent commercial record de 58 milliards de francs. Il a précisé que les chiffres du premier semestre 1997 marquaient également un fort excédent.

Il a regretté que ce bilan positif fût en contraste avec la situation de l'emploi, qui a continué à se détériorer, à un rythme néanmoins plus lent qu'au début des années 90. Il a souligné que l'emploi dans l'agro-alimentaire avait reculé de 1 % en 1996, à l'instar de 1995 alors qu'il avait baissé de 1,7 % en moyenne annuelle sur la période 1990-1993.

Parmi les défis auxquels devaient faire face les industries alimentaires en France, deux d'entre eux ont été, au cours de ces derniers mois, au coeur de l'actualité, a précisé le rapporteur.

Il a tout d'abord évoqué les relations entre l'industrie agro-alimentaire et la grande distribution. Il a souligné que de nombreux indices permettaient d'estimer que les nouvelles dispositions légales en la matière devraient

favoriser le retour à la transparence et à la vérité des prix et poseraient à terme les bases d'un dialogue plus équilibré et plus fécond entre l'industrie agro-alimentaire et la distribution.

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis, a indiqué que le second défi majeur auquel l'industrie agro-alimentaire avait dû faire face en 1996 et 1997 était apparu à l'occasion de la crise dite de la " vache folle ". Il a rappelé que l'exigence d'une sécurité alimentaire renforcée était au centre des préoccupations du secteur.

Au-delà des mesures à court terme, **M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a souligné que la réorganisation des services du ministère de l'agriculture, le projet de loi relatif à la qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale présenté par le précédent Gouvernement et l'examen par la Haute Assemblée des conclusions de la commission des affaires sociales du Sénat, sur la proposition de loi ayant trait au renforcement de la veille sanitaire, constituaient des premières avancées.

Il a noté que le grand enjeu des années à venir, pour le développement des industries agro-alimentaires, était sans aucun doute sa capacité à exporter.

Le rapporteur pour avis a indiqué, à ce propos, que tant qu'il subsisterait des écarts de prix entre l'Union européenne et le marché mondial, il apparaissait nécessaire de maintenir les mécanismes qui permettaient de sauvegarder ou restaurer la compétitivité des entreprises exportatrices.

En outre, **M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis**, a rappelé que l'Union disposait de plusieurs leviers permettant d'obtenir un meilleur accès aux marchés des pays tiers comme la surveillance des marchés, les accords commerciaux préférentiels et les négociations à l'OMC.

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis, a précisé que la sécurité alimentaire constituait l'une des priorités du Gouvernement en matière agricole.

Abordant l'examen des crédits, il a souligné que, si l'on comparait le montant des crédits de politique industrielle figurant au projet de loi de finances initiale pour 1998 à celui du projet de loi de finances initiale pour 1997, on observait une augmentation des crédits de 11 %. Certes, si l'on rapportait les dotations du projet de loi de finances pour 1998 à celles pour la loi de finances initiale pour 1997, on constatait une baisse de 15,60 %, mais il convenait -a-t-il observé- de ne comparer que des données comparables. Il a, par ailleurs, considéré que c'était au niveau des autorisations d'engagement que se mesurait la volonté politique d'un Gouvernement, et non au niveau des crédits de paiement, destinés à solder les dépenses effectivement engagées lors de ou des exercices précédents.

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis, a ajouté que, si ce projet de budget n'était pas de " nature à susciter un enthousiasme délirant ", il marquait toutefois une tendance à freiner le désengagement de l'Etat dans le secteur de l'agro-alimentaire.

En ce qui concerne les crédits affectés à la prime d'orientation agricole, le rapporteur pour avis a précisé que ceux-ci étaient maintenus à un niveau suffisant permettant de mobiliser les aides du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA). Il a souligné que la seule dotation en baisse sensible concernait les compensations pour fermeture d'abattoirs.

Il a ensuite effectué le bilan des crédits du ministère en précisant que la plupart des dotations étaient soit reconduites, notamment en autorisations de programme, soit en augmentation.

M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis, n'a pas manqué de s'étonner, dans ce contexte de maintien ou de progression des crédits, de la baisse sévère de la dotation consacrée à la Société pour la promotion et l'exportation des produits agricoles (SOPEXA). Il a toutefois considéré que cette baisse ne pouvait être que provisoire, rappelant à ce propos que l'on attendait, pour le courant de l'année

prochaine, les résultats de l'audit de fonctionnement mené conjointement par le ministère des finances et celui de l'agriculture.

Sous réserve de l'augmentation indispensable de la dotation destinée à la SOPEXA lorsque ces résultats seraient connus, le rapporteur pour avis a proposé de donner un avis favorable aux crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche consacrés aux industries agro-alimentaires dans le projet de loi de finances pour 1998.

Après avoir félicité le rapporteur pour avis pour la qualité de sa présentation, **M. Gérard César** a indiqué que le groupe du rassemblement pour la République donnerait néanmoins un avis défavorable à ce projet de budget, en raison de l'évolution que connaissait la prime d'orientation agricole et de la baisse des crédits consacrés à la SOPEXA.

Après s'être associé, de même que **M. Jean Huchon**, à ces appréciations quant à la qualité du rapporteur, **M. Henri Revol** a indiqué que le groupe des républicains et des indépendants donnerait également un avis défavorable à ce projet de budget pour les mêmes raisons.

M. Jean François-Poncet, président, a constaté que l'on considérait habituellement un budget en augmentation comme un bon budget, mais que cette appréciation était contradictoire avec l'objectif global de freinage des dépenses publiques en vue de satisfaire les critères du Traité de Maastricht.

Après un échange de vues auquel ont participé **MM. Fernand Tardy, Louis Moinard, Philippe François et Roger Rinchet**, la commission a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche consacrés aux industries agro-alimentaires dans le projet de loi de finances pour 1998, les socialistes se déclarant favorables à l'adoption des crédits.

Présidence, de M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques d'une part, et de

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales d'autre part, puis de M. Jean Huchon, vice-président - Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission des affaires économiques conjointement avec la commission des affaires sociales a procédé à l'audition de **M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement**, sur le projet de loi de finances pour 1998.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, s'est félicité de la croissance de son budget (+ 6,7 %) qui s'élève à 47,7 milliards de francs pour 1998, rappelant qu'il fallait en outre prendre en compte la diminution du taux de TVA sur la réhabilitation et la rénovation du logement social. Il a indiqué que cette progression des moyens publics avait permis l'adoption de mesures fortes et significatives qu'il jugeait équitablement réparties.

Le ministre a fait valoir qu'en ce qui concerne les locataires, c'étaient près de 3,5 millions de francs supplémentaires qui seraient consacrés aux aides personnelles et aux familles les plus en difficulté, puisque les crédits budgétaires des aides personnelles au logement, qui intéressent six millions de ménages, passaient de 29,7 milliards à 33,2 milliards de francs, soit + 11,5 % ; cette augmentation intègre l'actualisation qui interviendra au 1er juillet 1998 après celle mise en oeuvre le 1er juillet 1997.

Il a fait remarquer de plus que pour assurer le droit au logement des ménages en difficulté et aider les associations qui hébergent à titre temporaire des personnes défavorisées, 450 millions de francs avaient été inscrits au budget du logement alors qu'ils résultaient auparavant de la taxe sur les surloyers. Ainsi, le fonds de solidarité pour le logement est doté de 340 millions de francs et l'aide temporaire bénéficie d'un crédit de 110 millions de francs.

Il s'est félicité de ce que la ressource en faveur des aides personnelles au logement ait été à la fois sécurisée par une inscription sur le budget de l'Etat des crédits en faveur des plus défavorisés et très fortement augmentée.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, a, ensuite, indiqué que les entreprises du bâtiment allaient également bénéficier de mesures nouvelles en 1998 puisque l'abaissement du coût de la TVA de 20,6 % à 5,5 % représente pour les opérations nouvelles 1,4 milliard de francs en année pleine à partir de 1999 et déjà 800 millions de francs en 1998 compte tenu du décalage dans le remboursement de la TVA. La contrepartie demandée aux organismes HLM sera négociée en termes d'activité et d'emplois.

A propos de la construction sociale, **M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement**, a regretté que depuis plusieurs années, le nombre annoncé de prêts locatifs aidés (PLA) soit très supérieur à la réalité budgétaire. Ainsi, pour 1997, 50.000 PLA et 30.000 PLA très sociaux (PLA-TS) étaient prévus, alors qu'en réalité, à peine 15.000 PLA-TS ont été mis en oeuvre.

Il a fait valoir que, pour 1998, parallèlement à la réduction du taux de TVA sur la réhabilitation sociale, les autorisations de programme de la ligne fongible PLA-PALULOS passaient de 2,6 à 2,9 milliards de francs, ce qui allait notamment permettre de diversifier la gamme des PLA-TS pour les rendre accessibles aux familles les plus modestes. Ainsi, 10.000 PLA-TS feront l'objet d'une majoration et seront destinés aux familles qui cumulent divers handicaps sociaux les excluant de l'accès aux logements HLM. Sur cette opération évaluée à 1 milliard de francs environ, il s'agit, a souligné le ministre, de mobiliser les acteurs locaux : collectivités locales, associations et organismes HLM.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, a ajouté qu'un contingent de 10.000 PLA-TS serait consacré à des projets de reconstruction-démolition, en soulignant que le coût de ces opérations devait être suffisamment pris en charge par les pouvoirs publics, afin que les loyers fixés dans les logements reconstruits ne soient pas augmentés. Il a indiqué que plusieurs conseils généraux s'étaient montrés intéressés par ce financement, qui permet la requalifi-

cation du patrimoine bâti collectif, notamment dans les zones urbaines les plus difficiles, et il s'est déclaré très favorable à des solutions de cofinancement.

Il a présenté alors la répartition des 80.000 PLA programmés pour 1998 entre 45.000 PLA neufs, 5.000 PLA acquisition-amélioration, avec une subvention de 5 %, 20.000 PLA-TS avec une subvention de 8 % sur le neuf et 12 % pour l'acquisition-amélioration et 10.000 PLA-TS bénéficiant d'un taux majoré de subvention de 20 % pour les familles rencontrant de graves difficultés d'insertion.

Le ministre a considéré que son budget soutenait également le parc immobilier privé, puisque les crédits de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) étaient portés à 2,2 milliards de francs, soit une hausse de 200 millions de francs et que ceux de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) passaient de 600 à 800 millions de francs.

Il a également souligné que les particuliers désirant effectuer des travaux dans leur résidence principale bénéficieraient d'un crédit d'impôt au titre des dépenses d'entretien et de revêtement de surface égal à 15 % des dépenses dans la limite d'un plafond de 8.000 francs pour un couple marié, soit un coût fiscal de l'ordre de 1 milliard de francs. Cet avantage constitue, a précisé le ministre, une solution alternative à une réduction du taux de TVA rendue impossible par la réglementation européenne. Cette mesure devrait également bénéficier aux personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sous forme d'un remboursement plafonné sur facture acquittée.

Le ministre a jugé que les ressources nouvelles mobilisées pour le budget du logement en 1998 allaient très au-delà du coup d'arrêt indispensable à la dégradation financière et budgétaire du logement social et permettaient d'agir sur l'ensemble du champ, tant sur les aides à la pierre que sur les aides à la personne et de renforcer la justice sociale tout en soutenant l'activité de construction.

Il s'est ensuite dit préoccupé par la fragilité de l'actuel système de financement du prêt à taux zéro, qui repose sur une convention, d'une durée de deux ans seulement, avec les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction. Cette convention, a-t-il fait valoir, expire fin 1998, alors même que les crédits de paiement s'élèveront encore à 3,5 milliards de francs en 1999 dans l'hypothèse –hautement improbable– où le prêt à taux zéro serait supprimé au 1er janvier 1999. Il a indiqué que les modalités du resserrement du dispositif autour des seuls primo-accédants souhaité par le ministère des finances avait été précisé sur demande de son ministère, afin que ne soient pas exclus les demandeurs d'un prêt ayant revendu un bien depuis plus de deux ans ou justifiant d'une obligation de mobilité professionnelle.

Puis, **M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement**, a constaté que le mécanisme de l'amortissement accéléré était maintenu en 1998 et qu'il ne coûterait que 200 millions de francs cette année là, en raison de l'écart de deux ou trois ans existant entre l'achat d'un logement locatif neuf et la première année de loyer, puisque les programmes se vendaient en état futur d'achèvement. Bien que l'avantage fiscal expire à l'issue de l'année 1998, son coût s'étalera jusqu'au début des années 2000. Une concertation s'engage actuellement avec les professionnels et les associations de locataires afin de mettre en place un système durable, et d'élaborer un statut du bailleur privé. Les aides publiques aux bailleurs seraient consenties en contrepartie d'engagements de modération sur les loyers, 4 à 5 millions de logements étant potentiellement concernés. L'appui de l'Etat serait acquis aux bailleurs acceptant un conventionnement et les aides seraient composées, soit d'un soutien à l'investissement, soit d'un mécanisme garantissant les loyers conventionnés. Le ministre a rappelé qu'il existait un précédent : la loi du 6 juillet 1989, qui avait créé un dispositif équilibré, durable pour l'investisseur et le locataire. Ce texte, a-t-il souligné, n'a pas été remis en cause depuis huit ans, et a même donné lieu à un

accord entre les associations de bailleurs et de locataires, qui ne s'étaient jamais entendues jusqu'alors.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, a indiqué que, du fait du transfert aux communes des compétences en matière d'urbanisme, le budget de l'urbanisme inscrit en loi de finances était d'environ 251 millions de francs, l'Etat ne conservant sa mission qu'en ce qui concernait les agences d'urbanisme, les établissements publics d'aménagement, et le financement des " porter à connaissance " lors de l'élaboration des plans d'occupation des sols.

Le ministre a observé que le mouvement continu d'urbanisation s'accompagnait d'un processus de dévalorisation urbaine que les communes ne pouvaient pas juguler à elles seules. Il a estimé que seul l'Etat était susceptible de leur apporter une aide en la matière, mais observé que la loi de finances présentée au Parlement ne traitait pas de cette question depuis plusieurs années.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, a déclaré en réponse au propos liminaire de M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, qu'il était très intéressé par le programme de démolition et de reconstruction de logements sociaux très abîmés. Il a souhaité par ailleurs interroger le ministre sur la relance des logements bénéficiant du prêt locatif intermédiaire (PLI) en faisant observer que nombre de ménages qui souhaitaient quitter le parc HLM, sans avoir les moyens de se loger dans le secteur libre, ne trouvaient pas de solution intermédiaire.

En réponse à M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des Affaires sociales, **M. Louis Besson** a déclaré que les PLI ne donnaient pas entière satisfaction ; il a fait observer que certains prêts locatifs aidés (PLA) tenaient le rôle de logements intermédiaires en contradiction avec leur vocation première.

Le ministre a souhaité que les logements privés conventionnés, dont le nouveau statut serait défini pro-

chainement, jouent le rôle de logements intermédiaires entre les PLA et le secteur libre.

A Mme Josette Durrieu, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques pour les crédits de l'urbanisme, qui l'interrogeait sur les restructurations qui affectaient la direction de l'aménagement, du foncier et de l'urbanisme (DAFU), **M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement**, a répondu qu'à la suite des réformes intervenues en 1996 et 1997, la DAFU avait perdu une large partie de ses compétences tant au profit du ministère de la culture qu'au bénéfice du ministère de l'environnement, et que sa principale activité était aujourd'hui de gérer les contentieux de l'Etat. Il a précisé qu'à la suite d'un rapport du délégué à la modernisation Gilbert Santel, il était prévu de fusionner, le 1er janvier 1998, la direction de l'habitat et de la construction (DHC) et la DAFU. Il a indiqué qu'un large dialogue social avec les personnels avait permis d'obtenir un consensus sur cette réforme, qui était de nature à faire une place aux préoccupations relatives à l'habitat dans la politique de l'urbanisme.

Mme Josette Durrieu a ensuite interrogé le ministre sur l'état d'avancement des six directives territoriales d'aménagement (DTA) actuellement en préparation et lui a demandé si, dans le cadre de leur élaboration, l'administration envisageait de modifier la législation applicable à la création d'unités touristiques nouvelles (UTN) en zone de montagne, compte tenu du grand nombre de contentieux auxquels cette législation donnait lieu.

Le ministre lui a répondu que les six DTA en cours d'élaboration avaient un cadre géographique suffisant pour légitimer une action de l'Etat, qui permettrait de faire prévaloir l'intérêt national, et que l'on tiendrait compte des problèmes posés à l'occasion de l'élaboration de ces documents pour la rédaction de DTA applicables à d'autres régions du pays.

En ce qui concerne les difficultés d'application de la législation relative aux UTN, le ministre a indiqué qu'il était prêt à étudier les adaptations nécessaires pour éviter les contentieux, et il a rappelé qu'à la suite d'un arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux sur une affaire relative à une UTN, l'Etat s'était pourvu en cassation. Il a estimé que l'arrêt du Conseil d'Etat permettrait de faire le point sur ce qu'il conviendrait de modifier dans les textes afin d'éviter, à l'avenir, les contentieux.

Mme Josette Durrieu a ensuite regretté que bon nombre de conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) connaissent des difficultés financières du fait de l'insuffisance des ressources tirées de la taxe départementale dont le produit leur est destiné. Elle s'est interrogée sur l'opportunité d'accroître l'assiette de cette taxe ou de créer un système de péréquation entre départements. Elle a souhaité une extension des compétences des CAUE aux questions relatives à la protection de l'environnement et du paysage.

Le ministre a indiqué que le produit de la taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement dont bénéficiaient les CAUE s'était élevé à près de 220 millions de francs en 1994, que son montant était de 228 millions de francs en 1995 et que ce produit connaîtrait probablement une légère hausse. Il a estimé qu'il était difficile d'étendre l'assiette de la taxe sans accroître le coût de la construction, et il a estimé qu'un tel accroissement n'était actuellement pas souhaitable. Il a jugé qu'une péréquation de la taxe était difficilement envisageable, compte tenu de la faiblesse des sommes en cause, ce d'autant plus que la taxe n'avait pas été instituée par tous les départements.

M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a posé trois séries de questions à M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

Dans un premier temps, après avoir fait observer que la baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

applicable aux travaux effectués dans les logements sociaux devrait relancer la réhabilitation, **M. Jacques Bimbenet** s'est interrogé sur le champ d'application de la disposition et sur la nature des travaux concernés. Il a souhaité savoir si la disposition recouvrait, comme le demandaient les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM), l'ensemble des travaux qui relèvaient des charges payées par le propriétaire. Après avoir constaté qu'une partie importante du parc privé occupé par des ménages modestes nécessitait également des travaux de rénovation, il a demandé si une évaluation du coût net d'une extension du dispositif à tout ou partie du parc privé avait été réalisée.

Dans un deuxième temps, **M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, a fait observer que l'enquête réalisée au premier semestre 1997 par les organismes HLM et les services du secrétariat d'Etat au logement sur l'occupation des HLM montrait que les revenus des locataires étaient en baisse. Il a souhaité, à ce propos, connaître les actions que le ministre pourrait mener pour favoriser une meilleure " mixité sociale " qui permettrait que ces logements ne deviennent pas des lieux d'exclusion. Il s'est interrogé dans cet esprit sur la possibilité d'une action en faveur des jeunes ménages actifs, ceux-ci étant actuellement sous-représentés.

Dans un troisième temps, concernant les dispositions relatives au supplément de loyers de solidarité, **M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, a considéré que la distinction opérée dans les plafonds de ressources entre actifs et inactifs était une source d'inégalité qui frappait particulièrement les demandeurs d'emploi et les retraités. Il s'est interrogé sur la possibilité d'une redéfinition de la catégorie de " conjoint actif " de manière à inclure notamment les demandeurs d'emploi indemnisés.

En réponse aux questions de M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires

sociales, **M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement**, a déclaré que l'enveloppe affectée à la baisse du taux de TVA était évaluée à près de 1 milliard de francs et qu'elle devait être comparée au 1,4 milliard de francs affectés aux primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS). Il a considéré que l'interprétation large avait prévalu comme le souhaitaient les organismes HLM. Concernant l'extension de la disposition au parc privé, le ministre a rappelé qu'une directive européenne limitait l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il a toutefois considéré que dans le cadre du nouveau statut de bailleur privé, le Gouvernement aurait à s'interroger sur une extension de ce dispositif au nouveau secteur conventionné.

Le ministre a confirmé la baisse des revenus des locataires évoquée par M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, et le problème de " mixité sociale " qui pourrait en découler. Il a insisté sur l'importance des mesures favorisant la solvabilité des locataires à travers, notamment, la revalorisation des aides. Il a déclaré que la moitié des ménages occupant un logement HLM ne disposait pas de revenus supérieurs à un salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et que 80 % ne disposaient pas d'un revenu supérieur à deux SMIC, ce qui constituait, selon lui, le signe d'une progression de la précarité dans notre société.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, a déclaré partager le sentiment de M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, qu'une action en faveur des jeunes ménages était nécessaire. Il a fait part de discussions en cours avec l'Union nationale des Fédérations d'organismes HLM pour trouver des mesures correctrices qui pourraient prendre la forme d'un relèvement des plafonds.

Concernant le supplément de loyer de solidarité, le ministre a reconnu qu'il existait un problème qui devait être résolu. Il a annoncé que le rapport d'application prévu

par la loi du 4 mars 1996 serait remis au Parlement avant la fin de l'année et que les comités départementaux de l'habitat seraient invités à délibérer du problème.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, a considéré que des mesures correctrices pourraient être décidées à la suite de ces consultations.

Concernant les comités départementaux de l'habitat, **M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales**, a tenu à faire remarquer qu'il pourrait être également intéressant de prendre l'avis des conférences locales du logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, a acquiescé en faisant observer que le niveau de l'agglomération pourrait être pertinent en province.

M. William Chervy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques pour les crédits du logement, a demandé au ministre quel serait le montant de la revalorisation de l'APL annoncée pour le 1er juillet 1998. En ce qui concerne le prêt à taux zéro, il a souligné les risques de segmentation du marché immobilier si les conditions d'accès étaient revues de façon trop restrictive et a fait valoir l'importance d'un dispositif de sécurisation afin d'éviter l'apparition de nouveaux cas de surendettement liés à l'accession sociale.

Il a demandé au ministre de faire le point sur le mécanisme du surloyer en l'interrogeant sur l'utilisation des fonds et sur l'avenir de la taxe sur le surloyer.

Enfin, il a souligné les difficultés rencontrées en province, pour se loger en HLM, par de nombreux fonctionnaires dont les ressources dépassent les plafonds fixés.

Lui répondant, **M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement**, a confirmé le principe d'une revalorisation de l'APL au 1er juillet 1998, selon les paramètres prévus par les textes en vigueur et qui ne seront connus qu'à cette date.

Il a déclaré partager l'avis du rapporteur sur les risques induits par les restrictions apportées au dispositif du prêt à taux zéro et a appelé de ses vœux la mise en place d'un mécanisme pérenne dès que les difficultés de financement seraient résolues.

S'agissant de la mise en oeuvre d'un dispositif de sécurisation en matière d'accession sociale, il a rappelé ce qui avait été fait dans ce domaine, notamment par les sociétés de crédits immobilier. Soulignant qu'à la différence de ce qui existait pour les PAP, il n'était pas possible de racheter un " logement prêt à taux zéro " à l'aide de crédits PLA, il s'est déclaré ouvert à une réflexion sur ce thème.

En ce qui concerne l'utilisation des fonds perçus au titre du surloyer, le ministre a indiqué qu'en dehors du produit de la taxe évaluée à 270 millions de francs ce qui est inférieur de 50 % aux prévisions, les 530 millions restant étaient librement utilisés par les offices d'HLM. Il a évoqué, à ce sujet, une piste de réflexion sur la mise en place d'un système de péréquation type DSU-HLM auquel contribueraient les organismes dont le patrimoine est situé hors des zones urbaines sensibles.

A propos des difficultés de logement des fonctionnaires, il a observé que les PLA ne pouvaient pas financer la construction de logements de fonction.

M. Marcel-Pierre Cleach est intervenu pour rappeler tout l'intérêt du dispositif du 1 % logement pour boucler des programmes de construction ou aider les salariés à se porter acquéreurs. Il a jugé que si, malgré les engagements du Gouvernement pris au moment de l'adoption de la loi sur l'Union d'économie sociale du logement, le prélèvement exceptionnel de la collecte était pérennisé, les conséquences au plan local ne manqueraient pas d'être importantes. Il a souligné également en ce qui concerne le secteur privé immobilier, la nécessité, pour la puissance publique, de définir des règles du jeu claires et durables, afin de redonner confiance aux investisseurs potentiels. Il

a demandé au ministre par quel type de conventions, il entendait restaurer ce climat de confiance.

M. Alain Vasselle s'est interrogé sur les garanties que pouvait apporter le Gouvernement au Parlement et aux professionnels du bâtiment quant au caractère pérenne des mesures adoptées en faveur de la réhabilitation. Il a fait observer que trop souvent les dispositions étaient modifiées en cours de route au détriment des professionnels.

Par ailleurs, **M. Alain Vasselle** a souhaité savoir si l'implantation de logements sociaux en milieu rural demeurerait une priorité. Il s'est interrogé également sur le projet de taxation de logements vides auquel il a déclaré ne pas adhérer.

Il a par ailleurs souhaité obtenir des assurances de la part du secrétaire d'Etat pour que les crédits de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ne servent pas à financer des dépenses sans relation avec sa vocation.

M. Alain Vasselle a enfin souhaité savoir si la politique de bail à réhabilitation serait poursuivie.

M. Jean François-Poncet, président, est intervenu pour souligner toute la complexité du problème de la vacance dans l'immobilier et pour déclarer que l'instauration d'une taxe d'habitation pourrait présenter un intérêt surtout en milieu rural.

M. André Vézinhét a déclaré être très satisfait par les propos tenus par M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, il a souhaité néanmoins que soient revus les mécanismes de financement du fonds de solidarité logement et, en particulier, la participation du parc privé. Il a fait observer que les problèmes dans les copropriétés étaient souvent proportionnels à la qualité de leur gestion. Il s'est déclaré d'accord avec les observations du rapporteur sur le nécessaire relèvement des plafonds de ressources pour certains locataires afin d'assurer une bonne mixité sociale.

M. André Vézinhel s'est également interrogé sur la possibilité de fiscaliser le prélèvement dit du 1 % logement pour assurer sa pérennité. Il a insisté sur la nécessité d'un effort de réhabilitation des " coeurs " de ville et de village. Il a enfin considéré qu'il était nécessaire de promouvoir une politique d'urbanisme au niveau de l'agglomération à travers les dispositions que prévoyait la loi d'orientation sur la ville (LOV) qui permettait d'obliger des communes à accueillir des logements sociaux.

Mme Odette Terrade s'est félicitée des orientations retenues dans le projet de loi de finances pour 1998, mais s'est inquiétée des effets de la diminution des subventions PALULOS sur la trésorerie des organismes HLM.

M. Guy Fischer a déclaré que l'abandon du financement du FSL par le mécanisme du supplément de loyer de solidarité était une bonne chose avant de s'interroger du devenir des fonds ainsi perçus.

Il s'est également interrogé sur les zones de réhabilitation urbaine et sur le devenir de la copropriété sociale.

Répondant à ces intervenants, **M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement**, a redit sa volonté de voir défini par la loi un statut du bailleur privé et un secteur privé conventionné ce qui conforterait des mesures prises en faveur de bailleurs privés jusque là éparses et dépourvues de logique d'ensemble.

Le ministre a confirmé la politique d'implantation de logements sociaux en milieu rural. Il a rappelé que l'implication des conseils généraux constituait une garantie de développement de ces programmes. Par ailleurs, le ministre a considéré que toute disposition d'urbanisme, qui permettrait que les villes et les campagnes soient habitées, était souhaitable.

Il a fait observer qu'il y avait un débat sur la taxation des logements vacants en faisant remarquer que les origines de la vacance étaient multiples. **M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement**, a cité les propriétés en indivision et le fait que certains bailleurs étaient impécu-

nieux, mal informés ou encore inquiets quant au paiement des loyers. Il a considéré qu'un effort d'information associé au nouveau statut de bailleur pourraient améliorer la situation permettant de réserver la remise en cause de l'exonération de la taxe d'habitation pour cause de vacance aux cas irréductibles.

Il a reconnu, avec **M. Roger Rinchet**, que les financements publics étaient parfois insuffisants pour équilibrer des opérations lourdes de restauration de bâtiments anciens situés en centre-ville, alors même que les propriétaires privés étaient prêts à céder leur bien à un office HLM volontaire pour effectuer les travaux.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, a considéré que l'engagement des partenaires sociaux dans le financement du logement devait être préservé. Il a considéré qu'il représentait un gage de pérennité au contraire de la fiscalisation qui n'écartait pas le risque d'une réduction des crédits.

Le ministre a déclaré que les crédits de l'ANAH seraient préservés et que le bail à réhabilitation serait poursuivi, notamment à l'occasion de l'examen de la nouvelle loi contre l'exclusion qui devrait, sur ce point, modifier certaines dispositions de la loi du 31 mai 1990.

Le ministre a souligné l'action du FSL qui a permis d'aider 450.000 familles et d'éviter des milliers d'expulsions. Il a déclaré que le nombre des contributeurs serait augmenté et que des discussions étaient en cours avec les Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC) et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour qu'ils puissent augmenter les moyens du FSL.

Il a considéré qu'un bilan des plans de sauvegarde des copropriétés dégradées serait réalisé et que des mesures seraient prises en coordination avec le garde des sceaux, notamment à travers l'examen de la loi de 1965. Il a souhaité que des opérateurs nouveaux, comme les acteurs HLM coopératifs, puissent être associés à la gestion des

copropriétés. Le ministre a évoqué l'idée d'un système de redressement qui s'inspirerait de celui en vigueur pour les entreprises en difficulté.

En réponse à une question de **M. Guy Fischer**, le ministre a déclaré que ses services examineraient avec attention le problème particulier que ce dernier a évoqué concernant les copropriétés des Minguettes. Il a considéré que la politique en faveur des "cœurs" de ville et de village devait être poursuivie et qu'un certain consensus tendait à se dégager pour l'application des dispositions de la loi d'orientation sur la ville de manière à assurer la diversité de peuplement des milieux urbains.

En ce qui concerne les subventions PALULOS, le ministre s'est déclaré partisan d'une réflexion approfondie afin d'aller au-delà de l'amélioration du niveau moyen de la subvention résultant de la diminution de la TVA et de parvenir à une politique plus ciblée pour concentrer les aides à la pierre sur des opérations lourdes qui permettent de faire effectivement baisser les charges locatives.

S'agissant de l'affectation de la taxe sur le surloyer, le ministre a confirmé la suppression du compte d'affectation spéciale correspondant et a souligné que son éventuelle remise en cause ne porterait pas atteinte au bon fonctionnement du fonds de solidarité logement (FSL). Il a déclaré attendre le bilan de l'application de cette taxe pour décider, en toute connaissance de cause, des modifications à apporter au dispositif, qui pourraient permettre l'instauration d'actions de solidarité entre les organismes HLM.

M. Jean-Marc Pastor ayant dit son souhait de voir inscrit à l'ordre du jour du Sénat la deuxième lecture de la proposition de loi tendant à organiser la lutte contre les termites, le ministre s'est dit favorable à une telle inscription.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 29 octobre 1997 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné le rapport de M. André Rouvière, sur le projet de loi n° 372 (1996-1997) autorisant la ratification de la convention relative à l'aide alimentaire de 1995.

M. André Rouvière a indiqué que la convention sur l'aide alimentaire de 1995 renouvelait un précédent texte datant de 1986 et tendant à assurer, au bénéfice des pays les plus pauvres, une fourniture annuelle de quelque 10 millions de tonnes de céréales. Dressant le bilan de la précédente convention de 1986, le rapporteur a fait observer que la quantité annuelle de céréales livrée avait, depuis 1993, connu une diminution régulière pour atteindre, au cours de la campagne 1996-1997, 5,6 millions de tonnes, soit une quantité à peine supérieure à la quantité minimale prévue par la nouvelle convention (5,105 millions de tonnes). Cette diminution globale de l'aide, a relevé le rapporteur, avait essentiellement pour cause la réduction de l'aide en provenance des Etats-Unis, l'aide communautaire étant pour sa part restée stable au cours des six dernières années.

Après avoir rappelé le dispositif d'aide aux pays bénéficiaires prévu par la convention -dons de céréales, dons en espèces ou ventes de céréales contre monnaie du pays bénéficiaire, si celle-ci n'est pas convertible-, le rapporteur a décrit la part de la France dans le fonctionnement de la convention. Il a indiqué que le coût annuel de l'aide alimentaire française, correspondant à une contribution de 200.000 tonnes d'équivalents céréales, dépassait 300 millions de francs, cette aide étant destinée chaque année à une trentaine de pays. Concluant son propos, le rapporteur a estimé que la participation de notre pays à cette

convention consacrait sa volonté de poursuivre et de maintenir notre engagement en faveur des populations privées du minimum alimentaire.

A l'issue de son exposé, **M. André Rouvière** a débattu avec **M. Xavier de Villepin, président**, des raisons qui conduisaient certains Etats contributeurs, comme les Etats-Unis, à réduire leur participation à cette forme d'aide au développement. Puis, suivant l'avis de son rapporteur, la commission a **approuvé le projet de loi qui lui était soumis**.

Puis la commission a examiné le **rapport de M. Hubert Durand-Chastel sur le projet de loi n° 382 (1996-1997)** portant ratification de l'accord-cadre de commerce et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la **république de Corée**, d'autre part.

M. Hubert Durand-Chastel a d'abord souligné que l'accord-cadre de coopération entre l'Union européenne et la Corée, signé à Luxembourg le 28 octobre 1996, innovait à deux titres, d'une part parce qu'il constituait la première traduction institutionnelle du développement des relations euro-coréennes dans les domaines économique et commercial, et d'autre part parce qu'il couvrait un large domaine de coopération alors que les précédents accords-cadres signés entre l'Union européenne et d'autres pays asiatiques revêtaient une dimension principalement économique.

Evoquant le contexte général dans lequel s'inscrivait l'accord, le rapporteur a d'abord rappelé la volonté manifestée par l'Union européenne de nouer un véritable partenariat avec l'Asie : ainsi le sommet euro-asiatique réuni à Bangkok en mars 1996 avait répondu à une inquiétude commune face aux pratiques unilatérales imposées par les Etats-Unis dans les conflits commerciaux et au souci partagé de promouvoir la gestion des relations économiques dans le cadre multilatéral de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). **M. Hubert Durand-Chastel** a fait état

ensuite de la progression des échanges économiques entre la Corée et l'Union européenne, devenue au cours des dernières années le troisième partenaire commercial de Séoul. Ces échanges se traduisaient, a indiqué le rapporteur, par un déficit au détriment de la Corée lié en grande partie à l'importance des importations par ce pays des biens d'équipement, même si le ralentissement de la croissance coréenne en 1997 permettrait sans doute de limiter les déséquilibres. **M. Hubert Durand-Chastel** a en outre évoqué la campagne dite " de frugalité " lancée en juillet 1996 par le Gouvernement coréen dans le cadre d'une politique de contrôle de la consommation ainsi que le poids excessif des pratiques discriminatoires vis-à-vis des entreprises étrangères.

M. Hubert Durand-Chastel a ensuite présenté l'accord-cadre en relevant qu'il comprenait deux grands volets, le premier consacré aux différents domaines ouverts à la coopération entre les parties, le second destiné à fixer les principes d'une plus grande ouverture des marchés. Au chapitre de la coopération, le rapporteur a précisé que l'Union européenne n'avait pas, comme ce peut être le cas avec d'autres partenaires, de programme précis de coopération avec la Corée qui ne relevait pas, en effet, de la catégorie des pays en développement et ne disposait pas d'une ligne budgétaire spécifique dans le cadre d'une action prioritaire en faveur d'un " pays-cible " comme le Japon ; l'enveloppe réduite (300.000 écus en 1997) allouée à la Corée, fixait des bornes étroites au développement de la coopération entre les signataires. Par ailleurs, **M. Hubert Durand-Chastel** a souligné que l'accord, inspiré par le souci de favoriser une plus grande libéralisation des échanges, comprenait des garanties importantes au regard de l'accès au marché des services, de la protection de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale et, dans des domaines sectoriels, de l'accès au trafic maritime international ainsi que de la maîtrise de la construction navale.

En conclusion, le rapporteur a insisté sur la maturité politique et économique de la Corée qui avait d'ailleurs été moins touchée par la crise financière que les Etats du Sud-Est asiatique aux économies plus fragiles. Il a souhaité que la France puisse développer une présence encore timide dans ce pays et appelé en conséquence la commission à donner un avis favorable au présent accord qui pouvait être un instrument utile dans cette perspective.

A la suite de l'exposé du rapporteur, **M. Jean Clouet** a évoqué un certain malaise dans les relations franco-coréennes, lié notamment aux pratiques commerciales restrictives de la Corée dont le nombre très limité de voitures européennes importées par ce pays donnait un exemple. Il s'est inquiété par ailleurs du dynamisme de l'investissement coréen dans des pays bientôt destinés à intégrer l'Union européenne. Il a rappelé également le dossier difficile du TGV.

M. Xavier de Villepin, président, a également souligné le contexte difficile des relations économiques et commerciales entre nos deux pays. Il s'est interrogé sur les suites de l'échec rencontré par l'entreprise Daewoo pour racheter Thomson ainsi que sur les difficultés économiques de certains groupes ou " chaebols " coréens. Enfin, il a évoqué les incertitudes liées aux perspectives de réunification entre les deux Corées.

M. Hubert Durand-Chastel est revenu sur les préoccupations exprimées par les commissaires en indiquant que certaines difficultés actuelles s'expliquaient par les caractéristiques du développement économique de la Corée fondé en partie sur de puissants groupes industriels (dont certains réalisaient un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 milliards de dollars), fortement endettés et appuyés par l'Etat même si, récemment, les entreprises paraissaient prendre une certaine autonomie par rapport au milieu politique.

Le rapporteur a également indiqué que le projet de construction du TGV entre Séoul et Pusan (où se

concentre l'essentiel de l'appareil industriel coréen) avait connu d'importantes difficultés : dépassement des coûts passés de 13 milliards de dollars à 19 milliards de dollars et report des échéances de 2002 à 2005.

Evoquant enfin les problèmes de certains grands groupes coréens, **M. Hubert Durand-Chastel** a rappelé que la Corée apparaissait moins vulnérable que d'autres pays asiatiques à la crise financière actuelle dans la mesure où ce pays était engagé depuis plusieurs années déjà dans un processus de correction, la devise coréenne s'étant par exemple déjà notablement dépréciée par rapport au dollar américain.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur, **approuvé le projet de loi qui lui était soumis.**

La commission a ensuite entendu une communication de **M. Michel Alloncle** sur le **rôle de la gendarmerie dans les zones périurbaines.**

M. Michel Alloncle a d'abord souligné que la gendarmerie n'était plus aujourd'hui une force principalement rurale : en effet, 60 % de la population placée sous la surveillance de l'Arme, soit 17 millions d'habitants, résidaient dans des espaces urbanisés proches des centres urbains. Or seulement 13 % des unités exerçaient une pleine compétence sur ces zones. Il a indiqué que, dès lors, le défi présenté par les zones périurbaines se posait en termes d'effectifs, mais aussi en termes de méthodes et de moyens d'action. **M. Michel Alloncle** a rappelé que la gendarmerie avait pris conscience de l'effort d'adaptation nécessaire et que le plan d'action " Gendarmerie 2002 " adopté en 1997 rangeait l'insertion de l'Arme dans le monde périurbain parmi les orientations prioritaires de la gendarmerie. Toutefois, une meilleure coordination des moyens disponibles et une répartition plus efficace des forces rencontraient encore de nombreuses résistances qui ne pourraient être surmontées que par une véritable volonté politique.

Après avoir rappelé les différents déplacements qu'il avait accomplis dans les brigades de Jouy-le-Moutier dans le Val d'Oise, de Blagnac près de Toulouse, de Fameck et d'Uckange dans le département de la Moselle, **M. Michel Alloncle** a souhaité évoquer les difficultés particulières auxquelles la gendarmerie se trouvait confrontée dans les banlieues avant d'avancer différentes propositions destinées à permettre à l'Arme d'apporter des réponses à la mesure des enjeux de sa mission dans les zones périurbaines.

Abordant les difficultés particulières de l'action dans les zones périurbaines, **M. Michel Alloncle** a évoqué trois types de contraintes d'ordre démographique, sociologique et urbain (la conception architecturale des villes et notamment la dissociation des voies de circulation automobile et piétonne étant difficilement compatible avec les nécessités de la sécurité publique). Il a indiqué qu'une seconde source de difficultés résidait dans le développement de nouvelles formes de délinquance : le rajeunissement des délinquants et la constitution de bandes, la multiplication des infractions liées à la drogue, la banalisation du recours aux armes.

M. Michel Alloncle a estimé que les qualités de proximité, de disponibilité et de polyvalence que l'on reconnaissait à la gendarmerie la disposaient à faire face aux problèmes rencontrés dans les zones périurbaines. Il a notamment insisté sur l'atout que représentait, pour la sécurité, l'obligation statutaire, pour les gendarmes, de résider dans les communes auxquelles les attachait leur brigade. Toutefois, **M. Michel Alloncle** a indiqué que la gendarmerie ne disposait pas toujours des moyens à la mesure de la charge qui lui incombait. Il a notamment évoqué la montée de la pression sur les brigades périurbaines qui se traduisait par l'augmentation du nombre d'interventions et l'importance des crimes et délits constatés. Or, comme l'a rappelé **M. Michel Alloncle**, les brigades des zones périurbaines ne comprenaient que 19 % de la totalité des sous-officiers affectés en brigades territo-

riales, alors qu'elles assuraient la surveillance de plus de 24 % de la population habitant en zone de compétence exclusive de gendarmerie et constataient près de 33 % des crimes et délits recensés au niveau national. Outre l'insuffisance des effectifs, l'inadaptation des matériels représentait également, un problème sérieux. L'inadéquation des moyens, selon **M. Michel Alloncle**, créait un certain malaise chez les sous-officiers de la gendarmerie qui pouvait se manifester par l'importance du taux de rotation des effectifs dans certaines unités. **M. Michel Alloncle** a notamment évoqué les difficultés liées aux risques d'agressions, à l'éclatement des logements de gendarmes rendu nécessaire par l'insuffisance des casernements, et enfin, le découragement lié à la lenteur des procédures judiciaires.

A la suite de cette analyse, **M. Michel Alloncle** a présenté plusieurs propositions regroupées autour de trois volets. Au chapitre de l'organisation du service, il a suggéré cinq orientations : le recentrage des gendarmes sur les missions opérationnelles, avec en particulier la réduction des charges liées au transfèrement des détenus ; une meilleure coordination des forces de gendarmerie au sein de " bassins d'emplois " définis en fonction de la situation de la délinquance dans une zone donnée ; la mise en place d'un véritable partenariat, d'une part entre la gendarmerie et la police, dans le cadre des plans départementaux de sécurité, et d'autre part, entre l'Arme et le parquet, à travers le développement, en temps réel, des infractions pénales ; une plus grande initiative laissée aux commandants de légion pour répartir les effectifs entre les brigades situées dans leur ressort et affecter les personnels les plus efficaces aux postes de responsabilité ; enfin, le renforcement de la spécialisation au sein des unités, la création de brigades de prévention de la délinquance juvénile ayant ouvert la voie dans ce domaine.

M. Michel Alloncle a ensuite souhaité que les effectifs des zones périurbaines puissent être renforcés. Il a indiqué que deux conditions devaient être réalisées : d'une part la mise en oeuvre effective des principes de réparti-

tion des compétences entre gendarmerie et police fixés par la loi de programmation relative à la sécurité publique adoptée en 1995 ; d'autre part le redéploiement vers les brigades périurbaines des effectifs de brigades de gendarmerie situées en zone de police d'Etat. **M. Michel Alloncle** a rappelé, en revanche, son attachement à la pérennité du maillage territorial de la gendarmerie, garantie essentielle de sécurité pour l'ensemble de nos concitoyens, car il assurait une intervention dans un délai maximal de vingt minutes en cas de besoin.

Enfin, **M. Michel Alloncle** a présenté une troisième série de propositions concernant les conditions de travail et de vie des gendarmes dans les zones périurbaines. Il a évoqué en premier lieu la priorité accordée au logement de l'ensemble des personnels en caserne. Il a appelé de ses vœux, d'une part, un renforcement de l'effort de formation dans les écoles de gendarmerie, avec notamment un apprentissage de langues non européennes, et, d'autre part, une reconnaissance spécifique du travail des militaires dans les zones périurbaines grâce à une revalorisation indiciaire mais également, dans le cadre d'une gestion adaptée des ressources humaines, grâce à une priorité reconnue en matière d'affectations et de promotions.

Après avoir souligné que plusieurs de ces propositions n'exigeaient pas des moyens financiers supplémentaires mais simplement une véritable volonté politique, **M. Michel Alloncle** a souhaité que ses conclusions puissent figurer dans un rapport d'information autorisé par la commission.

A la suite de l'exposé de **M. Michel Alloncle**, **M. Serge Vinçon** est revenu sur l'importance des mutations démographiques connues par les zones périurbaines. A l'instar de **M. Michel Alloncle**, il a souligné la nécessité de redéployer les effectifs vers ces zones sans contrarier toutefois le maillage territorial de la gendarmerie. Cependant, d'après lui, la présence de plusieurs brigades dans un même canton devait faire l'objet d'une réflexion. Il a ajouté que les gendarmes pouvaient éprouver un certain

sentiment de démolisation devant la lenteur des procédures judiciaires. Enfin, il a estimé que l'étude de M. Michel Alloncle répondait tout à fait à la vocation de la commission et à l'intérêt qu'elle avait toujours porté pour la gendarmerie. C'est pourquoi il a souhaité que ce rapport d'information connaisse une large diffusion.

M. Jean Clouet, après avoir souligné que les Français étaient très attachés à la gendarmerie, à son rôle et à sa présence, a observé un certain malaise parmi les gendarmes qui avaient parfois le sentiment d'être sollicités pour des tâches étrangères à leur véritable mission. Il a évoqué également le problème du casernement qui pouvait être aujourd'hui, dans certains cas, une source de faiblesse pour l'Arme.

Après que **M. Xavier de Villepin, président**, eut insisté sur la nécessité d'une formation adaptée pour les militaires servant dans les zones périurbaines, la commission a autorisé la publication de l'étude de M. Michel Alloncle consacrée au rôle de la gendarmerie dans les zones périurbaines sous la forme d'un rapport d'information.

M. Xavier de Villepin, président, a enfin rendu compte à la commission d'une série d'entretiens qu'il avait eus à Washington et à New-York, du 23 au 27 octobre 1997, lors d'un déplacement effectué à l'occasion de la **52ème assemblée générale des Nations unies**.

Evoquant le déroulement de l'assemblée générale et la réforme des Nations unies, **M. Xavier de Villepin, président**, a d'abord formulé quelques observations d'ordre général : l'attitude prudente et modérée du nouveau secrétaire général des Nations unies, M. Kofi Annan, qu'il avait invité à venir s'exprimer devant la commission à l'occasion d'un prochain passage à Paris ; l'incapacité dans laquelle se trouvaient aujourd'hui les Nations unies de décider de nouvelles opérations de maintien de la paix, le nombre de casques bleus étant passé de près de 80.000 en 1993 à environ 18.000 aujourd'hui ; la place croissante occupée

désormais par les affaires africaines dans les travaux du Conseil de sécurité, ainsi que l'avaient illustré récemment les crises dans l'ex-Zaïre puis au Congo ; enfin, les difficultés nouvelles que pouvait désormais rencontrer aux Nations unies la France qui, tout en y conservant une influence très particulière, ne bénéficiait plus, semblait-il, du soutien systématique des Africains francophones.

Abordant ensuite le dossier de la réforme des Nations unies, **M. Xavier de Villepin, président**, a d'abord estimé probable le report du projet d'élargissement du Conseil de sécurité ; il a indiqué que la proposition formulée par l'ambassadeur de Malaisie, qui semblait avoir quelque chance d'aboutir et était globalement soutenue par la France, s'était heurtée aux divisions entre pays non alignés et au refus des Etats-Unis d'envisager un Conseil de sécurité de plus de 21 membres (alors que la proposition malaisienne conduirait à 24 membres) ; elle avait surtout suscité de vives critiques du représentant permanent italien qui, pour s'opposer à l'Allemagne, mettait tout en oeuvre pour faire échouer le projet de réforme.

S'agissant de la réforme financière, **M. Xavier de Villepin, président**, après avoir rappelé que l'ONU était en situation de quasi faillite, du fait principalement des arriérés américains, et que la France demeurait son premier créancier, a souligné que le Congrès américain avait prévu, le 18 juin dernier, des conditions au remboursement des dettes américaines qui étaient inacceptables pour les Européens ; il a toutefois estimé qu'une modification du barème des contributions serait sans doute inévitable.

En ce qui concerne enfin la restructuration des Nations unies proposée par M. Kofi Annan le 16 juillet dernier, **M. Xavier de Villepin, président**, a estimé modestes et réalistes les mesures proposées par le nouveau secrétaire général, qui étaient approuvées par la France sous réserve du maintien d'un équilibre satisfaisant entre les organismes des Nations unies installés à New-York et ceux établis à Genève.

M. Xavier de Villepin, président, a ensuite évoqué quelques grands dossiers de politique internationale à la suite d'entretiens qu'il avait eus au Pentagone, au Département d'Etat et aux Nations unies :

- il a d'abord estimé que le Congrès américain finirait probablement par autoriser le maintien d'un contingent américain, réduit en nombre, en Bosnie, au-delà du 30 juin 1998, à la condition que les Américains conservent, via l'OTAN, la direction des opérations ;

- malgré des débats qui s'annonçaient difficiles, le Congrès accepterait également l'élargissement prévu de l'OTAN, bien que les évaluations très contradictoires qui étaient faites sur le coût de cet élargissement soient probablement appelées à provoquer un nouveau débat sur le " partage du fardeau " entre Américains et Européens ;

- en ce qui concerne la situation au Proche-Orient, l'Administration Clinton, tout en appelant sans cesse à une reprise du processus de paix, n'avait pas exercé jusqu'ici des pressions suffisamment fortes sur le Premier ministre israélien ; des changements paraissaient toutefois perceptibles au sein même de la communauté juive américaine qui exprimait désormais des critiques à l'égard de la politique conduite par M. Netanyahou ;

- en ce qui concerne enfin les relations politiques franco-américaines, **M. Xavier de Villepin, président**, a estimé que, si elles s'étaient sensiblement réchauffées dans la période récente, elles se heurtaient à de nouvelles divergences (sanctions contre l'Irak, investissements de Total en Iran, affaires africaines ...) ; de manière générale, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné que, faute d'une émigration importante, la France ne disposait pas aux Etats-Unis d'un lobby organisé et apparaissait de ce fait moins bien armée que les autres pays pour défendre ses positions.

Abordant la situation économique et financière aux Etats-Unis, **M. Xavier de Villepin, président**, a d'abord souligné que l'économie américaine restait exceptionnelle-

ment florissante : une croissance continue depuis 79 mois, un taux de chômage historiquement faible (4,9 % aujourd'hui) et une inflation également minimale (2,2 % en 1997). Si cette situation pouvait être imputée à des facteurs transitoires, principalement l'appréciation du dollar et l'insécurité persistante sur le marché du travail, elle donnait lieu également à une thèse reposant sur l'apparition d'un nouveau type de croissance fondée sur les nouvelles technologies et l'accélération de la productivité.

Evoquant les échanges économiques et commerciaux franco-américains, **M. Xavier de Villepin, président**, a estimé que, malgré un excédent commercial à notre profit et de bonnes performances en termes d'investissements, les relations économiques bilatérales demeuraient inférieures à ce que l'on pouvait espérer et avaient subi quelques échecs retentissants, en particulier dans l'industrie automobile. Il a précisé que la part de marché française aux Etats-Unis restait très modeste et avait même eu tendance à baisser au cours des dernières années: 2,8 % en 1992 et 2,35 % en 1996.

M. Xavier de Villepin, président, a enfin souligné, avec **M. Nicolas About**, la véritable révolution que constituait, en tous domaines, l'usage d'Internet. Il a en particulier souligné que ce réseau jouait, aux Etats-Unis, un rôle croissant en matière d'échanges commerciaux et de services administratifs, et qu'il était essentiel pour la France de ne pas prendre un retard irréversible dans ce domaine.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission présidée par **M. Xavier de Villepin, président**, a entendu **M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes**.

A la veille du sommet européen extraordinaire sur l'emploi (20-21 novembre 1997) et du Conseil européen du 12 décembre 1997, **M. Pierre Moscovici** a successivement commenté les enjeux de l'Union économique et monétaire, les acquis et les insuffisances du traité

d'Amsterdam, ainsi que les perspectives d'élargissement et la réforme des politiques communes.

Abordant d'abord l'Union économique et monétaire, **M. Pierre Moscovici** a souligné que la volonté du Gouvernement était de la rééquilibrer dans un sens plus favorable à la promotion de la croissance et de l'emploi : tel était, notamment, l'objet du sommet sur l'emploi.

Par ailleurs, en ce qui concerne le passage à la monnaie unique, qui permettra à l'Europe de s'affirmer comme grande puissance et donnera toute sa dimension au marché unique, le ministre délégué chargé des affaires européennes a rappelé la volonté du Gouvernement français d'honorer les engagements souscrits par la France en 1992 dans le cadre du Traité de Maastricht, sans sacrifier toutefois la croissance et sans compromettre la lutte contre le chômage. **M. Pierre Moscovici** a estimé que les déficits publics observés en 1997 et prévus pour 1998 devraient permettre le respect par la France des critères de convergence. La France fera donc partie, a poursuivi le ministre délégué, des dix ou onze pays qui, les premiers, participeront à la monnaie unique.

M. Pierre Moscovici a fait observer que le principe de coordination des politiques économiques soutenu par la France était désormais admis par tous. Ainsi la création prochaine d'un conseil de coordination entre les pays participant à l'euro constituerait un progrès certain vers l'affirmation d'une Europe plus politique. Selon le ministre délégué chargé des affaires européennes, le récent krach boursier observé sur les places asiatiques et, dans une moindre mesure, américaines, montrait la pertinence de la politique de stabilité monétaire choisie par les Européens et, plus particulièrement, du mécanisme anti-spéculatif que constituerait l'Union économique et monétaire.

Le ministre délégué a également relevé le succès que représentait, pour la France, la convocation, en novembre 1997, d'une réunion extraordinaire des chefs d'Etat et de Gouvernement des Quinze, exclusivement consacrée à

l'emploi. **M. Pierre Moscovici** a rappelé que la France appuyait la mise en oeuvre anticipée des mécanismes sur l'emploi retenus par le traité d'Amsterdam et la mise en place, dans ce cadre, de «critères de convergence sociaux». Il a estimé opportunes les récentes propositions de la Commission relatives à plusieurs indicateurs chiffrés, communs aux Etats membres, concernant notamment le chômage des jeunes, le chômage de longue durée, le taux d'échec scolaire, et la formation des chômeurs. **M. Pierre Moscovici** a également approuvé le principe d'échanges d'information entre Etats membres sur les mesures nationales les plus efficaces en faveur de l'emploi. Le ministre délégué a aussi fait observer que la France proposait une mobilisation plus intense des instruments financiers existants, et, plus particulièrement, des ressources de la Banque européenne d'investissements (BEI). Il a estimé que le dialogue social devrait se développer, au niveau européen et dans les Etats membres, et pouvoir aborder des thèmes tels que l'aménagement du temps de travail.

M. Pierre Moscovici a souhaité que les prochains Conseils européens abordent systématiquement les questions relatives à l'emploi. Il a néanmoins estimé que celles-ci ne devaient pas être débattues dans le cadre exclusif du Conseil. Ainsi la rencontre organisée le 30 octobre 1997 à Nantes, entre élus, responsables gouvernementaux et partenaires sociaux européens, devrait-elle permettre d'explorer des solutions nouvelles en matière de lutte contre le chômage et contribuer à la préparation du sommet pour l'emploi de novembre.

Le ministre délégué a ensuite abordé la mise en oeuvre du traité d'Amsterdam dont il a relevé les acquis avant de souligner l'insuffisance des dispositions en matière de réforme des institutions. **M. Pierre Moscovici**, convenant que le traité d'Amsterdam ne saurait être considéré comme un progrès «historique», a néanmoins souligné les avancées autorisées par ce texte :

- la possibilité de coopérations renforcées à la majorité qualifiée ;

- la nomination d'un Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune ;

- le rapprochement entre l'Union européenne et les citoyens, grâce notamment à l'adjonction d'un chapitre social au traité européen et à la reconnaissance de principes fondamentaux tels que l'égalité entre hommes et femmes ;

- l'intégration des acquis de Schengen dans le traité.

Le ministre délégué a ensuite relevé que la France avait obtenu satisfaction sur des points spécifiques :

- la confirmation de Strasbourg comme siège du Parlement européen ;

- la reconnaissance de la situation particulière des départements et territoires d'outre-mer ;

- une meilleure association des parlements nationaux à l'activité de l'Union européenne.

Tout en soulignant que ces avancées devraient être favorables à l'évolution de l'Union européenne, **M. Pierre Moscovici** a estimé que les réformes institutionnelles acquises à Amsterdam n'étaient pas suffisantes et devraient nécessairement être renforcées avant tout nouvel élargissement. A cet égard, le ministre délégué a rappelé la déclaration solennelle, annexée au traité, signée par la France, l'Italie et la Belgique, posant pour condition indispensable à la conclusion d'un prochain élargissement une profonde réforme institutionnelle.

Le ministre délégué chargé des affaires européennes a ensuite évoqué la réforme des politiques communes prévue, dans la perspective de l'élargissement, par le rapport «Agenda 2000» présenté en juillet dernier par la Commission. Il a rappelé les trois principes sur lesquels devrait s'appuyer, selon le Gouvernement français, le processus d'élargissement :

- la mise en oeuvre préalable des réformes institutionnelles nécessaires ;

- la reprise de l'acquis communautaire par les pays adhérents ;

- l'organisation d'un cadre multilatéral, sous la forme d'une «Conférence européenne» réunissant les Quinze et les Etats candidats.

M. Pierre Moscovici a estimé que la réforme des politiques communes et de leur financement devrait respecter trois priorités : le maintien des ressources communautaires ; la réforme des fonds structurels dans la perspective d'une simplification des procédures en vigueur, la France étant particulièrement attentive à une réallocation des fonds au profit des zones rurales et des zones urbaines fragiles ; enfin, la réforme de la politique agricole commune dans un triple souci de compétitivité, de protection de l'environnement et de l'espace rural, et de maintien des revenus des agriculteurs européens.

Le ministre délégué chargé des affaires européennes a estimé que l'approche française des enjeux de l'élargissement progressait au sein de l'Union européenne. Ainsi le lien nécessaire entre les aspects financiers de la construction européenne et l'élargissement n'était désormais réfuté par personne. De même, l'approche globale des enjeux de l'élargissement -réforme institutionnelle, réforme financière et réforme des politiques communes- faisait aujourd'hui, a estimé **M. Pierre Moscovici**, l'objet d'un consensus entre les Quinze.

A la suite de l'exposé du ministre, un débat s'est instauré avec les commissaires.

M. Jean Clouet s'est demandé si la reconnaissance de Strasbourg comme siège du Parlement européen pourrait s'inscrire dans la durée, si un effort suffisant n'était pas accompli pour améliorer le réseau de communications aérien, ferroviaire et routier permettant la desserte de cette ville.

M. Guy Penne a souhaité connaître la position du Gouvernement français sur les demandes d'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne et à l'OTAN.

M. André Rouvière a interrogé le ministre délégué sur les conditions d'adhésion de Chypre à l'Union européenne, compte tenu du partage de l'île. Il a également souhaité savoir si le problème chypriote constituait un obstacle pour une éventuelle adhésion de la Turquie à l'Union européenne.

Mme Danielle Bidard-Reydet s'est interrogée sur les mesures et les objectifs que défendrait le Gouvernement français lors du prochain sommet européen sur l'emploi.

M. Jacques Habert a demandé des précisions sur le contenu des réformes institutionnelles souhaitées par le Gouvernement français avant les prochains élargissements. En outre, il s'est étonné des choix auxquels avait procédé la Commission pour désigner les pays avec lesquels s'ouvriraient les négociations d'adhésion. Il a interrogé en particulier le ministre délégué sur le cas de l'Estonie en soulignant que la France avait noué des liens économiques et culturels plus denses avec la Lettonie et la Lituanie.

M. Jacques Genton s'est interrogé sur les pays qui seraient admis à la Conférence européenne proposée par le Gouvernement français pour préparer les prochains élargissements ainsi que sur le rôle respectif de la Commission et du Conseil dans l'organisation de cette initiative.

M. Xavier de Villepin, président, a demandé au ministre délégué des éclaircissements sur l'éventuelle saisine du Conseil constitutionnel pour juger de la conformité du traité d'Amsterdam à la Constitution. Il s'est également interrogé sur le calendrier de la ratification.

En réponse aux questions des commissaires, le ministre délégué a apporté les précisions suivantes :

- la reconnaissance de Strasbourg comme siège du Parlement européen avait été consacrée par le traité d'Amsterdam ainsi que par un arrêt de la Cour de justice du 1er octobre 1997 ; l'amélioration de la desserte ferro-

viaire de Strasbourg constituait une priorité gouvernementale ; de nouveaux bâtiments destinés au Parlement européen et financés en partie par le budget communautaire seraient inaugurés dans les prochains mois ; la desserte aérienne, aujourd'hui peu satisfaisante, ferait l'objet d'un appel d'offres pour généraliser les vols réguliers entre les capitales européennes et Strasbourg ;

- l'avis de la Commission sur les prochains élargissements tenait compte de plusieurs critères objectifs d'ordre politique et économique qui avait conduit à retenir cinq Etats : la République tchèque, la Pologne, la Hongrie, l'Estonie et la Slovénie -l'ouverture de négociations avec Chypre ayant fait l'objet d'un engagement précédent ; la France souhaitait que d'autres Etats puissent, à terme, adhérer à l'Union européenne, notamment la Bulgarie et la Roumanie, sans toutefois que leur soit imposé dans l'immédiat un choc qu'ils ne seraient pas en mesure de supporter ; c'est pourquoi notre pays défendait une double approche, bilatérale et multilatérale -dans le cadre de la conférence européenne-, et préconisait l'intégration de l'ensemble des pays concernés par l'élargissement à travers un processus flexible ;

- l'adhésion de Chypre à l'Union européenne ne posait pas de problèmes économiques majeurs mais essentiellement des difficultés d'ordre politique ; les deux communautés devraient être représentées au sein de la délégation chypriote pour des négociations d'adhésion ;

- lors du prochain sommet européen sur l'emploi, le Gouvernement souhaitait défendre trois objectifs principaux : d'une part, la mise en oeuvre d'une coordination des politiques de l'emploi, à travers des objectifs quantifiés qui pourraient être concrétisés par les politiques conduites au niveau national ; d'autre part, une mobilisation des ressources financières de la BEI au service des grands travaux décidés au Conseil européen d'Essen et des PME-PMI ; enfin, le développement d'un dialogue social à l'échelle européenne ;

- les modifications institutionnelles souhaitées par le Gouvernement français avant l'élargissement de l'Union européenne reposaient sur l'extension du vote à majorité qualifiée, la repondération des voix au Conseil et le resserrement de la Commission ;

- la conférence européenne consacrée aux prochains élargissements regrouperait 27 pays : les quinze Etats membres, les dix pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion et liés à l'Union européenne par un accord d'association, ainsi que Chypre et la Turquie ;

- la saisine éventuelle du Conseil constitutionnel pour juger de la conformité à notre Constitution du traité d'Amsterdam devrait intervenir dans un délai raisonnable, après la signature de ce texte le 2 octobre dernier ; le calendrier de ratification ne pourrait être précisé, le cas échéant, qu'à la suite de la décision du Conseil ; en tout état de cause, le traité n'avait pas fixé de délai particulier pour l'achèvement des procédures de ratification, dont on peut penser qu'elles ne seront pas terminées avant le milieu de l'année 1999.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 28 octobre 1997 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, puis de M. Louis Souvet, vice-président, puis de M. Jacques Bimbenet, vice-président - La commission a procédé à l'audition de **M. Philippe Nasse, secrétaire général de la Commission des comptes de la sécurité sociale sur le **projet de loi**, en cours d'examen par l'Assemblée nationale, **de financement de la sécurité sociale pour 1998**.**

M. Philippe Nasse a d'abord rappelé que les missions du secrétaire général de la Commission des comptes de la sécurité sociale étaient d'assurer la rédaction des deux rapports annuels et d'organiser les réunions de la commission. Il a précisé que pour l'élaboration des rapports, le ministère lui communiquait les prévisions retenues et que son autonomie pouvait être considérée comme nulle au regard de ces prévisions et totale au regard des commentaires qu'il pouvait présenter en tant que secrétaire général.

Répondant à une question de **M. Charles Descours, rapporteur**, sur le bilan de l'application du transfert de cotisations maladie vers la contribution sociale généralisée (CSG) effectué en 1997, il a renvoyé au contenu du rapport présenté le 26 septembre 1997 et a indiqué que les prévisions sur lesquelles était fondé le montant attendu de recettes et de dépenses de chaque branche résultaient des hypothèses macro-économiques arrêtées par le ministère des finances, des projections démographiques disponibles et de certaines extrapolations complexes.

Sur la CSG proprement dite, il a considéré qu'il s'agissait d'une assiette plus fluctuante que la masse salariale, notamment la partie qui était prélevée sur l'épargne et les revenus du patrimoine, ces derniers prélèvements pouvant agir sur le comportement des agents économiques.

Il a rappelé, en outre, qu'un rapport du Commissariat général au plan sur le financement de la sécurité sociale, publié en 1996, avait mis en évidence que le problème fondamental se situait du côté de la mise sous contrôle des dépenses sociales et non du côté de la définition d'une assiette de prélèvements idéale.

Il a indiqué qu'il n'y avait pas eu de consultation formelle de la Commission des comptes de la sécurité sociale sur l'article 9 du projet de loi de financement qui prévoyait la validation d'un arrêté relatif aux majorations de cotisations 1997 dues au titre des accidents du travail, mais qu'à l'occasion de la réunion de la Commission des comptes de septembre dernier, l'équilibre prévisionnel des branches de la sécurité sociale avait été présenté. Il a considéré que le dossier était complexe et a précisé qu'il n'avait pas eu transmission du rapport de M. Alain Deniel sur le problème de la répartition des charges entre la branche maladie et la branche des accidents du travail qui sous-tend ce contentieux.

S'agissant de l'article 12 du projet de loi qui tend à augmenter les transferts de compensation à la charge du régime des clercs et employés de notaires de 200 millions de francs, il a souligné que le principe des compensations ne devait pas être remis en cause, mais que celles-ci ne devaient pas devenir une prime à la mauvaise gestion pour certains régimes. Répondant à une question de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, il a estimé que la Commission des comptes de la sécurité sociale pourrait parfaitement diligenter une étude spécifique sur les compensations. **MM. Charles Descours, rapporteur**, et **Louis Boyer** ont appelé l'attention sur la disparités des prestations ainsi financées par le biais des flux de compensation.

Abordant l'article 18 du projet de loi qui autorise pour la première fois la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) à recourir, en 1998, à des avances de trésorerie à hauteur de 2,5 milliards de francs, il a noté que la fixation de ce type de plafond rele-

vait bien de la compétence des lois de financement et que le déficit prévisionnel du régime pour 1998 s'établissait effectivement à environ 2,5 milliards, à calendrier inchangé de compensation.

Puis, **M. Jean Chérioux** a interrogé le secrétaire général sur les prélèvements opérés sur la branche famille au profit des autres régimes et sur les moyens d'éviter de tels transferts, ainsi que sur la situation de l'assurance veuvage. **M. Alain Vasselle, rapporteur pour la branche vieillesse**, lui a demandé quel avait été l'effet du basculement, en 1997, des cotisations maladie vers la CSG sur les assurés et sur la portée de l'article 2 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998.

M. Charles Descours, rapporteur, l'a interrogé enfin sur l'importance des écarts entre les prévisions et les réalisations constatées lors des derniers exercices.

M. Philippe Nasse a indiqué que le problème principal s'agissant des prévisions macro-économiques avait été constaté en 1996 et que ces écarts restaient malheureusement difficiles à éviter, en rappelant toutefois qu'à l'initiative de M. Raymond Barre, alors Premier ministre, le Gouvernement présentait les hypothèses de plusieurs organismes de prévisions à l'appui de son rapport économique et financier.

Il a rappelé à M. Jean Chérioux les obligations découlant de la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille sur l'évaluation des charges indues pesant sur la branche famille et annoncé qu'un rapport serait présenté au printemps sur ce sujet. Sur l'assurance veuvage, il a indiqué qu'il ne disposait pas de bilan actualisé.

S'agissant de l'impact de la CSG, il a rappelé le mécanisme mis en place en 1997 pour la répartition du produit de la CSG entre les régimes de sécurité sociale, à base de clés de répartition définies par un arrêté de mai 1997, et a estimé que globalement ceci posait le problème du calibrage du taux de change (CSG/cotisations maladie) pour chacun des régimes concernés.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition de **M. Jean-Luc Cazettes, président de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale.**

M. Alain Vasselle, rapporteur pour la branche vieillesse a, tout d'abord, demandé à M. Jean-Luc Cazettes de bien vouloir commenter l'avis rendu par le conseil d'administration de la CNAVTS sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Il a ensuite souhaité connaître l'impact du basculement des cotisations d'assurance maladie vers la CSG pour les retraités.

Il s'est également interrogé sur l'incidence de la mise en oeuvre de la prestation spécifique dépendance (PSD) sur l'action sociale de la CNAVTS et a demandé à M. Jean-Luc Cazettes combien de conventions avaient déjà été signées entre les départements et les organismes de sécurité sociale, en application de l'article premier de la loi du 24 janvier 1997 instaurant la prestation spécifique dépendance.

S'agissant de la situation de l'assurance veuvage, il s'est interrogé sur la revalorisation de l'allocation veuvage dont le montant est aujourd'hui très faible.

Enfin, il s'est enquis des mesures nouvelles proposées par M. Jean-Luc Cazettes pour faire face à la dégradation prévisible du déficit de la branche vieillesse dans les prochaines années. Il a évoqué une éventuelle extension à la valeur ajoutée des entreprises de l'assiette des cotisations sociales à la charge des employeurs et a souhaité connaître le sentiment de M. Jean-Luc Cazettes à ce sujet.

En réponse à M. Alain Vasselle, rapporteur pour la branche vieillesse, **M. Jean-Luc Cazettes** a indiqué que le conseil d'administration de la CNAVTS - à l'exception de la délégation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) et de deux personnes qualifiées - avait rendu le 1er octobre 1997 un avis négatif sur le pro-

jet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998. Il a néanmoins ajouté que cet avis négatif ne portait pas à proprement parler sur la partie assurance vieillesse du projet de loi dans la mesure où, à l'exception de la délégation de la CFDT et d'une personne qualifiée qui avaient exprimé leurs positions uniquement sur les points concernant la branche vieillesse, les composantes du conseil d'administration avaient exprimé un avis sur l'ensemble du texte.

M. Jean-Luc Cazettes a expliqué que les délégations de la Confédération générale du travail (CGT) et de Force ouvrière (FO) avaient exprimé un avis défavorable en raison de leur hostilité au basculement des cotisations d'assurance maladie sur la CSG. Il a ajouté que les représentants des employeurs avaient également émis un avis défavorable en raison de l'augmentation des prélèvements prévus par le projet de loi de finances et de la hausse sensible des dépenses d'assurance maladie. Il a enfin indiqué que les délégations de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) et de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) avaient émis un avis négatif du fait de leur désaccord total avec la mise sous condition de ressources des allocations familiales.

Il a indiqué que le basculement des cotisations d'assurance maladie sur la CSG aurait un impact théoriquement nul pour les retraités. Il a ajouté toutefois que ce basculement pénaliserait les retraités bénéficiaires d'une majoration de 10 % pour enfant, majoration sur laquelle ils ne payaient pas de cotisation d'assurance maladie. En réponse à **M. Louis Souvet, vice-président**, il a précisé que les retraités bénéficiaires de la majoration de 10% pour enfant représentaient 42 % de l'ensemble des retraités. **M. Charles Descours, rapporteur**, a alors souligné qu'il s'agissait d'une nouvelle pénalisation pour les personnes ayant eu des enfants.

M. Jean-Luc Cazettes a ajouté que le basculement des cotisations d'assurance maladie vers la CSG allait

avantager les retraités domiciliés à l'étranger pour lesquels aucune CSG n'était perçue et qui ne paieraient donc plus de cotisations d'assurance maladie.

Toujours en réponse à **M. Alain Vasselle, rapporteur pour la branche vieillesse**, **M. Jean-Luc Cazettes** a indiqué que la CNAVTS réserverait désormais ses prestations d'aide ménagère aux personnes âgées appartenant aux groupes 4, 5 et 6 de la grille Autonomie-gérontologie groupes iso-ressources (AGGIR) puisque les personnes appartenant aux groupes 1, 2 et 3 seraient prises en charge par la prestation spécifique dépendance (PSD), versée par les conseils généraux. Il a déclaré que la CNAVTS allait désormais recentrer son action sur la prévention de la dépendance pour les groupes 4, 5 et 6 et sur les personnes qui ne pourraient bénéficier de la prestation spécifique dépendance en raison du niveau trop élevé de leurs ressources. Il a en outre précisé que le conseil d'administration de la CNAVTS avait décidé d'exclure du bénéfice de l'aide ménagère les personnes ayant refusé la PSD. Il a enfin ajouté que cinq conventions avaient d'ores et déjà été signées entre les départements et les organismes de sécurité sociale, dans l'Aisne, le Gers, la Moselle, le Nord et l'Oise.

En réponse à **M. Alain Vasselle, rapporteur pour la branche vieillesse**, **M. Jean-Luc Cazettes** a reconnu que le montant de l'allocation veuvage était effectivement très faible dès la deuxième année de versement de l'allocation. Il a néanmoins considéré que les veufs et les veuves pouvaient également bénéficier du revenu minimum d'insertion (RMI). Il a expliqué que l'assurance veuvage représentait 2 milliards de francs environ de cotisations pour seulement 450 millions de francs de prestations versées. L'excédent, qui s'élevait donc à 1,6 milliard de francs, contribuait à l'équilibre du régime vieillesse.

M. Alain Vasselle, rapporteur pour la branche vieillesse, est alors intervenu pour indiquer qu'il s'agissait là, selon lui, d'un problème de principe. L'allocation veuvage était une prestation de protection sociale dont le

bénéfice était ouvert par des cotisations payées par les salariés pour se prémunir d'un risque. Le RMI procédait d'une toute autre logique, celle de la solidarité et de l'aide sociale. **M. Jean-Luc Cazettes** a considéré que l'analyse de M. Alain Vassel, rapporteur pour la branche vieillesse, était tout à fait pertinente. Il a cependant souligné que toute revalorisation éventuelle de l'allocation veuvage se traduirait par un problème de financement pour l'assurance vieillesse.

Puis, **M. Jean-Luc Cazettes** a estimé qu'il était effectivement devenu nécessaire de réfléchir à de nouvelles mesures permettant d'assurer le financement à long terme de la branche vieillesse. Il a alors suggéré plusieurs pistes de réforme.

M. Jean-Luc Cazettes a indiqué tout d'abord que l'on pouvait réfléchir à une modification de l'assiette des cotisations sociales à la charge des employeurs ; il a évoqué comme nouvelle assiette le chiffre d'affaires, l'excédent brut d'exploitation ou la valeur ajoutée. Il a considéré que le rapport préparé par M. Jean-François Chadelat fournirait une base de réflexion et de discussion intéressante.

M. Jean-Luc Cazettes a également indiqué que l'on pouvait imaginer une extension de l'assiette de cotisation à l'ensemble des revenus du travail - y compris les primes, les rémunérations accessoires, les produits de l'intéressement et de la participation -, une augmentation du taux de la cotisation patronale, une meilleure prise en charge du financement des avantages non contributifs par le fonds de solidarité vieillesse et le remboursement par l'Etat de toutes les exonérations de cotisations sociales datant d'avant juillet 1994.

M. Charles Descours, rapporteur, a alors souhaité connaître le montant des exonérations de charges sociales non compensées. **M. Jean-Luc Cazettes** a indiqué que ce montant était de 15 milliards de francs par an pour l'ensemble du régime général ; il a souligné que toutes les exonérations décidées depuis 1994 étaient désormais com-

pensées par l'Etat et a rappelé que toutes les exonérations antérieures à cette date ne faisaient en revanche l'objet d'aucune compensation.

La commission a, enfin, procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Marcel Lesbros** sur le projet de loi de finances pour 1998 (anciens combattants).

M. Marcel Lesbros, rapporteur pour avis, a déclaré que le projet de budget s'inscrivait dans un contexte économique difficile marqué par des économies budgétaires et par la poursuite d'une baisse structurelle du nombre des anciens combattants qui diminuait d'autant le montant des prestations servies.

Le rapporteur pour avis a rappelé que l'objectif du budget général était de limiter les déficits publics à 3 % du produit intérieur brut (PIB) et qu'à cette fin, les dépenses du budget général n'augmenteraient que de 1,36 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1997, soit un rythme comparable à l'évolution prévisionnelle des prix.

Le rapporteur pour avis a rappelé que les crédits affectés au secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre s'élevaient à 25,952 milliards de francs, ce qui représentait une baisse de 3,5 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1997.

Il a considéré que cette baisse signifiait que les crédits rendus disponibles par une réduction du nombre des pensionnés n'étaient pas réaffectés pour l'essentiel au sein du ministère, mais au profit des priorités du nouveau Gouvernement.

Le rapporteur pour avis a fait observer que ce budget se caractérisait par une absence de mesures nouvelles importantes accompagnée, pour l'essentiel, du maintien des droits et des structures.

Concernant les mesures nouvelles adoptées par le Gouvernement, le rapporteur a distingué les dispositions inscrites dans le projet de loi de finances déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale des dispositions

qui ont été adoptées à l'Assemblée avec l'accord du Gouvernement, que ce soit en commission ou en séance publique.

Il a rappelé que le projet de loi de finances, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, comprenait trois dispositions nouvelles : l'article 62 qui permet l'indemnisation des étrangers déportés depuis la France et ayant acquis depuis lors la nationalité française, l'alignement sur le droit commun des dates de remboursement par l'Etat de la majoration des rentes constituées par les anciens combattants et la prise en compte pour l'attribution de l'allocation différentielle du Fonds de solidarité des revenus du foyer qui devrait exclure les ménages qui perçoivent un revenu imposable mensuel supérieur à 18.255 francs.

M. Marcel Lesbros, rapporteur pour avis, a considéré que ces trois mesures étaient de nature différente : la première devant concerner environ 150 déportés et leurs ayants cause pour 11,6 millions de francs, la deuxième ne devant pas toucher les anciens combattants et la troisième supprimant le bénéfice de l'allocation différentielle pour 310 personnes, soit 1% des effectifs actuels, pour une économie de 9 millions de francs.

Le rapporteur pour avis a souligné que les députés de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale avaient considéré que ce budget était " inacceptable en l'état " et qu'ils avaient réclamé de nombreuses mesures que la commission des affaires sociales du Sénat défendait également ; il a cité la suppression de l'obligation de passage par l'allocation différentielle pour entrer en allocation de préparation à la retraite (APR), la prise en compte pour l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation des périodes passées en Algérie après 1962, la relance de la politique de la mémoire, un effort sur les conditions d'attribution de la carte du combattant et des mesures concernant la retraite anticipée pour les anciens d'Algérie.

M. Marcel Lesbros, rapporteur pour avis, a déclaré que, pour tenir compte des réserves exprimées par les députés, le secrétaire d'Etat avait obtenu du Gouvernement l'inscription de 40 millions de francs de crédits supplémentaires en faveur des anciens combattants lors de la discussion de la première partie de la loi de finances. Il a fait remarquer que cette augmentation n'était en rien considérable puisqu'elle ne représentait qu'une hausse de 0,15 % des crédits du département ministériel. Il a fait observer que ces crédits étaient destinés à l'origine à financer quatre dispositions : la fixation du plafond de la retraite mutualiste en points d'indice de pension militaire d'invalidité, à hauteur de 95 points, soit un montant de 7.488 francs pour le plafond majorable en 1988 contre 7.091 francs en 1997 ; la remise à niveau des crédits de mémoire ; l'élargissement des conditions d'attribution de la carte du combattant en Afrique du Nord avec la prise en compte du critère de la durée de séjour d'au moins dix-huit mois ; et l'amélioration de l'action sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) au profit des anciens d'Afrique du Nord dans l'attente d'une possible avancée en matière de retraite anticipée.

Le rapporteur pour avis a déclaré qu'il considérait, comme les députés de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que ces mesures étaient insuffisantes dans leur montant par rapport aux 745 millions de francs économisés du fait de la diminution du nombre de pensionnés et, dans leur objet, au regard de l'attente de l'ensemble des parlementaires quant à l'annonce d'une mesure de véritable retraite professionnelle pour les anciens d'Afrique du Nord. /

Il a rappelé que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale avait décidé de donner un avis favorable au projet de budget sous réserve de l'adoption de trois amendements au projet de loi de finances : le premier fixant à 95 points d'indice le montant du plafond majorable de la retraite mutualiste et

prévoyant la revalorisation de ce plafond en fonction de la valeur du point d'indice ; le deuxième ouvrant droit à la retraite anticipée pour les anciens combattants en Afrique du Nord chômeurs en fin de droits pouvant justifier d'une durée de cotisation de quarante annuités à l'assurance vieillesse diminuée du temps passé en Afrique du Nord ; le troisième ouvrant l'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord justifiant d'une durée de service d'au moins douze mois en Afrique du Nord.

Le rapporteur pour avis a rappelé que le Gouvernement, lors du débat en séance publique, avait estimé avoir tenu compte des amendements adoptés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale en modifiant la ventilation des 40 millions de francs supplémentaires inscrits à l'issue de la discussion de la première partie du budget ; il a souligné que la prise en compte des vœux de la commission avait eu pour conséquence la suppression des crédits supplémentaires qui devaient être attribués à la politique de la mémoire et à l'action sociale de l'ONAC.

M. Marcel Lesbros, rapporteur pour avis, a déclaré que le Gouvernement avait repris le premier amendement de la commission et que pour le deuxième, il avait adopté le principe de l'équivalence entre une opération de feu et une condition de présence égale à dix-huit mois dans les conditions d'obtention de la carte du combattant.

Le rapporteur pour avis a annoncé, concernant la retraite anticipée des anciens combattants d'Afrique du Nord, que M. Jean-Pierre Masseret avait présenté une mesure visant à assurer la garantie d'un revenu équivalent à une retraite anticipée, soit 5.600 francs par mois pour les chômeurs qui pouvaient justifier de 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse, y compris le temps passé en Afrique du Nord. Il a précisé que cette disposition prendrait la forme d'un relèvement de l'allocation différentielle à due concurrence à partir du 1^{er} janvier

1998 pour les anciens combattants concernés, et que 12 à 15.000 personnes pouvaient être intéressées.

Le rapporteur pour avis a considéré qu'il s'agissait d'un pas en avant qui ne réglait toutefois pas la question puisque la disposition s'apparentait plus à une mesure d'assistance que de réparation.

Pour conclure sur cet ensemble de mesures nouvelles, le rapporteur pour avis a fait observer que 25 millions de francs iraient au chapitre 46-10 afin de porter à 5.600 francs l'allocation différentielle, que 10 millions de francs iraient au chapitre 46-21 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de titulaires de la carte du combattant et que 5 millions de francs seraient destinés au chapitre 47-22 pour financer le relèvement du plafond ouvrant droit à majoration des rentes mutualistes. **M. Marcel Lesbros, rapporteur pour avis**, a tenu à préciser que la réserve parlementaire avait été sollicitée à hauteur de 25 millions de francs pour augmenter la disposition relative au relèvement de l'allocation différentielle sans que ce financement complémentaire puisse garantir tout à fait le bouclage de la mesure que le ministère ne pouvait chiffrer tout à fait. Le rapporteur pour avis a considéré que le recours à la réserve parlementaire ne devait pas servir à financer des mesures structurelles en appoint ou en remplacement du budget général.

Le rapporteur pour avis s'est alors interrogé sur la façon d'apprécier ce budget et sur les mesures complémentaires adoptées par l'Assemblée nationale, au regard notamment des revendications du monde combattant, telles qu'elles sont exprimées par le Front uni.

Il a considéré que la revalorisation de la retraite mutualiste du combattant ne pouvait constituer que l'amorce d'un rattrapage qui devrait être confirmé à l'avenir. Le critère des 18 mois de présence en Afrique du Nord pour l'obtention de la carte du combattant lui est apparu comme une avancée positive notamment vers la notion de risque, bien qu'il ait considéré qu'elle ne réglait pas la

question, nombre d'anciens combattants étant restés légèrement moins de 18 mois.

La disposition en faveur des chômeurs ayant cotisé 160 trimestres lui a semblé être un premier pas mais, là aussi, il a considéré qu'elle était insuffisante au regard de l'enjeu.

Le rapporteur pour avis a déclaré qu'il ne pouvait se satisfaire du fait que la hausse des crédits affectés à la politique de la mémoire ait été purement et simplement annulée. De même, il a fait observer que les crédits relatifs à l'action sociale de l'ONAC ne seraient pas abondés, comme cela avait été prévu dans la première ventilation des 40 millions de francs de crédits supplémentaires, et que les conseils généraux devraient à nouveau aider les offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre (ODAC).

Le rapporteur pour avis a considéré, dans ces conditions, que le projet de budget qui était présenté apparaissait comme une étape bien plus que comme un règlement du contentieux qui oppose le monde combattant au Gouvernement.

Il a déclaré qu'il serait très vigilant à ce que des progrès substantiels soient réalisés au cours de l'année, au regard notamment des 40 engagements pour 1998 que le secrétaire d'Etat venait de prendre. Il a considéré qu'une multitude de petites progrès lui semblaient possibles, notamment à l'intention des Alsaciens et Mosellans enrôlés de force dans les troupes allemandes, des résistants qui n'avaient toujours pas obtenu reconnaissance, des recours devant les tribunaux de pension exercés par les représentants de l'Etat ou de la situation des veuves qui demandait à être réexaminée.

Il a fait observer qu'il restait à poursuivre l'évolution des structures, des coopérations avec le ministère de la défense, auquel le secrétariat d'Etat était désormais rattaché, lui ont semblé possibles et souhaitables, notamment en matière de mémoire. Il a insisté pour que l'Institut

national des invalides soit pérennisé dans ses moyens humains, qu'il a considéré comme menacés par la disparition du service national, et pour que les structures de l'ONAC soient adaptées pour satisfaire au mieux les anciens combattants.

Le rapporteur pour avis a fait observer que ce budget permettait donc quelques améliorations de la situation des anciens combattants qui n'étaient toutefois pas exemptes de toute ambiguïté, l'avancée sur la retraite anticipée lui semblant tenir plus d'une mesure d'assistance que de reconnaissance.

M. Marcel Lesbros, rapporteur pour avis, a considéré qu'à titre personnel, il s'était interrogé sur la possibilité de donner un avis favorable à ce budget, assorti toutefois de sévères critiques, mais qu'il préconisait la sagesse et en appelait à l'opinion de ses collègues pour déterminer la position de la commission.

M. André Jourdain s'est alors interrogé sur les progrès qui avaient été réalisés dans les budgets pour 1996 et 1997. Le rapporteur pour avis lui a répondu qu'un effort important avait été réalisé concernant la solidarité.

M. Jean Madelain a considéré que le rapporteur pour avis avait bien mis en avant le caractère limité des avancées qui avait été obtenu par l'Assemblée nationale et qu'il n'était pas possible de s'en satisfaire. Il a souhaité que la commission se range derrière les critiques formulées par son rapporteur et prononce un avis défavorable.

M. Guy Fischer a rappelé que son groupe avait souhaité des mesures marquantes et que la baisse des crédits du ministère était contradictoire avec cet objectif. Il a annoncé que son groupe s'abstiendrait.

Mme Gisèle Printz a souhaité qu'un effort soit fait concernant le taux de réversion des pensions aux veuves.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, s'est prononcé pour l'adoption d'un avis défavorable.

M. Marcel Lesbros, rapporteur pour avis, rappelant les critiques qu'il avait lui-même formulées à l'encontre du projet de budget, a indiqué qu'il se ralliait à l'avis négatif qui semblait se dégager des interventions de ses collègues.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé d'émettre **un avis défavorable à l'adoption du projet de budget pour 1998 du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.**

Mercredi 29 octobre 1997 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques, d'une part, et de M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, d'autre part, puis de M. Jean Huchon, vice-président de la commission des affaires économiques.- La commission, conjointement avec la commission des affaires économiques et du plan, a procédé à l'audition de **M. Louis Besson, secrétaire d'Etat chargé du logement**, sur les **crédits de son département ministériel pour 1998.**

Le compte rendu de cette audition figure à la rubrique des affaires économiques.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 28 octobre 1997 - Au cours d'une première réunion, commune à la commission des finances et à la commission des lois, sous la présidence conjointe de M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, et de M. Jacques Larché, président de la commission des lois, il a été procédé à l'examen du rapport de MM. Paul Loridant et Jean-Jacques Hiest sur le surendettement des ménages.

MM. Paul Loridant et Jean-Jacques Hiest ont présenté les grandes lignes du rapport sur le surendettement des ménages. Puis, **Mme Marie-Claude Beaudeau** a demandé si le développement du prêt à taux zéro aggravait le risque de surendettement.

En réponse, **M. Paul Loridant** a déclaré qu'une étude à ce sujet avait été menée dans le Pas-de-Calais, qui soulignait le risque de surendettement lié aux modalités du prêt à taux zéro.

La commission des finances et la commission des lois ont décidé d'autoriser la publication des conclusions du groupe de travail sous la forme d'un rapport d'information.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Christian Poncelet, puis de M. Roland du Luart, vice-président, ensuite de M. Philippe Marini, vice-président et enfin, de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à un cycle d'auditions sur la fiscalité de l'épargne. Elle a successivement entendu **M. Jean-Paul Betbèze**, directeur des études économiques et financières au Crédit Lyonnais, **M. Baudoin Prot**, directeur général de la BNP, **MM. Jean Arvis** et **Patrick Werner**, respectivement président et vice-président-délégué général de la

Fédération française des sociétés d'assurance et, enfin, **M. André Babeau**, directeur général du Centre de recherche sur l'épargne.

A l'issue de ces auditions, la commission des finances a demandé à son **rapporteur général, M. Alain Lambert**, de lui soumettre, le 13 novembre prochain un rapport d'information auquel seront annexés les comptes rendus des auditions.

Mercredi 29 octobre 1997 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé, sur le rapport de **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, à l'examen des **crédits des affaires étrangères**.

A titre liminaire, **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, a estimé important de rappeler que le budget des affaires étrangères ne représentait qu'une petite partie des crédits consacrés à l'action extérieure de la France.

L'état récapitulatif des crédits de toute nature qui concourent à l'action extérieure de la France n'étant pas encore paru, il a indiqué que le document publié l'an dernier montrait que le total de ces crédits s'est élevé en 1997 à 48 milliards de francs.

Il a souligné que les moyens dont dispose le ministère de l'économie et des finances pour son action extérieure sont supérieurs à ceux du ministère des affaires étrangères, puisqu'ils se sont élevés en 1997 à 15,5 milliards de francs, contre 14,39 milliards de francs pour le budget du quai d'Orsay.

Par ailleurs le rapporteur spécial a calculé que l'Union européenne avait consacré en 1997 un montant de 29,7 milliards de francs à son action internationale, et compte tenu du taux de contribution de la France au bud-

get communautaire, la charge correspondante pour notre pays pouvait être estimée à 5,5 milliards de francs.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a indiqué que le budget des affaires étrangères proprement dit s'élevait pour 1998 à 14,39 milliards de francs, en diminution de - 0,5 % par rapport aux crédits votés de 1997.

Il a observé que, comme les années précédentes, le budget des affaires étrangères connaissait une évolution spontanée due à l'effet «change-prix», les mesures d'ajustement liées à cet effet étant évaluées pour 1998 à 350 millions de francs, sur la base d'un dollar à 5,66 francs.

Abordant l'analyse par titre, le rapporteur spécial a indiqué que le titre III était en augmentation, que le titre V était stabilisé et que, compte tenu du niveau modeste des subventions d'investissement, l'effort d'économie portait essentiellement sur les dépenses d'intervention.

Il a indiqué, qu'avec une dotation de 7,3 milliards de francs, les crédits du titre III étaient présentés en augmentation de 2,8 %.

Il a relevé que cette progression globale recouvrait néanmoins de nombreuses mesures d'économies, mais que les ouvertures de crédits faisaient plus que compenser celles-ci avec, notamment, une augmentation de 12 millions de francs de la subvention à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) au titre des bourses scolaires.

Il a indiqué que les crédits d'interventions du titre IV étaient en diminution de 3,8 % en 1998 et atteignaient 6,8 milliards de francs.

Il a observé qu'une part de cette diminution résultait d'un ajustement négatif de 121 millions de francs de la participation obligatoire de la France à des dépenses internationales, en raison de la réduction des appels de fonds pour les opérations de maintien de la paix, mais que des économies s'y ajoutaient, la principale étant la baisse de

117,5 millions de francs des contributions volontaires de la France à des organisations internationales. Il a précisé qu'en dépit de cette baisse globale, certains moyens nouveaux étaient prévus, parmi lesquels 20,2 millions de francs de mesures nouvelles liées à des engagements politiques tels que l'année de la France au Japon ou la coupe du monde de football, ainsi qu'une augmentation de 15,9 millions des crédits d'action audiovisuelle extérieure.

S'agissant des dépenses en capital, **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, a indiqué que celles-ci diminuaient de - 1,9 % par rapport à 1997 en autorisations de programme, et de - 1,7 % en crédits de paiement.

Il a précisé que les moyens du titre V étaient reconduits à leur niveau de 1997 en crédits de paiement, soit 271 millions de francs, et serviraient notamment à la mise en place de stations de communication par satellite pour le chiffre, à la rénovation liée à la présence d'amiante dans la chancellerie de Varsovie, aux travaux de rénovation de la chancellerie de Tunis, à la remise aux normes techniques de la chancellerie de Moscou, aux travaux de gros entretien du lycée de Moscou et à la construction du lycée de Francfort.

Il a précisé que les subventions d'investissement du titre VI étaient réduites d'un quart en crédits de paiement, pour atteindre 15 millions de francs en 1998.

Abordant l'analyse par agrégats, **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, a observé que celle-ci faisait apparaître des évolutions différenciées.

Il a indiqué que les crédits de l'administration centrale, qui représentent environ 10 % du budget des affaires étrangères, soit 1,47 milliard de francs, augmentaient très légèrement de 0,3 % pour 1998 en dépit de la baisse des dépenses de fonctionnement et d'investissement, en raison de la progression des dépenses de personnel du fait des mesures catégorielles.

Il a indiqué que l'agrégat des services et réseaux à l'étranger, qui constitue près de 28 % du budget des

affaires étrangères, atteignait 4,29 milliards de francs pour 1998, en augmentation de 3,5 % par rapport à 1997, en dépit des économies réalisées avec la suppression de 117 emplois dans le cadre du schéma quinquennal d'adaptation des réseaux.

Il a indiqué que l'agrégat de la coopération et des interventions internationales, le plus important du budget des affaires étrangères, dont il représente 43 %, avec un montant de 6 milliards de francs, baissait le plus fortement pour 1998, de - 3,1 %, et que les principales diminutions concernaient les contributions internationales obligatoires et volontaires.

Il a indiqué que l'agrégat de l'assistance et de l'enseignement, qui regroupe les interventions du ministère des affaires étrangères en faveur des Français à l'étranger et des étrangers en France, ainsi que les crédits destinés au réseau des établissements publics en charge de l'enseignement français à l'étranger et représente près de 12 % du budget des affaires étrangères, était en augmentation de 3 % par rapport à 1997, avec une dotation de 1,74 milliard de francs.

Il a relevé que la subvention à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) progressait de + 3,6 %, pour atteindre 1,5 milliard de francs, les autres crédits étant en diminution ou au mieux stabilisés.

Il a indiqué que l'agrégat recherche, qui regroupe moins de 6,8 % des crédits du budget des affaires étrangères, avec 878 millions de francs, est constitué essentiellement par les crédits consacrés aux organismes à vocation scientifique internationaux.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a ensuite exposé ses observations sur le budget des affaires étrangères pour 1998.

S'agissant des agents recrutés localement, il a évoqué le problème de leur sous-rémunération par rapport au niveau des salaires sur les marchés du travail, qui semble assez général. Il a précisé que, lors de ses déplacements

récents, il avait pu constater ce problème aussi bien à Manille qu'à Bangkok ou à Delhi. Il a souligné la démotivation du personnel résident qui en résultait, et se traduisait par un flux de démissions désorganisant les services. Il a estimé choquant que le personnel local employé par les postes d'expansion économique perçoive un salaire en moyenne de 30 % supérieur à celui du personnel local des ambassades. Il s'est prononcé en faveur d'un ajustement trimestriel des rémunérations des agents résidents, estimant que cette mesure, certes coûteuse, était indispensable pour le bon fonctionnement des services extérieurs du ministère des affaires étrangères.

Evoquant la diminution des crédits d'intervention, **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, a souligné la forte baisse des contributions volontaires aux dépenses internationales. Il a relevé que la régulation de ces crédits en cours d'exercice avait des effets néfastes sur l'image internationale de la France, qui paraît alors manquer à sa parole. Il a considéré que cela était d'autant plus regrettable que la France met un point d'honneur à être scrupuleusement à jour de ses contributions obligatoires aux organisations internationales.

Le rapporteur spécial a estimé qu'il n'était pas souhaitable de diminuer encore les contributions volontaires aux dépenses internationales, considérant qu'elles permettaient à la France d'exercer son influence au sein des conseils d'administration des organisations concernées, de bénéficier de la bienveillance des Etats tributaires des fonds, et de placer un certain nombre d'agents français ou francophones dans les administrations internationales. Il a précisé que la baisse des contributions volontaires conduirait vraisemblablement la France à se retirer du programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

Evoquant l'action audiovisuelle internationale, **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, a estimé que l'ampleur des sommes en jeu, soit près de 900 millions de francs, justifiait d'adopter une attitude plus commer-

ciale et moins idéaliste. Il a indiqué que Radio France internationale (RFI) avait engagé sa reconversion d'une diffusion en ondes courtes vers une diffusion en ondes moyennes et en modulation de fréquence. Il a regretté que Canal France International (CFI), bien que conçu comme une simple banque de programmes, se soit comporté comme une chaîne à part entière et se soit ainsi trouvé en situation de concurrence plus que de complémentarité avec TV5. Il a constaté que le regrettable incident de diffusion dont CFI a été récemment victime sur le satellite Arabsat avait eu pour conséquence heureuse d'éliminer CFI du Moyen-orient.

Le rapporteur spécial a souligné, qu'indépendamment des aspects techniques, il existait un problème de contenu pour l'audiovisuel international, la question étant de déterminer si les programmes devaient être conçus pour les communautés d'expatriés ou pour un public plus vaste. Estimant que la présentation de TV5 était un peu austère, il a fait état du grand succès rencontré en Asie du sud-est par Fashion TV, chaîne de télévision commerciale diffusant exclusivement des défilés de mode parisiens. Il a jugé indispensable de régionaliser les émissions en fonction des différentes cultures, et opportun de diffuser des émissions en anglais. Il a indiqué que le Gouvernement avait confié une mission de réflexion sur la politique audiovisuelle internationale à M. Patrick Imhaus.

Evoquant l'enseignement français à l'étranger, **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, s'est félicité de l'augmentation de 3,6 % de la subvention à l'AEFE, qui a scolarisé en 1997 dans ses 209 établissements 45.000 élèves français et 80.000 élèves étrangers. Il a estimé que ce réseau d'établissements était extrêmement important, parce qu'il contribuait à la fois à la vitalité de la francophonie, et au développement des communautés d'expatriés. Il a souligné que l'enseignement français à l'étranger n'est toutefois pas gratuit, et a constaté que les droits d'écologie avaient atteint un niveau de 25.000 à

30.000 francs au-delà duquel il lui semblait difficile d'aller.

Le rapporteur spécial a considéré que le principe des droits d'écolage était admissible tant que ceux-ci étaient pris en charge par les entreprises, mais qu'il posait un problème pour les Français indépendants ou recrutés sous contrat de droit local, qui n'ont pas les moyens de les acquitter. Il a indiqué que le ministre des affaires étrangères était en discussion avec le ministre de l'éducation nationale afin que les traitements des professeurs expatriés soient imputés sur le budget de ce dernier.

Le rapporteur spécial s'est félicité de la mesure nouvelle de 12 millions de francs prévue pour les bourses, bien qu'elle apparaisse encore insuffisante pour répondre à toutes les demandes, et a insisté sur la nécessité d'harmoniser les critères d'attribution appliqués dans les différents pays.

S'agissant de la politique immobilière des établissements d'enseignement, le rapporteur spécial a regretté l'absence de vision à long terme et le caractère improvisé des extensions nécessaires, qui se font dans des conditions de sécurité douteuses. Il a conclu que l'AEFE devait avoir les moyens de financer les bâtiments.

Evoquant le réseau des services à l'étranger, **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, a affirmé la nécessité d'éviter les doubles emplois, particulièrement dans les pays dits du champ. Il a regretté que le délai de réaction pour les décisions commerciales soit trop long, et estimé qu'il convenait d'organiser des procédures d'urgence au sein du ministère des affaires étrangères.

Il s'est prononcé en faveur de fusions systématiques entre les postes d'expansion économique et les ambassades. Il a estimé que certaines opérations immobilières prestigieuses, telles que les projets d'ambassade à Berlin ou à Beyrouth, relevaient plus de l'ordre symbolique ou sentimental que de considérations fonctionnelles.

En réponse à **M. Alain Lambert, rapporteur général**, le rapporteur spécial a précisé que le projet d'ambassade à Berlin faisait l'objet d'un recours gracieux de la part de l'une des équipes d'architectes non retenues, mais que la procédure du concours international venait d'être validée par la commission supérieure des marchés publics et qu'un éventuel recours contentieux ne serait pas suspensif.

M. Denis Badré s'est prononcé en faveur de la mise en commun des services à l'étranger des Etats membres de l'Union européenne, a regretté que les agents du ministère des affaires étrangères fassent peu d'efforts pour apprendre la langue de leur pays de résidence, et a estimé nécessaire d'encourager l'accueil des étudiants étrangers.

M. Michel Charasse s'est inquiété de l'emploi des crédits consacrés à l'entretien des cimetières militaires français à l'étranger, ainsi que de celui des crédits consacrés à la promotion de Strasbourg comme capitale européenne. Il s'est déclaré stupéfait du mépris manifesté par les services des ministères en charge de l'action internationale de la France à l'égard des rapporteurs spéciaux en mission. Il a notamment déploré que le ministère des affaires étrangères n'ait pas donné suite à ses observations relatives à une gestion de fait et à une infraction aux règles de la comptabilité publique qu'il avait pu constater lors de sa dernière mission en Afrique. Il a signalé à l'attention du rapporteur spécial le problème du service de décoration des ambassades du ministère des affaires étrangères, qui ignore les procédures d'attribution des marchés publics et a fait l'objet d'un rapport très sévère de la Cour des comptes. Enfin, il a souhaité la publication d'un livre d'art sur nos ambassades à l'étranger, estimant qu'il s'agirait d'un outil utile de promotion de l'action extérieure de la France.

M. Joël Bourdin s'est inquiété de la multiplication du personnel sous statut d'auxiliaire au sein des établissements français à l'étranger.

M. Guy Penne, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, a estimé que la France n'avait pas intérêt à maintenir le deuxième réseau diplomatique et consulaire au monde, si elle ne se donnait plus les moyens d'assurer son fonctionnement. Il a jugé préoccupant que certains hommes d'Etats africains préfèrent demander un visa à l'ambassade d'Allemagne lorsqu'ils viennent en France, afin de bénéficier d'une procédure plus rapide dans le cadre des accords de Schengen. S'agissant des bourses, il a relevé que la France avait adopté une stratégie inverse de celle des Etats-Unis, qui font peu pour les étrangers au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, mais accueillent très systématiquement les étudiants dans le supérieur. Estimant que le rapprochement du ministère de l'éducation nationale avec le ministère des affaires étrangères serait bénéfique, il a considéré que l'autonomie des universités constituait sans doute un frein à l'accueil des étudiants étrangers en France.

M. André Dulait, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, a fait part de ses doutes sur la régularité des procédures d'attribution des marchés et le bon déroulement des travaux dans les opérations immobilières menées par le ministère des affaires étrangères. Relevant que le coût définitif de la nouvelle ambassade de Tachkent avait été le double de son coût prévisionnel, il a exprimé la crainte que cette dérive financière soit un phénomène général.

M. James Bordas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, s'est inquiété de la diminution continue des crédits d'intervention du ministère des affaires étrangères.

M. Christian Poncelet, président, a insisté sur la nécessité de rationaliser les dépenses avant de songer à leur augmentation.

M. Roger Besse a souhaité connaître les moyens en personnels des postes d'expansion économique, le contingent des coopérants du service national (CSN) relevant du

ministère des affaires étrangères, et l'articulation entre les services du ministère et les postes de la DATAR à l'étranger.

En réponse à **M. Denis Badré**, le rapporteur spécial a indiqué que l'Union européenne disposait de délégués à l'étranger, mais que la coordination entre ceux-ci et les ambassades des Etats-membres dépendait beaucoup de la qualité des relations personnelles. Il a précisé que la coopération entre Etats-membres existait au niveau des établissements scolaires, tels les lycées franco-allemands de Manille et de Kuala Lumpur, mais qu'elle ne s'étendait pas encore au niveau des ambassades.

En réponse à **M. Michel Charasse**, le rapporteur spécial a indiqué que la question de l'entretien des sépultures françaises à l'étranger avait fait l'objet d'un rapport d'information de M. Jacques Baudot, que les crédits consacrés à la promotion de Strasbourg comme capitale européenne relevaient vraisemblablement d'un ensemble de subventions extravagantes que le ministre des affaires étrangères avait décidé de remettre en ordre, les principes retenus étant de ne pas attribuer de subvention inférieure à 100.000 francs ni de subvention pour des actions menées en France. Il a partagé la préoccupation de M. Michel Charasse quant aux errements du service responsable de la décoration des ambassades.

En réponse à **M. Joël Bourdin**, le rapporteur spécial est convenu que le remplacement des professeurs expatriés par des recrutés locaux, pour des raisons d'économies, risquait d'entraîner une dégradation de la qualité de l'enseignement à terme.

En réponse à **M. Guy Penne**, le rapporteur spécial a affirmé que la lenteur et la complication du traitement des demandes de visas donnait une image très négative de la France, et apparaissait vexatoire pour les meilleurs amis étrangers de notre pays. Il a considéré que le problème des bourses était double, puisque l'on constatait à la fois un

manque de crédits global et un manque de candidats dans certains pays.

En réponse à **M. Roger Besse**, le rapporteur spécial a indiqué que le nombre des coopérants du service national (CSN) affectés dans les services relevant du ministère des affaires étrangères s'élevait à environ 6.000, et que la réforme du service national posait un véritable problème puisque ce contingent essentiel pour le bon fonctionnement des alliances françaises, des services culturels, des services informatiques et des établissements d'enseignement, était voué à disparaître. Il a estimé indispensable de mettre en place un système de volontariat, tout en soulignant que cette solution serait coûteuse. Il a indiqué qu'il existait à sa connaissance seulement quatre postes de la DATAR à l'étranger, qui entretenaient des relations directes avec les régions françaises.

La commission a alors adopté à l'unanimité les crédits du ministère des affaires étrangères pour 1998.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Joël Bourdin, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche.

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial, a tout d'abord fait état des difficultés méthodologiques d'appréciation des concours publics à l'activité agricole. Ceux-ci s'inscriraient globalement en baisse en 1998, en francs constants, puisque leur montant n'augmenterait que de 0,25 %. Le budget stricto sensu, après le vote de l'article d'équilibre par l'Assemblée nationale, s'inscrit en hausse de 1,22 %, ce qui traduit une légère régression en francs constants. Cette hausse recouvre cependant des évolutions fort différentes par titre, plus particulièrement pour les interventions publiques (titre IV). En effet, si les dépenses d'action éducative et sociale connaissent des hausses sensibles, les dépenses d'action économique s'inscrivent, elles, en baisse de 2,73 %.

Après avoir souligné que cette baisse était de nature à remettre en cause partiellement certains contrats de plan Etat-région, **M. Joël Bourdin, rapporteur spécial**, a regretté que les dépenses en capital continuent d'être orientées à la baisse (- 6,6 %). Il a estimé que cette situation devait provoquer une réflexion d'ensemble sur le rôle de l'Etat en matière d'aide aux investissements liés à l'activité agricole lato sensu.

Le rapporteur spécial a ensuite décrit les principales orientations du projet de budget pour 1998. En matière d'installation, il s'est interrogé sur la poursuite des actions du FIDIL (Fonds pour l'installation et le développement des initiatives locales) qui pourraient être compromises par la création d'un nouveau fonds, le Fonds pour l'installation en agriculture (FIA). Il s'est interrogé sur la pertinence de l'objectif consistant à favoriser des installations hors du cadre familial. **M. Joël Bourdin, rapporteur spécial**, a alors dressé un bilan détaillé de la mise en oeuvre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, en s'interrogeant plus particulièrement sur les conséquences pour les collectivités locales de la mise à contribution du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Après avoir décrit l'évolution des crédits à l'enseignement agricole et à la formation professionnelle (+ 4,9 %), il a rappelé la nécessité de «refonder» l'enseignement agricole sur des bases claires et souligné les incertitudes qui pouvaient planer sur la mise en oeuvre des orientations retenues pour l'enseignement supérieur. Le rapporteur spécial a ensuite présenté plusieurs observations, qui ont été retenues par la majorité de la commission. Dans ce cadre il a souhaité que l'appréciation de la dépense fiscale en agriculture fasse enfin l'objet de travaux d'expertise et regretté l'insuffisance des réponses du ministère aux questions posées sur l'articulation des financements croisés Etat-collectivités locales.

M. Christian Poncelet, président, est intervenu pour regretter cette transmission incomplète de renseigne-

ments techniques et a fait approuver par la commission le report du vote sur le budget de l'agriculture et de la pêche jusqu'à l'obtention des réponses aux questions posées par la commission.

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial, a poursuivi son rapport oral en rappelant qu'une nouvelle réflexion s'imposait quant à la partition des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et que les avatars du Fonds de gestion de l'espace rural, dont les crédits étaient la cible privilégiée des régulations budgétaires, justifiaient une réflexion d'ensemble dont le projet de loi d'orientation agricole devrait fournir le cadre. Le rapporteur spécial a souligné que les prévisions de recettes et de dépenses du Fonds forestier national témoignaient d'un plus grand réalisme. A ce propos il a insisté sur la nécessité de pérenniser les ressources de ce compte d'affectation spéciale et de régler enfin le problème de la contribution financière des entreprises de la filière bois. Il a conclu son exposé liminaire en regrettant que la diminution des crédits de promotion des exportations agro-alimentaires intervînt avant même que ne soient connus les résultats de la mission d'inspection diligentée aux fins de réévaluer les missions et les financements de la Société pour la promotion des exportations agro-alimentaires (SOPEXA).

Un débat s'est alors instauré, auquel ont pris part **MM. Christian Poncelet, président, Roland du Luart, Emmanuel Hamel, Michel Sergent, Jacques Chaumont et Roger Besse**. En réponse aux intervenants, le rapporteur spécial est convenu des risques que présenterait pour l'agriculture française la mise en application des orientations contenues dans le document communautaire dit «Agenda 2000», plus particulièrement en ce qui concerne l'élevage bovin. Il a mis en lumière les difficultés croissantes rencontrées pour installer des jeunes à la terre, malgré les concours complémentaires de certains départements, difficultés qui risquent d'être accrues par la période d'incertitude ouverte par la renégociation de la politique agricole commune. Il a manifesté son accord avec

l'ensemble des intervenants quant à la nécessité de conforter les ressources du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) au regard des conséquences financières induites par les nouvelles normes communautaires de santé publique. Il a enfin décrit les consommations différenciées des crédits consacrés respectivement au Programme de maîtrise de pollution d'origine agricole (PMPOA) et aux bâtiments d'élevage en zone de montagne, les premiers étant fortement surévalués alors que la modestie des seconds créait parfois des phénomènes de file d'attente.

La commission a alors **décidé de réserver son vote** sur les crédits de **l'agriculture** jusqu'à l'obtention de **réponses aux questions posées par la commission**.

Enfin, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Michel Sergent, rapporteur spécial**, à l'examen des **crédits de la jeunesse et des sports** pour 1998.

M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a tout d'abord indiqué que les crédits du budget général de la jeunesse et des sports s'élevaient à 2 901,7 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1998, soit un recul de 2,1 % par rapport au budget voté de 1997. Il a précisé que les moyens globaux attribués à la jeunesse et au sport comprenaient également deux comptes spéciaux du trésor, le Fonds national de développement du sport et le Fonds national de développement de la vie associative, dont les crédits étaient stabilisés. Il a fait remarquer qu'une présentation du budget de la jeunesse et des sports hors impact de la coupe du monde montrait au contraire que les crédits budgétaires progressaient de 3,3 % et les moyens globaux de 2,6 %.

M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a déclaré que les dépenses ordinaires connaissaient une évolution contrastée, avec, d'une part, une légère augmentation des moyens des services en raison d'une augmentation des dépenses de personnel et d'une stabilisation des crédits de fonctionnement, et, d'autre part, une diminution des cré-

dits d'intervention. Il a indiqué que ces crédits étaient toutefois en augmentation, lorsque l'impact du financement de la coupe du monde était retiré.

M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a observé que les dépenses en capital étaient en augmentation sensible même si leur montant restait modeste et qu'elles seraient principalement consacrées à des travaux de maintenance et de sécurité pour 25 millions de francs et à une dotation complémentaire exceptionnelle aux villes d'accueil de la coupe du monde, pour 45 millions de francs.

Présentant l'évolution du budget par agrégat, **M. Michel Sergent, rapporteur spécial**, a expliqué que les dépenses d'administration générale progressaient légèrement, de 1,4 %, que les dépenses en faveur de la jeunesse et de la vie associative progressaient de manière plus significative, de 3,4 % et que la régression des dépenses en faveur du sport se justifiait par la diminution des crédits associés à la coupe du monde.

Analysant l'évolution des comptes spéciaux du trésor, le rapporteur spécial des crédits de la jeunesse et des sports a indiqué qu'un arrêté d'annulation de crédits du 9 juillet 1997 avait procédé à l'annulation de 55 millions de francs sur le Fonds national de développement du sport et regretté que l'initiative parlementaire, qui avait consisté à augmenter le taux de prélèvement alimentant ce fonds, pour 66 millions de francs, ait été largement tenue en échec par cette annulation.

Concernant le Fonds national de la vie associative, **M. Michel Sergent, rapporteur spécial**, a souhaité que l'année 1998 voit la mise en application des recommandations prescrites par le groupe de travail mis en place en juillet 1996, à savoir un meilleur affichage des priorités de fonds, une clarification du dispositif institutionnel, une gestion plus lisible et une stabilisation des ressources.

M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a ensuite fait quelques observations sur le budget de la jeunesse et des sports. Il a indiqué que ce budget était maîtrisé

puisqu'il ne représentait que 0,18 % du budget général et 0,03 % du produit intérieur brut, en dessous du seuil de 3 milliards de francs, pourtant atteint en 1995. Il a indiqué qu'en enlevant l'impact de la coupe du monde, ce budget était très favorable parce qu'il témoignait autant d'un souci de rigueur que de réallocation des moyens disponibles, la marge de manoeuvre laissée par la coupe du monde ayant été utilisée pour développer de nouvelles actions en faveur de l'emploi et de la jeunesse.

Le rapporteur spécial des crédits de la jeunesse et des sports a indiqué que l'emploi était, en effet, au coeur des priorités du ministère, notamment par un renforcement de l'encadrement mais surtout par des moyens nouveaux en faveur de l'emploi dans le milieu sportif et associatif et en direction des jeunes. Il a fait état de la création de 350 postes permanents d'animateurs pour le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) et de l'inscription de 60 millions de francs de mesures nouvelles pour la mesure «un club-un emploi», en faveur de l'emploi d'éducateurs sportifs et d'animateurs dans les clubs et associations. Il a plaidé pour qu'une réflexion s'engage afin de coordonner ce dispositif avec celui des «emplois-jeunes» dans la mesure où le public et les associations visées pourraient entrer dans le cadre plus favorable du plan d'emploi des jeunes.

M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a fait observer que la politique de la jeunesse était renouvelée dans le projet de budget pour 1998 puisqu'elle disposait de moyens nouveaux, notamment en faveur des programmes d'animation locale. Il a indiqué que 1998 serait une année de transition en matière d'aménagement des rythmes scolaires, de manière à assurer une meilleure coordination entre les différents ministères concernés et d'envisager une généralisation de cette expérience. Il a déclaré que la préparation de la coupe du monde entrait dans sa phase finale avec l'achèvement des travaux du stade de France, mais que des moyens nouveaux permettaient de parachever cette organisation, notamment pour la rénovation des

stades de province et les programmes d'animation autour de la coupe du monde.

M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a fait observer qu'il était nécessaire de mieux identifier les crédits consacrés à la jeunesse et au sport. Relevant la montée en puissance des comptes spéciaux du trésor, qui participaient désormais à un tiers du financement de la jeunesse et du sport, il a indiqué que les ressources disponibles avaient dans le même temps diminué de 100 millions de francs. Il en a déduit que la montée en puissance des comptes spéciaux ne devait pas avoir pour corollaire un désengagement du budget de l'Etat, mais être complémentaire à une dotation substantielle. Il s'est félicité de constater que les prévisions de recettes du Fonds national de développement du sport avaient été supérieures aux dotations inscrites en loi de finances pour 1996, mais il a fait valoir qu'un renversement de tendance ne pouvait jamais être exclu. Il a enfin plaidé pour une distinction plus précise des critères de répartition entre les actions financées sur crédits budgétaires et sur comptes spéciaux du trésor.

Avant de conclure, **M. Michel Sergent, rapporteur spécial**, a souhaité que les problèmes liés au dopage soient mieux pris en compte et estimé qu'une dotation budgétaire de 20 millions de francs correspondrait mieux aux besoins dans ce domaine. Il a souhaité que des dispositions soient prises afin de développer, en concertation avec les ministères concernés, la politique d'aménagement des rythmes de vie et de l'enfant. Il a enfin plaidé pour que la Coupe du Monde soit une véritable fête populaire.

Un large débat s'est alors instauré.

En réponse à **Mme Maryse Bergé-Lavigne**, qui avait souhaité connaître plus précisément les actions que pourrait financer l'augmentation des crédits destinés à la lutte contre le dopage, le rapporteur spécial a répondu que ces crédits seraient destinés à la prévention mais également à un renforcement des moyens du laboratoire central

de lutte contre le dopage, qu'il a jugé être l'un des meilleurs du monde. Il a ajouté que si ce laboratoire était unique en France, son sérieux était garanti par l'existence de plusieurs prélèvements lors des contrôles anti-dopage.

A M. Emmanuel Hamel qui l'interrogeait sur le point de savoir si la coupe du monde allait apporter davantage à la France qu'elle ne lui avait coûté, **M. Michel Sergent, rapporteur spécial**, a répondu que tout l'impact de cet événement était difficile à mesurer mais qu'il serait certainement considérable. **M. Christian Poncelet** a ajouté que la coupe du monde avait déjà eu un impact positif puisqu'elle avait permis la rénovation des stades de province.

M. François Lesein, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères, a indiqué que ses rencontres avec de nombreux acteurs du milieu associatif et sportif lui avaient permis de constater combien il était nécessaire de renforcer la lutte contre le dopage, non seulement en termes budgétaires mais également par l'introduction d'une «culture» de la lutte anti-dopage.

M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a approuvé les préoccupations du rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles en matière de dopage, ajoutant qu'il s'agissait d'un véritable fléau. Le rapporteur spécial des crédits de la jeunesse et des sports a déclaré avoir les mêmes préoccupations que le rapporteur pour avis en matière d'emploi des jeunes dans le secteur associatif et sportif. Concernant le gel opéré sur les crédits du Fonds national de développement du sport, le rapporteur spécial a déclaré qu'il trouvait également choquant que des annulations de crédits réduisent à néant le vote du Parlement.

Dans l'attente de l'audition par la commission des affaires culturelles du ministre de la jeunesse et des sports, et des réponses qu'elle pourrait apporter aux questions soulevées par ce débat, **la commission a réservé son vote sur les crédits de la jeunesse et des sports.**

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Roland du Luart, vice-président, puis de M. Philippe Marini, vice-président, la commission a procédé, sur le rapport de Mme Marie-Claude Beaudou, rapporteur spécial, à l'examen des crédits du budget annexe des Journaux officiels pour 1998.

Mme Marie-Claude Beaudou, rapporteur spécial, a tout d'abord présenté l'évolution globale du budget annexe qui augmentera, en terme net, de 7 % en 1998, pour atteindre 970 millions de francs, contre 906 millions en 1996. Elle a constaté que les recettes d'exploitation connaîtraient une augmentation de plus de 7 %, principalement du fait des recettes fixées des annonces légales au Bulletin officiel des ressources civiles et commerciales et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics. Celles-ci augmenteraient, en effet, de 7,8 %. Cette progression significative repose cependant sur une hypothèse prudente liée aux incertitudes qui demeurent sur la publicité des marchés publics. Les annonces légales permettent de compenser la stagnation des recettes constatées sur les ventes au numéro.

Le rapporteur spécial a ensuite noté que les dépenses d'exploitation augmentaient de façon sensible, soit 6,6 % par rapport à 1997 mais que plus de la moitié de cet accroissement était lié à des dépenses exceptionnelles et principalement à un redressement fiscal au titre de la taxe professionnelle.

Au total, les résultats d'ensemble permettent de dégager un excédent d'exploitation de 45 millions de francs, en augmentation de 17 %, qui sera intégralement reversé au Trésor. Une augmentation de 6,3 millions de francs du fonds de roulement, qui s'élève à 250 millions de francs au 31 décembre 1996, sera rendu possible l'an prochain.

Enfin, **Mme Marie-Claude Beaudou, rapporteur spécial**, a rappelé que le projet de budget annexe s'équilibrait, sans intervention de l'Etat, comme les années précédentes. Elle a cependant confirmé la nécessité pour les

Journaux officiels de poursuivre les objectifs développés dans «Horizon 2000» qui assigne à la direction des Journaux officiels trois objectifs : un triple rôle d'acteur du service public, une efficacité renforcée, dans la production et le contrôle de gestion, et, enfin, un effort d'adaptation aux évolutions technologiques, pour répondre, notamment, au défi récemment lancé par le Premier Ministre dans son discours d'Hourtin, sur le lancement de «Web citoyen». Le rapporteur spécial a, d'ailleurs, souligné qu'il était envisagé d'adopter, à l'avenir, un plan pluriannuel de prévisions des dépenses d'investissement qui serait le garant de la volonté des Journaux officiels de se préparer à affronter les évolutions techniques.

Après les interventions de **M. Roland du Luart** et de **M. Joël Bourdin**, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter le **budget annexe des Journaux officiels pour 1998**.

Puis, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Joël Bourdin, rapporteur spécial**, à l'examen des **crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA)**.

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial, a noté que le BAPSA s'élèverait, hors restitutions de TVA, à 87,7 milliards de francs, en progression de 0,6 % par rapport à 1997, et que, incluant ces restitutions, il représenterait 92,543 milliards (+ 1,28 %).

Il a rappelé que les dépenses étaient de trois ordres : les retraites, l'assurance-maladie, maternité et invalidité, et, enfin, les prestations familiales.

Les prestations afférentes au risque vieillesse constitueront, avec un montant de 48,4 milliards de francs, le principal poste de dépenses, les retraites proprement dites (retraites forfaitaires et proportionnelles, pensions de réversion) progressant de 2,2 %, malgré la légère diminution du nombre de retraités.

Il a noté que les dépenses d'assurance-maladie, maternité et invalidité étaient évaluées, pour 1998, à près de

34 milliards de francs, soit un montant voisin de celui prévu au BAPSA de 1997, cette quasi-stabilité s'expliquant principalement par les mesures générales de régulation des dépenses de santé qui s'appliquent au régime agricole comme aux autres régimes.

Il a constaté que les prestations familiales, évaluées à 4,1 milliards de francs, diminuaient sensiblement (- 6,5 % par rapport à 1997), en raison de la baisse du nombre des bénéficiaires.

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial, a ensuite présenté les diverses recettes du BAPSA.

S'agissant des cotisations des agriculteurs, il a expliqué qu'elles étaient, depuis 1996, calculées intégralement sur leurs revenus professionnels et qu'elles évoluaient donc comme ces revenus.

Il a rappelé que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoyait le transfert d'une partie des cotisations maladie sur la contribution sociale généralisée (CSG) et a noté que, s'agissant des cotisations qui n'étaient pas concernées par ce transfert, c'est-à-dire les cotisations familiales, vieillesse et maladie qui subsistent, elles progressaient d'environ 2 % par rapport à celles qui sont effectivement attendues en 1997, cette évolution s'expliquant principalement par la bonne tenue des revenus agricoles en 1995 et 1996.

Quant à la CSG, le rapporteur spécial a affirmé que sa majoration en 1998 aurait des conséquences différentes pour les exploitants en activité et pour les retraités agricoles :

- pour les exploitants en activité, la CSG serait majorée, comme pour les actifs des autres catégories sociales, de 4,1 points en 1998 ; en contrepartie, le taux de leurs cotisations maladie serait diminué de 5,5 points, cette substitution étant globalement neutre pour eux,

- pour les retraités agricoles, ceux qui sont imposables acquitteraient la CSG au taux de 2,8 %, mais les plus

modestes verraient leurs actuelles cotisations maladie supprimées sans devoir payer la CSG, de telle sorte que 700.000 petits retraités agricoles devraient voir leur pouvoir d'achat augmenter.

Il a ensuite noté que les transferts de compensation démographique fournis par les autres régimes sociaux, principalement le régime général, étaient évalués, en 1998, à 32,5 milliards de francs, en progression d'environ 1 % par rapport à 1997.

Il a également remarqué que la TVA fournissait l'essentiel des recettes de taxes qui sont évaluées, hors restitutions à 26,1 milliards de francs, compte tenu de la révision à la baisse des recettes attendues en 1997 par rapport aux évaluations initiales.

Il a ensuite constaté que les remboursements des fonds de solidarité vieillesse et invalidité, évalués à 3,4 milliards de francs pour 1998, continuaient à baisser, du fait de l'amélioration des retraites.

Il a enfin noté que la subvention du budget de l'Etat s'élèverait à 7,306 milliards de francs en 1998, contre 7,225 milliards de francs en 1997 (+ 1,12 %).

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial, a ensuite fait part des observations que lui inspirait le projet de budget annexe.

Il a d'abord évoqué la gestion de la caisse centrale de mutualité sociale agricole, rappelant qu'un rapport de la Cour des Comptes avait fait apparaître diverses irrégularités dans sa gestion, portant notamment sur l'organisation de la caisse centrale et sur sa diversification.

Il s'est inquiété de cette situation, mais a voulu relativiser l'ampleur de ces irrégularités au regard des masses budgétaires en jeu.

Il a, du reste, rappelé que, de manière générale, le développement d'activités concurrentielles par des organismes par ailleurs chargés d'une mission de service public était toujours problématique.

Il a rappelé que, dans son rapport 1996 sur la sécurité sociale, la Cour des Comptes avait longuement traité de la protection sociale agricole, soulignant notamment la double singularité du régime des exploitants agricoles, à savoir un financement entièrement budgétisé et un équilibre garanti par la solidarité nationale.

Il a renouvelé pourtant, une fois encore, son souhait de voir cette double singularité perpétuée, et s'est élevé contre toute idée de «banalisation» du BAPSA, qui entraînerait sa disparition.

En revanche, il s'est dit tout à fait conscient des risques de contradiction résultant de l'examen concomitant du projet de budget annexe du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Il a également observé que le Gouvernement avait décidé de baisser de 5,5 % les cotisations maladie des exploitants agricoles, alors qu'une diminution de 6,5 % aurait été nécessaire pour assurer la parité de gain de pouvoir d'achat entre les salariés du régime général et les affiliés du régime agricole, compte tenu des différences existantes entre leurs assiettes respectives de CSG.

Il a souhaité, de même, des mesures d'harmonisation et de simplification de l'assiette de la CSG des agriculteurs et des retraités agricoles, mesures qui sont les seules à même d'éviter les effets pervers du basculement sur la CSG.

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial, a ensuite évoqué le problème posé par l'annulation par le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 8 novembre 1996, de la majeure partie du décret du 26 novembre 1990, relatif aux contrats de retraite complémentaire facultative par capitalisation, dits contrats COREVA.

Il s'est déclaré très attentif à la mise en place d'un nouveau dispositif annoncé par le Gouvernement, eu égard à son caractère d'urgence : en effet, 110.000 agriculteurs avaient souscrit un contrat COREVA, et ne doivent donc

pas subir de rupture dans la constitution de leur retraite complémentaire.

Il a ensuite évoqué le problème récurrent de la revalorisation des retraites agricoles, en insistant sur la faiblesse de leur montant, les plus petites étant de l'ordre de 1.500 à 1.800 francs par mois.

Il a noté que, depuis 1993, des mesures significatives avaient été prises en faveur de la revalorisation des retraites agricoles.

Il a, en revanche, regretté le fait que le rapport de M. Daniel Garrigue, qui avait été chargé en novembre 1996 d'une mission sur les retraites agricoles, n'ait pas été transmis à la Haute Assemblée. Cette mission consistait à dresser un bilan des mesures prises au cours des dernières années en faveur des retraités agricoles percevant les plus petites pensions, et à examiner les mesures nouvelles envisagées ainsi que leur incidence sociale et financière.

Il a cependant relevé l'effort consenti en faveur des retraites agricoles à hauteur de 680 millions de francs, 500 millions étant inscrits à l'article d'équilibre, les 180 millions restants provenant d'une régularisation de la dotation globale hospitalière.

M. Roland du Luart a reconnu, eu égard aux dysfonctionnements de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole mis en exergue par la Cour des Comptes, être saisi par le doute quant à la nécessité de conserver un régime de protection sociale prenant la forme d'un budget annexe.

M. Joël Bourdin, rapporteur spécial, a d'abord tenu à préciser que la caisse centrale avait pris la décision d'améliorer ses contrôles afin que de telles erreurs de gestion ne se reproduisent plus.

Il a également noté que les changements à la tête de la caisse centrale allaient dans le bon sens.

Il a enfin souligné son attachement à l'autonomie du BAPSA, du fait de l'examen parlementaire détaillé d'un

régime de protection sociale, même s'il a admis un défaut d'articulation avec la loi de financement de la sécurité sociale.

La commission a alors adopté le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1998.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits de la culture pour 1998 sur le rapport de M. Maurice Schumann, rapporteur spécial,

Après avoir rappelé les circonstances dans lesquelles, il avait obtenu avec l'appui du président de la commission, un supplément de crédits de 70 millions de francs en faveur du patrimoine monumental et indiqué que cet effort avait été épargné par les gels et annulations intervenus en 1997, évitant ainsi le pire pour le patrimoine et l'emploi, le rapporteur a présenté l'évolution des crédits, qui augmentent, hors audiovisuel, de 3,79 % en termes de dépenses ordinaires et de crédits de paiement pour atteindre 15,109 milliards de francs.

Évoquant les orientations et les actions du ministère que traduisent ces crédits, le rapporteur a fait savoir que le budget 1998 de la culture suscitait chez lui trois points d'interrogation, trois motifs d'inquiétude et trois sujets de satisfaction.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial, a d'abord exposé ses «points d'interrogation» :

- les projets de fusions de directions ou d'organismes : à côté de bons projets comme la création d'un établissement public chargé de la maîtrise d'ouvrage des grands équipements culturels de l'État, qui doit se substituer à l'Établissement public du Grand Louvre et à la Mission interministérielle des grands travaux, il en est d'autres plus préoccupants, voire franchement inquiétants, comme la fusion des directions de l'architecture et du patrimoine d'une part, ou du théâtre et de la musique, d'autre part ;

- l'absence de nouvelle loi de programme sur le patrimoine monumental car la loi actuelle vient à échéance en

1998, ce que regrette le rapporteur qui considère que la technique des lois de programmation est une incitation à la vigilance dans un domaine qui doit s'inscrire dans la durée ;

- la répartition des crédits entre Paris et la province. A cet égard, le rapporteur spécial a rappelé que Mme le ministre avait indiqué dans sa présentation à la presse de son budget qu'en 1997, hors établissements publics, 42 % des crédits du ministère concernent Paris, 5 % l'Ile-de-France et 53 % la province. Compte tenu du souci constamment manifesté par la commission des finances d'une meilleure répartition de l'effort de l'Etat sur l'ensemble du territoire, le rapporteur spécial a indiqué qu'il souhaitait que Mme le ministre non seulement fournisse des chiffres prenant en compte les crédits des établissements publics mais indique également la façon dont elle entend à l'avenir parvenir à un meilleur équilibre entre Paris et la province.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial, a ensuite insisté sur ses trois sujets d'inquiétude qui sont constitués par :

- l'état de préparation des cérémonies de célébration de l'an 2000 qui ne paraît guère avancé : à quelques 800 jours de l'événement, on ne connaît ni la liste des manifestations prévues, ni la façon dont devrait être financée l'opération qui, selon les estimations actuelles, pourrait coûter 1,135 milliard de francs ;

- la question des «multiplexes» qui lui fait craindre que le mode de fonctionnement du «compte de soutien» ne soit désormais moins favorable au développement du cinéma français : il a estimé impératif d'éviter que cette forme de distribution -qui représente désormais près de 16 % de la fréquentation pour 25 salles seulement-, ne finisse par marginaliser le cinéma français sur son propre territoire ;

- la situation de la Réunion des musées nationaux (RMN), dont la crise financière lui interdit de contribuer, comme par le passé, à l'enrichissement des collections

nationales. Le rapporteur spécial a rappelé que cet établissement, qui a pour objet de financer l'acquisition d'oeuvres d'art, d'organiser des expositions et de développer une activité commerciale et éditoriale a annoncé à la fin juillet un déficit de 86,1 millions de francs pour l'exercice 1996 : excédentaires en 1993 (+ 10 millions de francs), équilibrés en 1994, les comptes avaient dégagé un solde négatif de 39 millions de francs en 1995.

Il a souligné qu'au-delà des problèmes de gestion des activités commerciales, il y a un problème structurel, car les ressources que la RMN tire des droits d'entrée, ont eu tendance à diminuer du fait du tassement de la fréquentation des musées (- 20 % en 1995, - 12 % en 1996) et de la transformation en établissements publics du Louvre et de Versailles, qui conservent dorénavant une part des recettes.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial, a souhaité que le Gouvernement propose un nouveau dispositif législatif pour empêcher l'exode des trésors nationaux.

A cette occasion et bien que l'on ne puisse parler de crise comme pour la RMN, le rapporteur a voulu appeler l'attention de la commission sur la situation des musées nationaux, telle qu'elle apparaît à la lumière du rapport de la Cour des Comptes paru en février dernier.

S'agissant des questions de personnel et de l'ouverture des salles, -trop souvent fermées dans les plus grands musées-, il a fait remarquer qu'il s'agissait là de la conséquence d'une tendance générale à privilégier les dépenses d'investissement sur celles de fonctionnement, à créer de nouveaux musées ou à ouvrir de nouveaux espaces sans leur donner les moyens de fonctionner.

Quant à l'insuffisance des inventaires, il a noté que les disparitions révélées par les magistrats doivent être remises dans leur contexte historique et qu'il convenait de soutenir l'action des musées de France, qui font déjà beaucoup de choses avec les moyens de fonctionnement limités qui leur sont alloués.

En dernier lieu, **M. Maurice Schumann, rapporteur spécial**, a mis l'accent sur ses trois motifs de satisfaction :

- la forte croissance des crédits de paiement du ministère de la culture, après la dégradation continue à laquelle on a assisté ces dernières années ;

- le retour en matière de patrimoine monumental à des dotations du même ordre que celles prévues par la loi programme 1994-1998 : avec 1.616,52 millions de francs, les crédits affectés au patrimoine monumental sont en croissance de 39,27 % par rapport à ceux inscrits dans la loi de finances pour 1997, qui étaient tombés à 1.160,75 millions de francs par suite des mesures de restriction budgétaire ;

- la priorité accordée au spectacle vivant, dont les dotations, en augmentation de 7 % par rapport à 1997, atteignent 4.240 millions de francs : cette évolution est d'autant plus favorable qu'elle s'inscrit dans une politique d'accroissement de l'offre en région et de partenariat avec les collectivités locales.

M. René Régnauld est alors intervenu pour insister sur la nécessité de tenir compte des considérations d'aménagement du territoire en matière de spectacle vivant, pour demander au rapporteur spécial de s'informer des intentions du Gouvernement quant à la présentation d'un projet de loi sur l'éducation musicale, et pour évoquer la question des rythmes scolaires.

M. Bernard Angels a, de son côté, insisté sur l'inadéquation de la politique des musées, qui, bien souvent, ne répondaient pas aux attentes des visiteurs et, en particulier, des jeunes.

M. Denis Badré a souligné que la politique de la musique ne se limitait pas aux concerts ou aux orchestres amateurs mais devrait se prolonger par un effort de formation des amateurs comme des professionnels, attirant l'attention sur le fait que la musique était un domaine où la responsabilité des communes était anormalement importante et que l'Etat devait favoriser le développement de l'intercom-

munalité. Il a noté également que la région parisienne recevait peu de crédits au regard de l'importance de sa population

M. Yann Gaillard a interrogé le rapporteur spécial sur les conséquences à tirer du rapport de la Cour des Comptes sur les musées, les difficultés issues de la jurisprudence de la Cour de Cassation en matière de classement d'oeuvres d'art et la politique du Centre national du cinéma.

M. Philippe Marini, enfin, s'est inquiété de la mauvaise gestion de la Réunion des musées nationaux et a souhaité que le rapporteur spécial s'enquière des structures commerciales des grands musées internationaux.

Après avoir répondu aux intervenants en indiquant notamment qu'il partageait leurs vues sur la politique de la musique, **M. Maurice Schumann, rapporteur spécial**, a fait savoir qu'il s'orientait vers un vote favorable car il estimait que tout ce qui pouvait être fait dans le contexte actuel l'avait été, en espérant que des annulations ne viendront pas, en cours d'année, rendre caduques les raisons de son vote.

A la demande de son rapporteur, la commission a alors décidé de **proposer au Sénat l'adoption des crédits du budget de la culture pour 1998.**

Enfin, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Henri Torre, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits des services du Premier ministre I. Services généraux.

M. Henri Torre, rapporteur spécial, a tout d'abord précisé que le budget des services généraux du Premier ministre regroupait, à la fois, les dotations de trois cabinets ministériels (premier ministre, ministre des relations avec le Parlement et ministre de la fonction publique), les crédits du secrétariat général du Gouvernement et des autres services qui lui sont rattachés administrativement, ainsi que les crédits alloués au médiateur de la république, au conseil supérieur de l'audiovisuel et à la com-

mission nationale de contrôle des interceptions de sécurité.

Il a rappelé que les moyens destinés respectivement au conseil supérieur de l'audiovisuel et à l'exonération des redevances de télévision, aux diverses aides à la presse et au fonctionnement du service des rapatriés faisaient l'objet d'études plus détaillées dans les notes de présentation des crédits de la communication, de la presse et des rapatriés et que les observations relatives à la fonction publique étaient rassemblées dans un rapport distinct.

Il a déclaré que les crédits demandés pour 1998 (dépenses ordinaires et crédits de paiement) s'élevaient à 4,07 milliards de francs, en très légère augmentation de 0,47 % par rapport aux crédits votés pour 1997. Il a cependant souligné que cette quasi-stagnation était trompeuse car la structure du budget connaissait des modifications notables liées au transfert de l'ensemble des moyens budgétaires de la délégation aux rapatriés (soit 150,7 millions de francs) et de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (230,5 millions de francs) au ministère de l'emploi et de la solidarité.

Il a ajouté qu'à structure constante, le budget des services généraux du Premier ministre voyait ses crédits augmenter de 9,63 % par rapport à 1997 du fait de la hausse sensible de la contribution forfaitaire de l'Etat au financement des exonérations de redevances de télévision (174,2 millions de francs au chapitre 46-01) et de l'augmentation de l'aide sociale interministérielle de 263 millions de francs (chapitre 33-94).

M. Henri Torre, rapporteur spécial, a ensuite décrit l'évolution des dépenses ordinaires, en augmentation de 1,4 % en 1998 et caractérisées par deux mouvements contrastés : une forte hausse des moyens des services et une baisse des dépenses d'intervention.

Il a également évoqué la baisse significative des dépenses en capital, les crédits de paiement inscrits au

titre V s'élevant à 45,2 millions de francs au lieu de 82,4 millions de francs dans la loi de finances pour 1997.

M. Henri Torre, rapporteur spécial, a ensuite formulé certaines observations. Tout d'abord, il a rappelé que la lecture du budget était rendue malaisée par les multiples transferts de crédits en provenance ou en direction des services généraux du Premier ministre, alors même qu'ils n'obéissent à aucune nécessité.

Il a également souligné la nécessité d'une plus grande rigueur dans la construction de maisons de service public. Après avoir indiqué leurs objectifs, il a déclaré que, dans le cadre de sa mission d'information sur les activités du commissariat à la réforme de l'Etat, il s'était rendu dans deux maisons de service public, l'une à Annonay et l'autre à la Côte Saint-André.

M. Henri Torre, rapporteur spécial, a reconnu que le bilan de ces deux visites était très contrasté, puisque la maison des services publics d'Annonay constituait une réussite saluée unanimement par l'ensemble des acteurs en présence, alors que la survie de celle de la Côte-Saint-André paraissait compromise en l'absence de consensus sur la légitimité de sa création.

Il a insisté sur le fait que la création de maison des services publics, pour être efficace, devait répondre à un véritable besoin. En conséquence, il a souhaité que la décision soit prise sur le terrain, en accord avec l'ensemble des acteurs en présence, et a condamné l'utilisation des crédits du commissariat à la réforme de l'Etat pour satisfaire une ambition politique.

Par ailleurs, il s'est élevé contre la création du conseil d'analyse économique, qu'il a jugée redondante et peu justifiée.

Il a regretté que le nombre d'organismes rattachés autour du Premier ministre ait tendance à augmenter et a déclaré que les missions attribuées au conseil d'analyse économique, à savoir éclairer, par la confrontation des

points de vue et des analyses, les choix du gouvernement en matière économique, étaient déjà remplies par d'autres organismes existants comme le commissariat général au plan ou le conseil économique et social.

Puis, **M. Henri Torre, rapporteur spécial**, a évoqué sa mission de contrôle sur les organismes autour du Premier ministre.

Il a rappelé que, depuis plusieurs années, il exhortait le Gouvernement à rationaliser la nébuleuse d'organismes rattachés au Premier ministre et qu'en 1996, le Parlement avait voté un article additionnel obligeant le Gouvernement à présenter chaque année la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre ou des ministres. Il a annoncé que, l'année dernière, ce document avait bien été publié, mais qu'il contenait 17 erreurs sur les 51 organismes recensés auprès du Premier ministre : soit l'organisme en question avait été abrogé, soit la référence du décret de création était incorrecte, soit encore l'organisme répertorié était en fait rattaché à un autre ministère. Il a alors insisté sur la nécessité de rationaliser cette nébuleuse que même les services du premier ministre ne semblent plus contrôler.

Il a également souligné que les crédits demandés au titre des fonds spéciaux (chapitre 37-91) pour 1998 étaient strictement maintenus au même niveau qu'en 1997 et s'élevaient à 394,7 millions de francs, dont 48 millions de francs pour les fonds spéciaux à la disposition du Gouvernement.

Enfin, il a présenté un amendement visant à réduire les crédits du titre III des services généraux du Premier ministre de 230 millions de francs.

La commission a alors décidé d'adopter l'amendement puis le budget des services généraux du Premier ministre ainsi amendé.

Jeudi 30 octobre 1997 - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a tout d'abord procédé, sur le rapport de **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits de l'emploi pour 1998.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a précisé qu'en 1998, les crédits du ministère de l'emploi s'élèveraient à 112,6 milliards de francs, en augmentation de 9,3 %, mais que compte tenu des dotations inscrites pour l'emploi au budget des charges communes, les crédits consacrés à l'emploi atteindraient, en fait, 155,6 milliards de francs, en progression de 3,8 % par rapport à 1997.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a tout d'abord présenté les crédits consacrés au service public de l'emploi en rappelant que la progression de 74,5 millions de francs des dépenses de rémunération prendrait en compte la création nette de 370 emplois parmi lesquels on relevait la création de 15 emplois d'inspecteurs du travail et la création de 185 emplois de contractuels destinés à régulariser la situation des coordonnateurs emploi formation, chargés de s'occuper de l'encadrement des jeunes, dans le cadre du «crédit formation individualisé» depuis 1989.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a également précisé que les dépenses de matériel et fonctionnement progressaient de 5 % et atteignaient 481,3 millions de francs, les moyens de fonctionnement de l'administration centrale progressant de 6 % et atteignant 332,6 millions de francs du fait du relogement de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. Il a également indiqué que les crédits d'équipement passaient de 50,9 à 62,37 millions de francs, en raison de l'adoption d'une nouvelle clé de répartition entre autorisations de programme et crédits de paiement sur deux ans, qui remplacera l'ancienne clé sur trois ans.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite présenté les subventions de fonctionnement, l'essentiel de ces crédits étant consacrés à l'Agence nationale pour l'emploi.

L'année 1998 sera la dernière année d'application du second contrat de progrès entre l'Etat et l'Agence. Un rapport effectué à mi-parcours permet de dégager quelques éléments significatifs de bilan, dont une amélioration significative de la part de marché de l'Agence dans les offres d'emploi recueillies, et la modernisation des services ; en sens inverse, il semble que les objectifs de prestations vis-à-vis des chômeurs de longue durée et des jeunes n'aient pas pu être tenus.

En 1998, les moyens de fonctionnement consentis à l'Agence sont strictement identiques à ceux de 1997 en francs courants, soit une subvention de 5.204 millions de francs, les mesures nouvelles arrêtées en matière de personnel, à savoir la création de 70 emplois supplémentaires et la transformation de 300 emplois d'assistants de gestion en conseillers adjoints, étant financées par redéploiements.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a rappelé que les autres subventions de fonctionnement progressaient de 5,5 % et atteignaient 129,29 millions de francs, la progression des crédits de 14 % de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail étant liée au développement de l'appui technique aux entreprises sur la réorganisation du temps de travail.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits destinés à la formation et à l'adaptation des salariés, se divisant en soutien à la formation professionnelle continue, et prévention ou accompagnement des licenciements.

Au total, ces crédits progressent de 4,4 % et atteignent 9,4 milliards de francs en 1998.

S'agissant de la formation des salariés, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, a rappelé

que les crédits de la politique contractuelle étaient quasiment maintenus, et que les crédits du programme national de formation professionnelle progressaient de 6,6 % et atteignaient 322 millions de francs ; par ailleurs, les crédits des contrats de plan Etat-régions, qui permettent des actions conjointes, dans le cadre du XI^e Plan (1994-1998), dans les domaines de la formation continue, en alternance, et de l'apprentissage, progressent de 17,2 % et atteignent 397,4 millions de francs, du fait du gel des actions opérées en 1997 ; enfin, la dotation de décentralisation résultant de la loi du 7 janvier 1983 conférant aux régions une compétence de droit commun en matière d'apprentissage, évoluée, comme chaque année, en fonction des prix, soit + 1,38 % en 1998.

S'agissant des crédits de conversion, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, a notamment relevé les évolutions et l'augmentation de 162 % des crédits consacrés au dispositif «de Robien».

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits accompagnant l'aide au départ des salariés et l'indemnisation des demandeurs d'emplois, qui diminuent de 4,1 % pour s'établir à 20,2 milliards de francs.

La diminution des crédits consacrés aux allocations spéciales du fonds national de l'emploi est due à une prévision de reflux des entrées dans le dispositif, liée aux effets de la réforme de 1994 qui a remonté l'âge d'accès au dispositif et augmenté les taux de contribution des entreprises, mais aussi à la volonté de maîtriser les «mesures d'âge» au sein des plans sociaux.

Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires des préretraites progressives devrait se stabiliser à la baisse compte tenu de la réforme intervenue au printemps 1997 qui a introduit une participation financière de l'entreprise pour les préretraites progressives accompagnées d'embauches : 25.000 entrées sont prévues dans le dispositif.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite présenté les dépenses d'indemnisation, en progression de 16,4 %, qui s'établissent à 8,8 milliards de francs. La subvention à l'Association pour la gestion de la structure financière, qui correspond à la participation de l'Etat aux coûts pour les régimes complémentaires de l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans, s'élève à 708,4 millions de francs, et la subvention au fonds de solidarité qui assure l'indemnisation des chômeurs en fin de droits (cofinancée avec la contribution de 1 % de solidarité des fonctionnaires) progresse de 7,1 %, en raison de la revalorisation annoncée de l'allocation de solidarité spécifique.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite traité des actions en faveur des publics prioritaires qui rassemblent l'ensemble des crédits consacrés aux jeunes, aux chômeurs de longue durée et aux handicapés.

Ces crédits progressent de 17 % en 1998 et atteignent 67,8 milliards de francs.

Concernant les actions menées en faveur des jeunes, ces crédits progressent de 36,7 % et atteignent 26,4 milliards de francs.

En 1998, la dotation globale de formation qualifiante des jeunes évolue comme la dotation générale de décentralisation, soit une progression de 1,38 % et s'établit à 1.797,14 millions de francs ; en ce qui concerne les actions non qualifiantes, les crédits progressent de 0,4 % et s'établissent à 2.613,25 millions de francs

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. a ensuite souligné que l'aide de l'Etat à la formation en alternance dans le cadre des contrats de qualification diminuait d'un peu moins d'un quart et s'établissait à 2.155,5 millions de francs, le nombre d'entrées prévu étant de 100.000, pour 130.000 en 1997.

Par ailleurs, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, a précisé que les aides de l'Etat aux contrats d'apprentissage atteignaient 9.819,66 millions de francs,

en progression de 3,3 %, ce qui correspondait à 240.000 entrées dans les entreprises, au lieu de 220.000 en 1997.

En outre, les subventions versées par l'Etat aux missions locales et permanences accueil-information-orientation, progressent en 1998 de 1,1 % et atteignent 359,9 millions de francs.

Enfin, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, a souligné que le budget de 1998 prévoyait l'inscription de 8,050 milliards de francs correspondant au financement de la loi du 16 octobre 1997 sur l'emploi des jeunes : l'Etat fournira une aide par «emploi-jeune» égale à 80 % du SMIC, charges sociales comprises -soit 92.000 francs en 1997- pour des contrats de droit privé conclus avec des associations ou des collectivités locales en vue de répondre à des besoins non satisfaits ou émergents.

Cette aide devrait atteindre 100 % pour les emplois jeunes recrutés directement par l'Etat à l'éducation nationale ou à l'intérieur.

Financés en 1997 à hauteur de 2 milliards de francs par décret d'avances, les emplois jeunes devraient compter 50.000 bénéficiaires en 1997 et 150.000 bénéficiaires en 1998. L'objectif est de 350.000 emplois sur cinq ans. En contrepartie, le dispositif des emplois-ville est supprimé (- 0,6 milliard de francs), car il est considéré comme devant être absorbé par le dispositif plus général -car non «zoné»- des emplois jeunes.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits consacrés aux actions en faveur des chômeurs de longue durée, en diminution de 8,1 %, qui s'établissent à 36 milliards de francs. La subvention de fonctionnement à l'Association pour la formation professionnelle des adultes est quasiment stabilisée, mais sans que des éléments de bilan quantitatifs du contrat soient encore actuellement disponibles.

S'agissant des stages du Fonds national pour l'emploi, individuels ou collectifs, organisés spécifiquement pour les

chômeurs de longue durée, leur nombre est augmenté en 1998 de 30.000 pour les stages collectifs : au total, 206.000 personnes entreront dans ces dispositifs en 1998, pour une dépense en progression de 15,4 %.

Par ailleurs, le contrat initiative emploi voit ses moyens diminuer de plus d'un quart et s'établir à 13,1 milliards de francs, le nombre d'entrées prévu en 1998 étant de 200.000.

Enfin, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, a rappelé que les crédits des contrats emploi solidarité diminuaient de 3,2 %, le nombre de bénéficiaires restant affiché à 500.000 car le ralentissement du nombre d'entrées de 1997 (- 46.000) se répercute sur le coût de la mesure en 1998 ; il a également précisé que les crédits des emplois-consolidés pour les publics sortant des contrats emploi solidarité progressaient de 80 %, pour 10.000 entrées supplémentaires en 1998.

S'agissant des actions en faveur des handicapés en 1998, les crédits progressent de 5,7 %, principalement sous l'effet de la garantie de ressources qui s'établit à 4.981,6 millions de francs : cette augmentation correspond à la création de 2.000 places dans les centres d'aide par le travail, et de 500 places en atelier protégé.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits consacrés à l'insertion par l'économique, en progression de 9,2 %, qui atteignent 958,21 millions de francs.

Cette progression de 9,2 % recouvre trois mouvements : une progression de 8,7 % de l'aide aux entreprises d'insertion et associations intermédiaires ; l'extinction du dispositif d'exonération des cotisations d'assurance maladie maternité des travailleurs indépendants créant ou reprenant une entreprise, pour les deux premières années d'activité, et l'institution d'une dotation de 200 millions de francs pour l'aide à la création d'entreprise par des jeunes, dans le cadre de la loi sur l'emploi des jeunes.

Enfin, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, a présenté les dépenses consacrées à l'allègement des coûts du travail. Les crédits consacrés à l'allègement des coûts du travail au ministère de l'emploi, qui diminuent de 630 millions de francs, s'établissent à 860 millions de francs ; toutefois, l'essentiel des crédits d'allègement des coûts du travail figure au budget des charges communes : en 1998, ces crédits diminuent de 8,3 % et s'établissent à 43 milliards de francs.

La diminution des crédits figurant au budget du travail s'explique par l'ajustement aux besoins constatés, alors que la diminution de 4,5 milliards de francs des crédits figurant au budget des charges communes résulte de plusieurs mouvements : une progression tendancielle du dispositif de ristourne dégressive (+ 4,922 milliards de francs), une progression tendancielle des exonérations d'allocations familiales en zone de revitalisation rurale (+ 0,3 milliard de francs), l'inscription d'une provision destinée à financer la réduction hebdomadaire du temps de travail à 35 heures (+ 3 milliards de francs). En sens inverse, la «re-proratisation» de la ristourne dégressive sur le temps partiel procure une économie de 4 milliards de francs, la réduction de 1,33 à 1,30 SMIC du plafond des salaires éligibles à la ristourne dégressive procure une économie de 2,1 milliards de francs, l'arrêt du plan d'allègement des charges spécifiques au textile permet une économie de 2 milliards de francs, le gel du SMIC au niveau de 1997 pour le calcul de la ristourne 1998 permet enfin une économie de 0,4 milliard de francs ; par ailleurs, le transfert au budget de l'emploi des primes à l'apprentissage se traduit par une économie de 5,3 milliards de francs.

A l'issue de cette présentation des crédits, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, a formulé plusieurs observations. Il a tout d'abord estimé que le budget de l'emploi pour 1998 intègrait un souci louable d'économie concernant le fonctionnement du service public de l'emploi : en effet, les subventions de fonctionnement à l'Agence nationale pour l'emploi et à l'Association pour la

formation professionnelle des adultes sont reconduites en francs courants, ce qui suppose un effort de redéploiement des établissements pour entamer des actions nouvelles. Il reste, toutefois, qu'aucun bilan quantitatif du contrat de progrès conclu en 1994 par l'Etat avec l'Association pour la formation professionnelle des adultes n'a pu être produit.

En deuxième lieu, il a fait valoir que le maintien ou la progression de mesures d'accompagnement des licenciements, telles que les conventions de conversion ou l'aide à la réduction du temps de travail («loi de Robien»), lui paraissaient être justifiées par des prévisions économiques moins favorables que la croissance de 3 % affichée pour 1998 par le Gouvernement. La diminution des crédits de préretraites ne contredit pas cette estimation mais correspond à la poursuite de la maîtrise des «mesures d'âge» au sein des plans sociaux, orientation amorcée depuis plusieurs années après des dérives constatées.

En troisième lieu, il apparaît que la formation des jeunes est sérieusement prise en compte par le budget, comme le montre la poursuite de l'effort consenti en faveur de l'apprentissage, l'orientation étant moins nette en ce qui concerne les contrats de qualification.

Enfin, les mesures s'adressant aux chômeurs de longue durée seraient conservées, sous réserve d'une réduction des entrées en contrat initiative emploi présentée comme une adaptation aux entrées constatées. Le maintien des contrats emploi solidarité et la progression des emplois consolidés sont des mesures allant dans le bon sens, si l'on prend en compte la progression continue du nombre de chômeurs de longue durée au sein des statistiques du chômage. En revanche, la progression des «stages d'initiation et de formation à l'emploi» collectifs (+ 30.000) ne peut être considérée comme un progrès, ces stages ne débouchant pas sur l'emploi comme il l'a été constaté au cours des dernières années.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, a estimé qu'en revanche, plusieurs orientations du budget

de l'emploi posaient de véritables questions de principe : ainsi, l'extinction de l'aide aux travailleurs indépendants créant ou reprenant une entreprise «loi Madelin» ne paraît aucunement justifiée ; de même, la mise en place des emplois-jeunes, si elle répond dans le court terme à une véritable situation de détresse sociale, laisse augurer de la création, à moyen terme, d'autant d'emplois publics par l'Etat ou les collectivités territoriales, orientation néfaste à l'heure où la puissance publique peine à honorer ses charges d'endettement ; par ailleurs, l'inscription d'une provision de 3 milliards de francs au budget des charges communes destinée à financer les «35 heures» pose le problème de savoir si l'on doit accepter qu'une loi statue sur un sujet qui devrait rester du ressort de la négociation dans l'entreprise. Enfin, le budget de l'emploi comporte une économie de 2,5 milliards de francs qui résulte principalement de l'abaissement de 1,33 à 1,30 SMIC du plafond des salaires éligibles à la ristourne dégressive de charges sociales. Cette restriction apparaît comme contestable à l'heure où les entreprises attendaient une accentuation de l'effort d'allègement des charges sur les bas salaires, politique amorcée dès 1993, et qui a donné de réels résultats.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a estimé que les crédits consacrés à l'emploi devaient donner lieu à un véritable examen de conscience : en effet, même si l'objet de ces dépenses est particulièrement sensible, la multiplication des dispositifs et des crédits ne constitue pas forcément la meilleure solution.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a ensuite fait part de ses réserves quant à trois orientations du budget de l'emploi pour 1998 : la suppression de l'aide à la création d'entreprises par des travailleurs indépendants, l'inscription d'une provision de 3 milliards de francs pour le financement de la future loi sur les «35 heures», enfin, l'abaissement à 1,30 SMIC du plafond des salaires concernés par la ristourne dégressive de charges sociales.

Enfin, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a exprimé son inquiétude sur le financement des emplois-

jeunes qui pourrait déboucher sur la création d'emplois publics, ou bien au contraire plonger les bénéficiaires des contrats dans une situation de précarité insupportable à l'issue de la période de cinq ans garantie par la loi.

M. Christian Poncelet, président, a approuvé ces observations en soulignant que le budget de l'emploi était un exemple d'incitation à dépenser mieux les crédits publics.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial, est convenu de l'incertitude sur les résultats de la dépense pour l'emploi, dans un contexte de progression des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires.

Répondant à **M. Denis Badré**, après que celui-ci eut appuyé les prises de position du rapporteur général, **M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial**, a précisé que 25 emplois de catégorie C seraient créés au ministère en 1998, au titre de la résorption de l'emploi précaire, et que 70 emplois supplémentaires seraient créés à l'Agence Nationale pour l'Emploi par redéploiement des crédits.

En réponse à **M. Philippe Adnot**, le rapporteur spécial a précisé que des mesures en faveur du secteur du textile étaient actuellement en cours de négociation avec les professions et la commission de Bruxelles, et que le nombre de contrats emploi solidarité serait maintenu à 500.000 en 1998.

Enfin, en réponse à **Mme Maryse Bergé-Lavigne**, le rapporteur spécial a précisé que les effets de la politique d'allègement de charges sur les bas salaires avaient été estimés à 50.000 créations d'emplois par dizaine de milliards de francs dépensés.

La commission a ensuite décidé de réserver son vote sur les crédits de l'emploi jusqu'après l'audition de **Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, prévue pour le 20 novembre prochain.**

Puis, la commission a procédé à l'examen, sur le rapport de **M. Roger Besse, rapporteur spécial**, des cré-

dits de l'aménagement du territoire et de l'environnement : I- Aménagement du territoire.

M. Roger Besse a indiqué que leur progression de 6 % dans le projet de loi de finances pour 1998, de 1,7 à 1,8 milliard de francs, concernait de manière contrastée les trois grandes enveloppes de crédits du ministère.

S'agissant de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), sa dotation, qui s'établit à 88,1 millions de francs, accuse une baisse de 3,8 %, supportée tant par les dépenses de personnel que les dépenses de fonctionnement. Le rapporteur spécial a également fait part de la diminution des crédits du fonds national d'aménagement du territoire (FNADT), qui passent de 1.449 à 1.391 millions de francs, et a précisé qu'il faudrait attendre le comité interministériel d'aménagement du territoire du début de l'année 1998 pour savoir laquelle des deux sections qui composent le FNADT, la section générale ou la section locale, allait être le plus touchée par cette baisse.

A l'inverse, **M. Roger Besse, rapporteur spécial**, a souligné que les crédits de la prime d'aménagement du territoire, qui sont des subventions d'investissement du titre VI, étaient en forte augmentation, 28 % pour les autorisations de programme et 106 % pour les crédits de paiement. Il a expliqué que la hausse de 155 à 320 millions de francs des crédits de paiement alloués à la prime d'aménagement du territoire permettait à elle seule d'expliquer la hausse des crédits du ministère de l'aménagement du territoire.

Le rapporteur spécial a rappelé que l'effort financier en faveur de l'aménagement du territoire ne se limitait pas aux crédits du fascicule budgétaire consacré à l'aménagement du territoire. Il a indiqué que les dotations des deux comptes spéciaux du Trésor créés par la loi du 4 février 1995, le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables ainsi que le fonds de péréquation des transports aériens, progressaient. Il a

également constaté que la contribution des autres ministères s'établissait à 53,9 milliards de francs et les versements des fonds européens à 10,2 milliards de francs. S'agissant de la dépense fiscale, le rapporteur spécial a présenté à ses collègues les estimations pour 1998 qu'il a pu se procurer. Il a déclaré que, hors zones franches urbaines, la compensation des exonérations de taxe professionnelle coûterait 15,7 millions de francs au budget de l'Etat, tandis que les exonérations d'impôt sur les sociétés s'élèveraient à 1,3 milliard de francs.

Puis, **M. Roger Besse, rapporteur spécial**, a relativisé l'ampleur de l'augmentation des crédits consacrés à l'aménagement du territoire. Il a indiqué que, la faible dotation de la prime d'aménagement du territoire dans la loi de finances pour 1997 ayant provoqué une bonne consommation des crédits reportés, l'augmentation importante des crédits dans la loi de finances pour 1998 ne conduirait pas à augmenter les subventions versées mais simplement à maintenir leur niveau constant. Ainsi, a souligné le rapporteur spécial, le Gouvernement est en mesure d'afficher un budget en augmentation alors que les crédits de la DATAR et du FNADT diminuent et que les subventions perçues par les entreprises au titre de la prime d'aménagement du territoire resteront constantes.

M. Roger Besse, rapporteur spécial, a, en second lieu, déploré que l'assainissement de la gestion de la prime d'aménagement du territoire, lié au phénomène de consommation des crédits reportés d'année en année, ne soit pas accompagné d'une réforme de ses critères qui ne sont pas adaptés aux zones concernées. Il a critiqué l'obligation de créer vingt emplois permanents en trois ans pour être éligible à la prime, rappelant que très peu d'entreprises étaient capables de remplir cette condition en zone rurale.

En troisième lieu, **M. Roger Besse, rapporteur spécial**, a déploré que de nombreuses dispositions de la loi d'orientation du 4 février 1995, telles que l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire, la mise en

place du fonds national de développement des entreprises ou les dispositions relatives au maintien des services publics en milieux ruraux, n'aient toujours pas été mises en oeuvre. Il a critiqué le fonctionnement du fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables, dont le ministère de l'aménagement du territoire est tenu à l'écart, ainsi que la gestion du fonds de gestion de l'espace rural, dont les crédits font l'objet de trop nombreux reports et annulations.

Le rapporteur spécial s'est ensuite arrêté sur les acquis de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire qui devaient être préservés. S'agissant du monde rural, il s'est inquiété des décisions du Gouvernement conduisant à ne pas mettre en oeuvre le " Plan pour l'avenir du monde rural " et à ne pas prévoir de mesures spécifiques en faveur des zones rurales dans la future loi d'orientation, qui doit être discutée au Parlement au printemps. En outre, il a fortement regretté la décision de revenir sur l'article 17 de la loi d'orientation du 4 février 1995, qui constituait une véritable charte du désenclavement des territoires mal desservis. Le rapporteur spécial a également réaffirmé son attachement aux mesures de zonage, notamment les zones de revitalisation rurales créées par la loi d'orientation.

Enfin, **M. Roger Besse, rapporteur spécial**, a tenu à rendre hommage à l'action des postes de la DATAR à l'étranger qui, malgré leurs faibles moyens, travaillent activement et avec succès à l'implantation d'entreprises étrangères en France.

M. Denis Badré a alors déploré que le Gouvernement envisage de remettre en cause le maillage du territoire qui avait été élaboré par la précédente majorité. Il a fait part du caractère dérisoire de la discussion des crédits du ministère de l'aménagement du territoire au regard de l'importance, tant financière que politique, des décisions de revenir sur la construction du canal Rhin-Rhône ou de suspendre des constructions d'autoroutes.

M. Yann Gaillard s'est déclaré stupéfait par l'ampleur des remises en causes de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

La commission a alors décidé de **réserver son vote sur les crédits de l'aménagement du territoire et de l'environnement : I- Aménagement du territoire, jusqu'après l'audition de Madame Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, prévue le 6 novembre prochain.**

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des Comptes, de M. Gabriel Mignot, président de la 6e chambre, et de Mme Anne-Marie Boutin, conseiller-maître.**

M. Pierre Joxe, premier président à la Cour des Comptes, a rappelé que ce troisième rapport sur la sécurité sociale mettait fin à une période de transition puisque l'année prochaine, le rapport présenté par la Cour des Comptes portera, pour la première fois, sur la mise en oeuvre d'une loi de financement de la sécurité sociale, celle de 1997.

Il a déclaré que, pour remplir la mission que lui avait confiée le Parlement, à l'initiative de M. Jacques Oudin, la Cour des Comptes avait réorganisé ses structures et réparti les affaires sociales entre deux chambres, la 1e et la 6e, cette dernière étant chargée de la santé publique, de la sécurité sociale et de l'élaboration du rapport sur la mise en oeuvre de la loi de financement. Il a estimé qu'il s'agissait d'un tournant majeur dans l'histoire de la Cour des Comptes.

M. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des Comptes, a ensuite souligné que le partage des dispositions relatives aux prélèvements obligatoires entre le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale aboutissait à un débat parlementaire

fractionné. A cet égard, il a insisté sur l'interpénétration croissante des finances sociales et des finances publiques, notamment en raison du développement de la contribution sociale généralisée, et a plaidé pour une collaboration plus étroite entre, d'une part, les commissions des finances et des affaires sociales des assemblées, et, d'autre part, la Cour des Comptes sur le thème du financement de la sécurité sociale.

Puis **Mme Anne-Marie Boutin, conseiller-maître, rapporteur du rapport sur la sécurité sociale**, a présenté successivement les six parties du rapport.

Elle a indiqué que la première partie était consacrée au nouveau cadre juridique et comptable dans lequel devait désormais s'exercer l'évaluation de l'application de la loi de financement. A cet égard, elle a plaidé pour une modernisation de la comptabilité des organismes de la sécurité sociale et pour une clarification des concepts utilisés. Elle a également insisté sur les difficultés rencontrées pour l'élaboration de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie et la mise en place d'outils de suivi.

Ensuite, **Mme Anne-Marie Boutin** a évoqué les problèmes de financement de la sécurité sociale traités dans la deuxième partie. Après s'être inquiétée de l'opacité des règles régissant les exonérations de cotisations et les compensations entre régimes, elle a annoncé que la Cour des Comptes n'avait relevé aucune anomalie dans le fonctionnement de la caisse d'amortissement de la dette sociale. Elle a ajouté que la Cour s'était par ailleurs intéressée à la politique de recouvrement menée par les URSSAF et avait conclu à un manque d'harmonisation dans les pratiques.

Evoquant la troisième partie du rapport **Mme Anne-Marie Boutin, conseiller-maître**, a indiqué que celle-ci était consacrée à la régulation et à la maîtrise des dépenses d'assurance maladie à travers trois sujets : l'encadrement des dépenses hospitalières, la régulation des dépenses ambulatoires et la tarification par une analyse du cas des prothèses internes.

A propos de l'encadrement des dépenses hospitalières, elle a indiqué que la Cour des Comptes avait analysé la mise en place des agences régionales de l'hospitalisation et l'activité libérale des praticiens hospitaliers à temps plein, qui apparaît insuffisamment contrôlée. Evoquant le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) débuté en 1982, dont le coût total d'investissement s'est élevé à 3 milliards de francs, avec un coût annuel de fonctionnement estimé à 600 millions de francs, elle a mis en garde contre une utilisation intempestive de cet outil statistique et comptable, en rappelant qu'il ne pouvait pas se substituer à l'évaluation qualitatives des services hospitaliers, ni aux études épidémiologiques.

Concernant la régulation des dépenses ambulatoires, elle a insisté sur le caractère opposable des références médicales, sur la nécessité de recentrer le contrôle médical exercé par les caisses sur l'offre de soin, et sur le caractère obsolète du dispositif du ticket modérateur en raison du développement de l'aide médicale et des assurances complémentaires.

A propos des prothèses internes, elle a constaté que le système actuel de tarification entraînait des coûts très importants et estimé que la longueur des délais d'élaboration des tarifs n'était pas acceptable. Elle s'est par ailleurs alarmée des problèmes de sécurité médicale posés par certaines prothèses.

Abordant la quatrième partie consacrée aux dépenses de la branche famille, **Mme Anne-Marie Boutin, conseiller-maître**, a estimé que la politique familiale se caractérisait par une insuffisance de l'expertise préalable à la décision et une mauvaise articulation entre les prestations familiales et les incitations liées à la politique fiscale ou à la politique de l'emploi.

Traitant ensuite de la cinquième partie du rapport consacrée aux régimes spéciaux **Mme Anne-Marie Boutin, conseiller-maître**, a relevé que la comparaison entre ceux-ci et le régime général était difficile. Elle a indi-

qué que la Cour des Comptes avait pu évaluer le coût supplémentaire des avantages d'assurance maladie spécifiques du régime de la SNCF à 1,4 milliard de francs.

En conclusion, elle a rappelé que la sixième partie, assez technique, regroupait les principales constatations faites par les comités départementaux d'examen des comptes des organismes de sécurité sociale (CODEC) en 1996. Elle s'est félicitée du fait que l'animation du réseau des CODEC par la Cour des Comptes se soit traduite par une plus grande motivation et une meilleure efficacité des comités.

M. Alain Lambert, rapporteur général, constatant le caractère encore très approximatif des comptes sociaux, s'est demandé si le Parlement disposait réellement des éléments d'information suffisants pour se prononcer en connaissance de cause sur l'équilibre de la sécurité sociale. Il s'est inquiété du télescopage entre la loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale, sur lesquelles le Parlement était appelé à débattre simultanément. Il a enfin souhaité connaître l'analyse de la Cour des Comptes sur les dispositifs de garde des enfants financés par la branche famille

En réponse, **M. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des Comptes**, a considéré que les modalités de discussion de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale relevaient de l'organisation interne du Parlement. Concernant la seconde, il a souligné qu'elle n'avait pas la même valeur juridique que la loi de finances. Il a observé qu'elle constituait un acte de prévision, contenant à la fois des orientations et des hypothèses dont le degré de précision n'était pas très élevé, en raison de l'insuffisance des instruments de mesure. Il a toutefois considéré que la tendance spontanée au déficit de la sécurité sociale n'était pas douteuse, et posait le problème du poids croissant de la dette sociale.

Mme Anne-Marie Boutin, conseiller-maître, a alors salué l'effort d'harmonisation mené par la direction

de la sécurité sociale et la direction du budget concernant les données économiques communes aux lois de finances et aux lois de financement. Elle a, toutefois, regretté qu'au moment du vote de la loi N+1, le Parlement ne dispose toujours pas des comptes N-1 de nombreuses caisses.

Concernant le coût de la garde des enfants, **Mme Anne-Marie Boutin, conseiller-maître**, a déclaré qu'il existait des études sur les trois formes de garde (garde à domicile, garde par une nourrice agréée, et crèche) mais a reconnu qu'un nombre important de questions restait sans réponse, comme par exemple le nombre d'emplois réellement créés par l'allocation de garde d'enfants à domicile. En outre, elle a mis en garde contre les dysfonctionnements du dispositif actuel.

M. Christian Poncelet, président, s'est enfin interrogé sur les conséquences du transfert massif des cotisations sociales vers l'impôt pour le principe de gestion paritaire des organismes de sécurité sociale.

Puis, la commission a procédé à l'**audition de Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication**, sur les **crédits de son département ministériel pour 1998**.

Après avoir rappelé l'enjeu qui consiste à permettre au secteur public de faire face aux bouleversements de la révolution numérique, Mme la ministre a déclaré que le budget de la communication progressait de 3,3 % pour s'établir à 18 milliards de francs.

Il fallait, selon elle, inverser la tendance, sortir d'une spirale infernale qui menait inexorablement à la mort du service public dans la mesure où celui-ci avait été conduit à rivaliser avec les chaînes commerciales pour conquérir des recettes publicitaires. Elle a insisté sur le fait que, si les chaînes privées ne se distinguaient plus des chaînes publiques, il devenait plus facile d'en justifier la disparition.

Elle a souligné que le budget de l'Etat n'était pas la bonne référence pour déterminer la croissance de celui de

l'audiovisuel public et qu'il fallait tenir compte, dans un environnement compétitif, de l'évolution très rapide des ressources des concurrents privés. Pour Mme la ministre, les organismes audiovisuels doivent être traités comme des entreprises par l'Etat, qui, en conséquence, doit à la fois leur assurer la sécurité financière et exiger une rigueur de gestion sans faille.

Abordant la question de la redevance, Mme la ministre a indiqué qu'en proposant son augmentation, elle s'était donné trois objectifs : assurer la pérennité des ressources des organismes, rétablir progressivement un meilleur rapport entre les ressources publiques et les ressources commerciales des chaînes, et, enfin, améliorer le service rendu aux téléspectateurs.

Explicitant ses objectifs, **Mme Catherine Trautmann** a reconnu que l'augmentation de la redevance allait servir à compenser une diminution des dotations budgétaires et que l'instabilité de celles-ci l'amenait à préférer la pérennité d'une ressource affectée à des crédits toujours susceptibles d'une régulation budgétaire. Elle a estimé qu'il était difficile de gérer aujourd'hui les entreprises publiques de l'audiovisuel, dans un secteur où la concurrence est si vive, en amputant ainsi leurs crédits de façon aléatoire, et parfois en cours de gestion.

Pour Mme la ministre, le sens de l'histoire, c'est sans doute que ces organismes soient financés entièrement par des ressources propres, qu'il s'agisse de la redevance ou de recettes commerciales. A cet égard, elle a indiqué qu'elle avait veillé à stabiliser le niveau relatif des ressources publicitaires dans le financement de France-télévision, en regrettant de ne pas aller plus loin dans l'immédiat, même si la recherche d'une audience forte faisait aussi partie des missions du service public.

L'amélioration du service rendu, qui est le troisième objectif que permettra d'atteindre l'augmentation de la redevance, va se traduire par un accent mis sur la qualité des programmes -en particulier pour l'ensemble Arte-La

cinquième dont le budget, lourdement pénalisé en 1997, augmente de 6,7 %- ainsi que sur l'innovation : c'est ainsi que deux grands projets seront financés dans le budget pour 1998, la Banque de programmes et des services de La cinquième, et le centre de consultation du dépôt légal des programmes audiovisuels à la bibliothèque François Mitterrand.

Enfin, Mme la ministre a évoqué deux dossiers qui, soit n'étaient pas encore assez avancés pour être vraiment développés, comme le projet de chaîne des régions de France 3, soit, au contraire, l'étaient trop pour pouvoir être infléchis, tels les projets immobiliers de France-télévision ou RFO.

Abordant dans un deuxième temps le budget de la presse, **Mme Catherine Trautmann** a indiqué que celui-ci exprimait clairement le choix qu'elle avait fait, au nom du pluralisme, en faveur d'un plan de développement des quotidiens, ainsi que des hebdomadaires locaux : l'ensemble ainsi défini supporte en effet aujourd'hui des charges particulières, qui tiennent au poids de ses rédactions, à son histoire sociale, avec ses répercussions dans ses coûts de fabrication, sans parler des contraintes liées au transport et à la distribution.

Elle a affiché sa volonté, pour parvenir à la modernisation des structures, d'entreprendre une action délimitée dans le temps, aboutissant, à l'issue d'une concertation, qui a débuté le 2 octobre dernier, à un véritable plan de développement en faveur des entreprises.

Elle a signalé qu'à l'intérieur d'une enveloppe qui progresse de 1 % seulement, elle avait opéré des choix simples et clairs, en particulier, en faveur du portage, au sujet duquel elle a apporté les précisions suivantes :

- l'aide financière va tripler passant de 15 millions de francs à 45 millions de francs ;

- les remboursements de cotisations sociales du portage pour les quotidiens nationaux augmentent de 2,4 millions de francs pour atteindre 8 millions de francs ;

- le décret permettant de verser les 15 millions de francs prévus pour cette forme de distribution dans le budget 1997 vient enfin de paraître.

En dernier lieu, **Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture**, a évoqué trois problèmes spécifiques :

- l'aide au multimédia qui n'avait pas été budgétée ;
- les remboursements à la SNCF, en régression de 45 millions de francs : des redéploiements ont permis de maintenir le soutien au transport des quotidiens essentiellement nationaux, à hauteur de 70 %, même si le taux pour les magazines va redescendre de 30 à 22,5 % ;
- le recul des remboursements de frais téléphoniques, qui traduit l'ouverture du marché, alors que, globalement, les niveaux de tarifs ont déjà et devraient encore baisser.

En réponse aux questions qui lui ont été posées par **M. Alain Lambert, rapporteur général** et **M. Jean Cluzel, rapporteur spécial**, **Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture** a indiqué :

- qu'un groupe de travail se réunissait actuellement au sujet de l'amendement de M. le Guen taxant certaines formes de publicité, pour mieux définir l'assiette de la taxe et qu'aucune décision ne serait prise sans concertation avec les professions concernées ;
- que le rapport de M. Imhaus sur l'audiovisuel extérieur qui venait de lui être remis, était à l'étude et que sa principale proposition consistait à faire jouer les synergies entre audiovisuels intérieur et extérieur ;
- que les règles du compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels seraient adaptées pour faciliter la production d'oeuvres nouvelles pour les chaînes thématiques ;
- que la situation de la SFP, qui affiche un déficit de près de 250 millions de francs pour un chiffre d'affaires de 580 millions de francs, était critique, proche de la cessation de paiement, en dépit de son savoir faire et de son

expérience. La menace d'une demande de remboursement de 1,2 milliard de francs brandie par les autorités de Bruxelles et l'échec des tentatives de privatisation rendent la situation encore plus complexe. Le nouveau président, M. Roland Fiszel a été chargé d'élaborer un projet de restructuration tendant à insérer la société dans un environnement concurrentiel. Il faut offrir des perspectives au personnel, mais également lui présenter clairement la réalité et le risque de dépôt de bilan ;

- que la diffusion en clair de France Télévision sur TPS devait être mise en place par la future loi, car seule l'intervention d'un texte législatif permettait de garantir que la fin de l'exclusivité n'entraînait pas, pour France Télévision, le versement d'indemnités. A cet égard, il a été précisé que le coût de diffusion des deux chaînes qui pourrait être à la charge de France Télévision à l'issue du régime d'exclusivité, serait de l'ordre de 5,4 millions de francs ;

- que la fusion de la Cinquième et d'Arte, sur laquelle il n'était pas question de revenir, sera traitée dans le cadre du futur projet de loi audiovisuel ;

- que l'éventuel renforcement des pouvoirs du Conseil supérieur de l'audiovisuel serait abordé dans le cadre du projet de loi susmentionné encore en préparation ;

- que le plan de soutien à la presse quotidienne et assimilée prendrait en compte l'ensemble de l'activité des entreprises, des études, à la commercialisation, en passant par la rédaction, la publicité, la distribution. Des groupes de travail se mettent en place en ce sens. Ils feront des propositions très concrètes, qui devraient être intégrées dans le budget 1999 ;

- qu'une réflexion était en cours au sujet du statut de l'Agence France Presse, qui devait être aménagé -notamment du point de vue de la composition de son conseil d'administration- car cet organisme était essentiel pour la présence extérieure de la France.

Répondant, dans un second temps, aux questions posées par **MM. Maurice Blin, Guy Cabanel, Bernard Angels** et par **M. Christian Poncelet, président, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture** a, en outre, fait savoir :

- que le nombre d' «emplois-jeunes» qui devaient être créés dans le domaine de la culture n'était pas encore connu dans la mesure où il dépend de la demande des collectivités ;

- que les textes d'application nécessaires à la mise en oeuvre de la proposition de loi relative aux architectes des bâtiments de France étaient actuellement en cours d'élaboration interministérielle et qu'ils devraient paraître au début de 1998 ;

- que les événements récents montraient la nécessité d'adapter la déontologie professionnelle des journalistes, mais que ce n'était pas au Gouvernement de prendre l'initiative d'une réforme, d'autant plus délicate qu'il s'agissait de concilier les droits de la personne et la liberté d'informer ;

- qu'une réflexion devait être conduite, eu égard à leur rôle dans la vie locale, sur les conditions de développement des télévisions locales, dont le statut devrait être réformé par le futur projet de loi audiovisuel ;

- et, enfin, que la baisse de la fréquentation des musées faisait actuellement l'objet d'une réflexion portant notamment sur la tarification et les heures d'ouvertures, afin de faciliter l'accès du public.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 28 octobre 1997 - Co-présidence de M. Jacques Larché, président de la commission des lois, et de M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Au cours d'une réunion commune, la commission des lois et la commission des finances ont procédé à l'examen du rapport de **MM. Jean-Jacques Hyest et Paul Loridant**, dressant un bilan de l'**application de la législation sur le surendettement des particuliers et des familles.**

Les deux présidents ont tout d'abord salué M. Jamsram Byambadorj, parlementaire de Mongolie.

Le compte rendu de cette réunion figure à la rubrique " Finances ".

Mercredi 29 octobre 1997 - Présidence de M. Jacques Larché, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord accueilli une **délégation du Parlement slovaque**, conduite par M. Peter Brnak, président du comité des lois.

Puis la commission a procédé, sur le **rapport de M. Charles Jolibois**, à l'**examen des amendements au projet de loi n° 11 (1997-1998)**, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la **prévention** et à la **répression des infractions sexuelles** ainsi qu'à la **protection des mineurs** victimes.

A l'article premier (suivi socio-judiciaire), la commission a tout d'abord émis un avis défavorable à l'amendement n° 72 présenté par M. Patrice Gélard et les membres du groupe du Rassemblement pour la République (RPR),

tendant à prévoir que le suivi socio-judiciaire comprendrait systématiquement une injonction de soins lorsque le condamné serait susceptible de faire l'objet d'un traitement.

A propos de cet amendement, **M. Charles Jolibois, rapporteur**, a fait observer que les médecins soulignaient l'impossibilité de guérir une personne qui refuserait de se soigner.

M. Patrice Gélard a cependant fait valoir l'incompréhension qui serait celle de l'opinion publique devant la remise en liberté d'un délinquant sexuel récidiviste qui n'aurait reçu aucun soin.

Après avoir constaté que l'amendement n° 60 présenté par M. Jean-Jacques Hiest était identique à son amendement n° 9, la commission a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 107 rectifié présenté par MM. Claude Huriet et Jean-Louis Lorrain, tendant à prévoir expressément le droit du condamné à refuser le traitement, ainsi qu'à l'amendement n° 97 présenté MM. Philippe Darniche, Georges Berchet, Hubert Durand-Chastel, Alfred Foy, Jacques Habert, André Maman et Louis Moinard, tendant à interdire le prononcé du suivi socio-judiciaire à titre de peine principale.

A l'article 5 A (création d'un fichier national d'empreintes juridiques des délinquants sexuels), la commission a examiné deux sous-amendements à son amendement n° 11. Elle a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 90 présenté par Mme Joëlle Dusseau, mais a en revanche accepté le sous-amendement n° 76 présenté par le Gouvernement afin de permettre un rapprochement des empreintes génétiques des personnes soupçonnées d'une infraction sexuelle avec les données contenues dans le fichier.

Puis la commission a émis un avis favorable aux sous-amendements sur ses amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 5A (réductions de peine supplémentaires), présentés par M. Michel Dreyfus-

Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, n° 109 sur l'amendement n° 12 et n° 110 sur l'amendement n° 13, tendant tous les deux à supprimer l'exigence d'un avis conforme de la commission de l'application des peines.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a admis que ces sous-amendements se justifiaient, dans la mesure où une voie de recours était ouverte contre les décisions du juge de l'application des peines.

A l'article 5 (exécution du suivi socio-judiciaire), la commission a tout d'abord émis un avis favorable à l'amendement n° 111 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à prévoir que le conseil du condamné serait entendu lors du débat précédant l'éventuelle mise à exécution de l'emprisonnement pour inobservation du suivi.

A la suite d'une observation de **M. Charles Jolibois, rapporteur**, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a déclaré qu'il préciserait en séance publique que cette disposition ne s'appliquerait bien entendu que lorsque le condamné aurait un conseil.

Elle a ensuite constaté que l'amendement n° 61 présenté par M. Jean-Jacques Hyst était identique à son amendement n° 16.

Puis, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 112 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à prévoir l'obligation pour la chambre des appels correctionnels de statuer dans un délai de dix jours sur l'appel de la mesure d'emprisonnement décidée par le juge de l'application des peines.

Tout en admettant la nécessité d'une décision rapide sur l'appel, **M. Charles Jolibois, rapporteur**, s'est déclaré défavorable à la fixation d'un délai dont le non-respect ne serait d'ailleurs pas sanctionné, soulignant la spécificité d'une mesure concernant une personne déjà condamnée.

Soulignant l'importance des pouvoirs accordés au juge de l'application des peines, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a souhaité la fixation d'un délai qu'il a proposé de porter à vingt jours.

M. Robert Badinter a marqué l'importance de la fixation de délais dans des matières touchant les libertés individuelles.

La commission a cependant approuvé la position de son rapporteur, défavorable à la fixation d'un délai.

Elle a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° 113 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, aux termes duquel le président de la juridiction de jugement ou son assesseur serait chargé d'informer le condamné de la possibilité d'entreprendre un traitement, dès que la peine prononcée serait devenue définitive.

Elle a en revanche émis un avis défavorable à l'amendement n° 114 présenté par les mêmes auteurs, tendant à prévoir des espaces thérapeutiques respectivement réservés aux exhibitionnistes, aux névrosés, aux psychopathes et aux auteurs de crimes de sang.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a considéré que cette disposition ne relevait pas du domaine de la loi et serait difficile à appliquer.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a alors déclaré qu'il retirerait le cas échéant son amendement après avoir obtenu des précisions de la part du garde des sceaux.

A l'article 6 (mise en oeuvre du suivi socio-judiciaire), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 66 présenté par M. Jacques Bimbenet au nom de la commission des affaires sociales, tendant à modifier l'intitulé du titre IX avant l'article L. 355-53 du code de la santé publique afin d'y mentionner le mot " prévention ".

Elle a en revanche accepté l'amendement n° 115 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du

groupe socialiste et apparentés, proposant une autre rédaction de ce même intitulé.

La commission a ensuite émis un avis favorable au sous-amendement n° 67 rectifié à son amendement n° 22, présenté par M. Jacques Bimbenet au nom de la commission des affaires sociales et tendant à préciser que le médecin coordonnateur serait choisi sur une liste de psychiatres ou de médecins ayant suivi une formation appropriée.

M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis, a en effet fait valoir que la difficulté de la tâche du médecin coordonnateur nécessitait une qualification adaptée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a cependant souhaité une modification de la rédaction de l'amendement tendant à faire apparaître que les psychiatres étaient également des médecins.

La commission a ensuite constaté que l'amendement n° 116 rectifié présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés était satisfait par son amendement n° 22.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 135 et 117 présentés par M. François Autain et les membres du groupe socialiste et apparentés, aux termes desquels la formation des médecins coordonnateurs se ferait en collaboration avec les associations de victimes d'agressions sexuelles.

Elle a constaté que l'amendement n° 118 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés était identique à son amendement n° 25 et elle a émis un avis favorable à l'amendement de précision n° 68 présenté par M. Jacques Bimbenet au nom de la commission des affaires sociales, ainsi qu'au sous-amendement n° 119 à cet amendement, présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Puis, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 69 présenté par M. Jacques Bimbenet au nom de la commission des affaires sociales afin de prévoir que le médecin traitant ne pourrait rompre le secret médical vis-à-vis du juge de l'application des peines qu'en cas d'interruption du traitement, et non en cas de simples difficultés d'exécution qui relèveraient du dialogue entre le médecin traitant et le médecin coordonnateur.

M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis, a fait valoir que cet amendement se justifiait par un souci de respect en matière de respect du secret médical.

Sur cet amendement n° 69, la commission a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 108 présenté par MM. Claude Huriet et Jean-Louis Lorrain, et un avis favorable au sous-amendement n° 120 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a indiqué qu'il aurait préféré que le médecin traitant soit tenu d'avertir le médecin coordonnateur en cas d'interruption du traitement.

La commission a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 98 présenté par MM. Philippe Darniche, Georges Berchet, Hubert Durand-Chastel, Alfred Foy, Jacques Habert, André Maman et Louis Moinard, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 7 afin de modifier les peines applicables en cas d'agressions sexuelles sur des mineurs de 15 ans.

Le rapporteur a fait part de son souhait de modifier le moins possible l'échelle des peines prévue par le nouveau code pénal.

A l'article 10 (création d'un délit de bizutage), la commission a tout d'abord constaté que l'amendement de suppression n° 62 présenté par M. Jean-Jacques Hyst était identique à son amendement n° 29.

Puis, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a présenté la nouvelle rédaction de l'article 10 proposée par son amendement n° 123.

Il a indiqué que cet amendement avait pour objet de permettre de sanctionner les excès de bizutage qui n'étaient pas réprimés dans le droit actuel dans la mesure où l'on considérait que la victime s'était prêtée au " jeu ", de peur d'être marginalisée.

Il a en outre souligné que la rédaction proposée permettrait de sanctionner en toute circonstance des actes humiliants ou dégradants et qu'elle était mieux adaptée que celle du projet de loi qui incriminait des " atteintes à la dignité de la personne humaine ".

M. Charles Jolibois, rapporteur, a salué l'effort de rédaction de M. Michel Dreyfus-Schmidt, tout en indiquant qu'il ne le conduirait pas à revenir sur son opposition à la création d'un délit de bizutage. Il a en effet souligné la difficulté de définir des actes humiliants ou dégradants et d'appliquer un texte qui entrerait dans la catégorie du " droit pénal comportemental ".

Evoquant les risques de détournement d'un tel texte de son objet initial, le rapporteur a estimé que la répression des excès du bizutage relevait de l'application des sanctions disciplinaires et des instructions à donner au Parquet aux fins de poursuites sur la base des incriminations pénales existantes, la jurisprudence permettant notamment de sanctionner les violences qui, sans atteindre matériellement la victime, ont néanmoins occasionné un " choc émotif ".

A l'issue de cet échange de vues, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 123 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, ainsi qu'aux amendements n°s 121 et 122, de coordination, et n° 124 de repli, présentés par les mêmes auteurs ainsi qu'à l'amendement n° 91 présenté par Mme Joëlle Dusseau.

La commission a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n° 80 présenté par M. About et n° 99 présenté par MM. Philippe Darniche, Georges Berchet, Hubert Durand-Chastel, Alfred Foy, Jacques Habert, André Maman et Louis Moinard, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 12 afin de sanctionner la diffusion d'images ou de représentations de mineurs tendant à inciter à la commission d'atteintes sexuelles sur un mineur.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a expliqué que ces amendements étaient partiellement satisfaits par l'amendement n° 33 de la commission tendant à sanctionner la diffusion de représentations de mineurs à caractère pornographique.

La commission a également émis un avis défavorable à l'amendement n° 81 présenté par M. Nicolas About tendant à insérer un article additionnel après l'article 12 afin de réprimer la détention d'images pornographiques de mineurs, le rapporteur ayant fait valoir qu'un tel comportement pouvait être sanctionné sur la base du recel.

M. Robert Pagès a ensuite présenté son amendement n° 103 tendant à insérer un article additionnel après l'article 12 afin d'aggraver les peines applicables en cas de diffusion d'une image pornographique de mineur.

M. Charles Jolibois, rapporteur, s'en est remis à la sagesse de la commission sur cet amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé qu'il était inutile de modifier la loi si la peine la plus importante déjà prévue n'avait pas encore été prononcée.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 103 présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

La commission a par ailleurs émis un avis défavorable à l'amendement n° 82 présenté par M. Nicolas About ten-

dant à insérer un article additionnel après l'article 12, afin de réprimer les incitations aux actes pédophiles.

Puis, **M. Patrice Gélard** a présenté son amendement n° 73 tendant à insérer un article additionnel après l'article 14 afin d'interdire l'exploitation d'un " sex shop " à moins de 300 mètres d'un établissement accueillant habituellement des mineurs.

Rappelant que cet amendement avait déjà été discuté à l'Assemblée nationale, il a considéré que la législation existante concernant les débits de boissons et les publications interdites aux mineurs ne permettait pas de régler le problème posé par l'installation de " sex shops " à proximité de lieux fréquentés par des mineurs.

M. Charles Jolibois, rapporteur, s'est déclaré favorable à cet amendement.

M. Robert Badinter a fait observer que l'adoption d'un tel amendement conduirait à interdire l'installation de " sex shops " dans tout le centre de Paris.

M. Guy Allouche a évoqué le problème posé par la diffusion d'émissions de télévision susceptibles d'inciter à des infractions sexuelles.

M. Jean-Jacques Hyst a fait observer que, s'agissant des débits de boisson, l'interdiction n'était prévue que dans un rayon de cent mètres autour des établissements accueillant des mineurs.

A la suite des observations formulées par **MM. Dreyfus-Schmidt, Paul Girod et Jean-Marie Girault**, **M. Patrice Gélard** a rectifié son amendement afin de réduire de 300 à 100 mètres le rayon d'interdiction des " sex shops " autour des établissements fréquentés par les mineurs.

Après avoir souhaité disposer d'informations complémentaires sur la réglementation actuelle des " sex shops " et notamment l'interdiction de leur accès aux mineurs, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 73 présenté par **M. Patrice Gélard** et les membres du

groupe du rassemblement pour la République, sous réserve de la rectification acceptée par M. Patrice Gélard, ainsi qu'à l'amendement n° 74 des mêmes auteurs.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le **rapport de M. André Bohl** à l'examen pour avis de la **proposition de résolution n°34** (1997-1998) présentée par M. Maurice Blin et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une **commission d'enquête** afin de recueillir les éléments relatifs aux conditions d'élaboration de la **politique énergétique de la France** et aux conséquences économiques, sociales et financières des choix effectués, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. André Bohl, rapporteur pour avis, a rappelé que la commission des lois devait se limiter à l'examen de la recevabilité de la proposition de résolution que la commission des affaires économiques devrait examiner sur le fond. Il a tout d'abord expliqué que la loi du 20 juillet 1991 avait modifié l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 en regroupant les commissions d'enquête et les commissions de contrôle sous la dénomination commune de commission d'enquête.

Il a exposé que cette modification d'ordre terminologique n'avait pas gommé la dualité entre d'une part, les commissions d'enquête proprement dites et d'autre part, celles chargées de contrôler le fonctionnement d'une entreprise publique ou d'un service public. Dans le premier cas, la commission doit recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés, ce qui devait conduire à interroger le garde des sceaux sur l'existence éventuelle de poursuites judiciaires concernant les faits en cause.

Il a ajouté que dans la seconde hypothèse, comme pour les anciennes commissions de contrôle, cette procédure de demande d'informations ne s'imposait pas puisqu'il s'agissait de recueillir des informations sur la gestion d'un service public ou d'une entreprise nationale.

M. André Bohl , rapporteur pour avis, a indiqué que la proposition de résolution portait sur la politique énergétique et que la commission d'enquête proposée devrait étudier les conditions d'élaboration de celle-ci, sur les solutions alternatives éventuelles ainsi que sur les conséquences économiques, sociales et financières des orientations choisies.

M. André Bohl, rapporteur pour avis, a jugé que les éléments d'information susceptibles d'être accueillis par la commission d'enquête toucheraient à des domaines où l'absence de poursuites judiciaires était manifeste. Il a donc conclu à la recevabilité de la proposition de résolution, puisqu'il s'agissait du contrôle d'un service public, celui de l'énergie.

M. Guy Allouche a estimé que la proposition de résolution confondait le rôle des commissions d'enquête avec celui des missions d'information, la commission d'enquête ayant pour objet d'examiner des faits passés, alors que la technique de la mission d'information avait pour but d'étudier ce qui se ferait dans l'avenir. Les orientations de la politique énergétique n'étant pas totalement encore arrêtées, on se trouverait donc dans l'hypothèse correspondant à une mission d'information.

M. André Bohl, rapporteur pour avis, a répondu que la commission des lois ne devait pas examiner l'opportunité de la commission d'enquête, mais seulement statuer sur sa recevabilité au regard de l'ordonnance du 17 novembre 1958. Il a réaffirmé qu'en l'occurrence, la constitution de la commission d'enquête était recevable et qu'il appartiendrait donc à la commission des affaires économiques de se déterminer sur son opportunité.

M. Jacques Larché, président, a confirmé que la commission ne devait se prononcer que sur la question de la recevabilité. Il a précisé que dans son appréciation, la commission des affaires économiques ne serait pas liée par la position strictement juridique de la commission des lois.

M. Guy Allouche a fait observer qu'il ne faisait pas d'objection de principe sur la constitution d'une commission d'enquête s'agissant d'une prérogative naturelle du Parlement dans le contrôle du Gouvernement. Il a souhaité que la commission des affaires économiques opte plutôt pour la constitution d'une mission d'information.

Sur la proposition de **M. André Bohl, rapporteur pour avis**, la commission a conclu à la **recevabilité au regard de l'ordonnance de 1958 de la proposition de résolution.**

Puis la commission a procédé à la nomination de **M. Raymond Courrière** comme **membre suppléant au Conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.**

Elle a ensuite repris, sur le **rapport de M. Charles Jolibois, l'examen des amendements au projet de loi n° 11 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs victimes.**

Elle a tout d'abord émis un avis défavorable aux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 15, n° 83 présenté par M. Nicolas About et n° 100 présenté par MM. Philippe Darniche, Georges Berchet, Hubert Durand-Chastel, Alfred Foy, Jacques Habert, André Maman et Louis Moinard, tendant à prévoir la responsabilité pénale des prestataires de service sur des réseaux télématiques ou Internet hébergeant des sites transmettant des images ou représentations pornographiques de mineurs.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a indiqué que l'amendement n° 57 de la commission répondait à la préoccupation des auteurs de ces amendements.

La commission a ensuite émis un avis favorable à l'amendement de coordination n° 75 présenté par M. Patrice Gélard et les membres du groupe du RPR, tendant à insérer un article additionnel après l'article 16.

A l'article 18 A (recevabilité de la constitution de partie civile de certaines associations), la commission a accepté l'amendement de suppression n° 77 présenté par le Gouvernement.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a expliqué qu'il était préférable de subordonner la constitution de partie civile d'une association à l'accord du représentant légal du mineur et non à celui de la victime mineure elle-même, les parents pouvant le cas échéant être dessaisis au profit de l'administrateur ad hoc appelé à exercer la représentation de la victime.

A l'article 18 (recevabilité de la constitution de partie civile de certaines associations), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 88 rectifié présenté par MM. Alain Gournac et Patrice Gélard et n° 92 présenté par Mme Joëlle Dusseau.

Elle a également rejeté l'amendement n° 1 présenté par M. Jean-Paul Hugot tendant à insérer un article additionnel après l'article 18 afin d'allonger à trente ans le délai de prescription de l'action publique en matière de crimes sexuels.

Elle a ensuite constaté que l'amendement n° 63 de suppression de l'article 18 ter (délai de prescription de l'action publique pour certains crimes ou délits commis contre des mineurs) présenté par M. Jean-Jacques Hyst était identique à son amendement n° 39.

A l'article 18 quinquies (décisions de classement sans suite), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 125 présenté par M. François Autain et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à généraliser l'obligation de motivation des classements sans suite à toutes les affaires concernant des infractions sexuelles.

M. Charles Jolibois, rapporteur, et **M. Robert Badinter** ont estimé que ce problème ne pouvait être abordé que dans le cadre d'une réforme d'ensemble de la procédure pénale.

A l'article 19 (protection des mineurs victimes), la commission a constaté que les amendements n°s 104 et 105 présentés par M. Robert Pagès et les membres du communiste, républicain et citoyen, ainsi que l'amendement n° 89 rectifié présenté par M. Alain Gournac et M. Patrice Gélard, étaient satisfaits par les amendements n°s 45 et 48 de la commission.

La commission a ensuite examiné l'amendement n° 64 présenté par M. Jean-Jacques Hyst afin de supprimer la précision suivant laquelle le juge d'instruction ne pourrait procéder aux auditions des mineurs victimes que lorsque celles-ci seraient strictement nécessaires à la manifestation de la vérité.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a expliqué que l'existence d'un enregistrement audiovisuel de la victime ne devait pas conduire à écarter systématiquement les auditions ultérieures du mineur qui pourraient s'avérer nécessaires.

Après les interventions de **MM. Jean-Jacques Hyst, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Larché, président** et **Robert Badinter**, la commission a décidé de rectifier son amendement n° 50 afin de prévoir que l'existence d'un enregistrement ne ferait pas obstacle à des auditions ou confrontations ultérieures du mineur.

Elle a ensuite examiné le sous-amendement n° 78 à son amendement n° 51, présenté par le Gouvernement et tendant à prévoir l'éventualité d'un simple enregistrement sonore de la victime mineure.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a justifié cet amendement par les difficultés de réaliser un enregistrement audiovisuel dans certaines éventualités.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est déclaré opposé à cet amendement, soulignant notamment que les juridictions ne reconnaissent pas la validité d'un enregistrement sonore.

M. Jacques Larché, président, a précisé à l'intention de M. Michel Dreyfus-Schmidt que l'enregistrement sonore pourrait être entouré des mêmes garanties que l'enregistrement audiovisuel.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a indiqué qu'il exprimerait sa préférence pour un enregistrement audiovisuel lors du débat en séance publique.

Après une intervention de **M. Robert Badinter** en faveur de la possibilité d'un enregistrement sonore, la commission a émis un avis favorable au sous-amendement n° 78.

Elle a enfin constaté que le sous-amendement n° 127 et l'amendement n° 126, présentés par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, ainsi que l'amendement n° 93, présenté par Mme Joëlle Dusseau, étaient satisfaits par son amendement n° 51.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 84, présenté par M. Nicolas About et n° 128, présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 19 bis (réductions de peine susceptibles d'être accordées aux auteurs d'infractions sexuelles), la commission a constaté que l'amendement de suppression n° 65 présenté par M. Jean-Jacques Hyst était identique à son amendement n° 52.

A l'article 21 (prise en charge par l'Etat des soins dispensés aux mineurs victimes d'infractions sexuelles), elle a également constaté que les amendements n° 70, présenté par M. Jacques Bimbenet au nom de la commission des affaires sociales, n° 94 rectifié présenté par Mme Joëlle Dusseau et n° 106, présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, étaient satisfaits par son amendement n° 53. Elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 95 et 96 présentés par Mme Joëlle Dusseau, ainsi que n°s 129 et 130 présentés par M. François Autain et les membres du groupe

socialiste et apparentés, tendant à étendre le champ d'application de la prise en charge des soins.

A l'issue d'un débat auquel ont participé **MM. Charles Jolibois, rapporteur, Jacques Larché, président, Michel Dreyfus-Schmidt et Robert Badinter**, la commission a décidé de s'en tenir à son amendement n° 53 et de s'opposer à la prise en charge par l'Etat des soins dispensés à l'ensemble des victimes d'infractions sexuelles.

S'agissant de l'intitulé du chapitre III du titre II avant l'article 22, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 131 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, et un avis défavorable à l'amendement n° 132 des mêmes auteurs.

Elle a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n° 2, présenté par M. Jean-Paul Hugot, n° 85, présenté par M. Nicolas About et n° 101, présenté par MM. Philippe Darniche, Georges Berchet, Hubert Durand-Chastel, Alfred Foy, Jacques Habert, André Maman et Louis Moinard, tendant à permettre au maire d'interdire toute publicité ou diffusion d'imprimés gratuits à caractère pornographique, relatifs aux messageries télématiques et aux réseaux de télécommunications.

M. Jacques Larché, président, approuvé par **M. Patrice Gélard**, a souligné qu'une telle interdiction relevait du pouvoir de police général des maires.

Après les interventions de **MM. Charles Jolibois, rapporteur, Jean-Jacques Hiest et Robert Badinter**, la commission a ensuite émis un avis défavorable aux amendements identiques tendant à insérer des articles additionnes après l'article 23, n° 86, présenté par M. Nicolas About et n° 102, présenté par MM. Philippe Darniche, Georges Berchet, Hubert Durand-Chastel, Alfred Foy, Jacques Habert, André Maman et Louis Moinard, afin de sanctionner la diffusion dans les journaux gratuits de messages publicitaires concernant des services télématiques ou téléphoniques à caractère pornographique. La commission a en effet estimé que

l'application de l'article 227-24 du code pénal répondait à la préoccupation des auteurs des amendements.

A l'article 30 bis (mention au casier judiciaire de la condamnation d'une peine de suivi socio-judiciaire), elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 79 présenté par le Gouvernement.

A l'article 31 quater (preuve de la vérité des faits diffamatoires, constitutifs d'infractions sexuelles), elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 133, présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 32 bis (conditions de sortie d'un établissement psychiatrique d'une personne préalablement irresponsable), **M. Jacques Bimbenet, rapporteur pour avis**, a présenté un amendement de suppression de cet article qui tendait à confier la décision de sortie à l'avis conforme d'une commission composée de deux médecins dont un psychiatre et un magistrat.

Il a notamment fait valoir le problème posé par l'introduction d'un magistrat dans la décision de sortie d'un malade pour lequel la justice avait rendu une décision de non-lieu.

M. Jacques Larché, président et **M. Charles Jolibois, rapporteur**, ont constaté que cet article constituait un " cavalier ".

M. Robert Badinter a souligné la nécessité de s'entourer d'un maximum de garanties avant de décider la sortie de délinquants sexuels déclarés irresponsables.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a pour sa part estimé que des précautions suffisantes avaient été prises en prévoyant l'intervention de deux psychiatres extérieurs à l'établissement.

A l'issue de ce débat, la commission a émis un avis favorable aux amendements de suppression identiques n° 71, présenté par M. Jacques Bimbenet au nom de la commission des affaires sociales, et n° 134, présenté par M.

Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Enfin, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 87, présenté par M. Nicolas About, tendant à insérer un article additionnel après l'article 32 bis afin de modifier la procédure de suspension disciplinaire des fonctionnaires suspectés d'avoir commis une infraction sexuelle à l'égard d'un mineur.

**COMMISSION AD HOC CHARGÉE D'EXAMINER
LA PROPOSITION DE RÉOLUTION N° 15
TENDANT A REQUERIR LA SUSPENSION
DES POURSUITES ENGAGÉES
CONTRE UN SÉNATEUR**

Mardi 28 octobre 1997 - Présidence de M. Charles de Cuttoli, président d'âge. La commission a tout d'abord procédé à la **désignation de son président.**

A été désigné **M. Jacques Larché.**

Présidence de M. Jacques Larché. La commission a ensuite complété son bureau selon les modalités prévues par l'article 105 du Règlement du Sénat.

Elle a désigné en qualité de **vice-président M. Michel Dreyfus-Schmidt** et en qualité de **secrétaire M. François Blaizot.**

La commission a enfin nommé **M. Patrice Gélard** **comme rapporteur.**

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPEENNE

Mardi 28 octobre 1997 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a tout d'abord **entendu M. Christian de La Malène sur la proposition d'acte communautaire E 931.**

M. Christian de La Malène a indiqué que ce texte tirait les conséquences de l'engagement pris par l'Union européenne, lors du sommet du G7 de Denver en juin dernier, de contribuer, à hauteur de 100 millions de dollars, au plan d'action visant à convertir le sarcophage actuel de Tchernobyl en un système stable et sûr pour l'environnement.

M. Christian de La Malène a rappelé que le coût total de ce plan d'action s'élevait à 750 millions de dollars et qu'à ce jour seuls 300 millions de dollars avaient été réunis auprès des pays du G7 et de l'Union européenne. Il a souligné que, si les Etats-Unis, le Japon et le Canada s'étaient engagés à contribuer financièrement à cette action, plusieurs Etats membres avaient également souscrit pareil engagement, leur contribution venant s'ajouter à celle de la Communauté. Il a ainsi précisé que l'Allemagne participerait à cette action à hauteur de 23,6 millions de dollars, la France à concurrence de 22,25 millions de dollars, et le Royaume-Uni et l'Italie respectivement à hauteur de 16,8 millions de dollars.

Le rapporteur a indiqué qu'une conférence des donateurs était organisée à New-York au mois de novembre afin de réunir auprès d'autres donateurs les fonds nécessaires pour boucler le financement du plan d'action en faveur de Tchernobyl.

M. Christian de la Malène s'est félicité de l'initiative prise par la Communauté de contribuer à cette action qui répond aux préoccupations de l'opinion publique dans le

domaine de la sécurité nucléaire. Pour cette raison, il a souhaité que l'on donne la plus large publicité à cette initiative.

Le président Jacques Genton, soulignant la générosité de l'Europe et de la France à ce propos, s'est joint à M. Christian de La Malène pour demander que cette action soit largement portée à la connaissance de l'opinion publique.

La délégation a ensuite **examiné le rapport d'information de M. James Bordas sur le cinquième programme-cadre de recherche.**

M. James Bordas, rapporteur, a tout d'abord souligné que la politique communautaire de la recherche était une politique utile parce que, dans certains secteurs de la recherche, il est nécessaire de rassembler les moyens humains et financiers, de faire travailler ensemble les chercheurs et les entreprises des différents Etats de l'Union. Il a estimé que cette politique était justifiée par la compétition internationale dans les industries de haute technologie et le retard de l'Europe sur les Etats-Unis ou le Japon pour ce qui concerne les moyens accordés à la recherche.

Le rapporteur a ensuite fait valoir que cette politique ne fonctionnait pas bien, n'étant pas inspirée par le principe de subsidiarité. Le programme cadre a jusqu'à présent été adopté à l'unanimité des Etats membres au sein du Conseil. Dans ces conditions, certains Etats ont eu tendance à essayer de faire financer par l'Union européenne des recherches qui n'intéressaient qu'eux-mêmes. On a assisté à un éparpillement des actions et à un saupoudrage des crédits portant atteinte à l'efficacité de la politique communautaire de la recherche. Par ailleurs, la politique communautaire de la recherche souffre d'une gestion et de procédures trop lourdes, qui conduisent à des retards préjudiciables pour les entreprises et les organismes qui veulent participer à un projet communautaire.

M. James Bordas a alors observé que la Commission européenne avait voulu tenir compte de ces critiques dans la proposition de cinquième programme-cadre qu'elle avait présentée. Elle propose que la politique communautaire repose sur trois principes essentiels :

- l'excellence scientifique et technologique ;
- la pertinence par rapport aux grandes politiques de l'Union ;
- la valeur ajoutée européenne.

Pour arriver à une véritable concentration des actions, la Commission propose une réduction très forte du nombre de programmes. Trois programmes thématiques sont proposés, chacun d'entre eux comportant entre quatre et six actions-clés correspondant à des objectifs économiques et sociaux. Ces programmes sont les suivants :

- découvrir les ressources du vivant et de l'écosystème ;
- développer une société de l'information conviviale ;
- favoriser une croissance compétitive et durable.

Par ailleurs, trois programmes horizontaux sont également prévus, en conformité avec le traité sur l'Union européenne, qui définit les actions de l'Union en matière de recherche. Il s'agit de programmes sur le rôle international de la recherche communautaire, sur la participation des PME, enfin sur la mobilité et la formation des chercheurs.

Le rapporteur, après s'être félicité de cette volonté de changement, a estimé que toutes les difficultés n'étaient pas réglées. Il a tout d'abord rappelé qu'en vertu du traité d'Amsterdam, le programme-cadre de recherche serait à l'avenir adopté à la majorité qualifiée, mais s'est inquiété du fait que nul ne savait quand le traité entrerait en vigueur. Il a estimé que les représentants des Etats au sein du Conseil devraient se comporter comme si la majorité qualifiée était déjà en vigueur, afin d'éviter le retour aux pratiques antérieures. Il a en outre souligné qu'il paraissait nécessaire d'entamer une réflexion sur les liens

entre la politique de la recherche et la politique structurelle afin que les actions en faveur de l'innovation qui ne concernent que les pays connaissant un retard de développement s'effectuent dans le cadre des fonds structurels.

M. James Bordas, rapporteur, s'est ensuite déclaré hostile à la proposition de la Commission européenne consistant à réduire le rôle des comités composés de représentants des Etats qui l'entourent dans son activité de gestion. Il a estimé que rien ne permettait d'affirmer que ces comités constituaient une entrave à l'efficacité de la politique communautaire de la recherche.

Le rapporteur a alors évoqué les liens du programme-cadre avec l'Agenda 2000. Le futur programme-cadre portera sur la période 1999-2002 et ne peut être dissocié des réflexions qui vont être entreprises sur les perspectives financières de l'Union européenne pour les années 2000-2006. La Commission européenne a évoqué la question de la recherche dans son document Agenda 2000. Elle estime que la recherche doit être une priorité de l'Union dans les années à venir et elle propose donc que les crédits accordés à cette politique progressent plus vite que le PNB. Elle propose une enveloppe de 16,3 milliards pour 1999-2002. Elle observe que d'autres actions appartenant aux politiques internes pourraient en revanche disparaître, si elles ne sont pas en mesure d'atteindre un impact significatif.

M. James Bordas a fait valoir que ces propositions étaient trop imprécises. Il a souligné que la priorité accordée à la politique de la recherche ne pouvait être soutenue que si cette politique devenait plus efficace et si l'augmentation des crédits accordés à la recherche était compensée par de vraies propositions précises pour faire disparaître d'autres actions paraissant peu conformes au principe de subsidiarité.

A propos de l'élargissement de l'Union européenne, le rapporteur a rappelé que la Commission proposait une participation pleine et entière de certains pays d'Europe centrale et orientale du programme-cadre et a estimé que

cette proposition laissait de nombreuses questions en suspens et qu'une réflexion approfondie était encore nécessaire.

M. James Bordas a ensuite souligné que dans trois autres domaines, des améliorations devaient être apportées à la politique communautaire de la recherche :

- il paraît tout d'abord nécessaire de réfléchir à des formules d'évaluation plus indépendantes de la Commission européenne afin d'éviter les soupçons de partialité, qui existent d'ailleurs dans tous les domaines et non seulement dans celui de la recherche ;

- beaucoup d'entreprises soulignent que les recherches effectuées dans le cadre communautaire sont insuffisamment protégées. Des progrès sont donc nécessaires dans ce domaine. En matière de brevets, l'Union a un problème important lié au coût de dépôt des brevets, beaucoup plus élevé qu'aux Etats-Unis par exemple. Enfin, l'Union a signé de nombreux accords de coopération en matière de recherche. Il convient de veiller à ce que ces accords fassent l'objet d'une pleine réciprocité de la part de pays qui accèdent ainsi aux résultats de la recherche communautaire ;

- la recherche communautaire doit fonctionner de manière moins rigide. Afin de pouvoir réagir rapidement à de nouveaux besoins, la Commission européenne propose qu'à l'intérieur de chaque programme, une partie des fonds ne soit pas affectée immédiatement, mais seulement pendant la réalisation du programme. Cette proposition me semble intéressante car elle favorise une certaine souplesse. Il conviendrait d'aller plus loin, notamment en renforçant les liens entre le programme-cadre et Eurêka. En outre, la recherche est l'une des politiques où devraient pouvoir s'appliquer les coopérations renforcées. Il existe déjà des bases juridiques dans le Traité de Maastricht puisque les articles 130 K, 130 L et 130 N prévoient la possibilité d'actions auxquelles ne participeraient que quelques Etats. Concluant son propos, le rapporteur a

indiqué que le Sénat ne pouvait rester indifférent à la proposition de cinquième programme-cadre et a présenté une proposition de résolution reprenant les conclusions de son rapport.

Au cours du débat qui a suivi, **M. Denis Badré** a déclaré être en accord avec le constat dressé par le rapporteur sur les faiblesses actuelles de la politique communautaire de la recherche. Il a souligné que cette politique avait aujourd'hui des effets pervers. Au niveau français, les organismes de recherche négocient en effet avec l'administration du ministère des Finances pour l'obtention de crédits au niveau national et préparent dans le même temps des dossiers pour obtenir des crédits de la Commission européenne. Dans certains cas, ces laboratoires se voient refuser des crédits nationaux parce qu'ils ont obtenu des crédits communautaires. A l'inverse, ils se voient parfois refuser les crédits nationaux parce qu'ils n'ont pas reçu de crédits communautaires et que l'on estime que ce refus est la preuve du manque d'intérêt de leur projet. Tout cela conduit à une concurrence entre le niveau national et le niveau communautaire alors que des synergies seraient nécessaires.

M. Denis Badré a plaidé pour la mise en place d'une véritable politique européenne de la recherche ne consistant pas à faire de la recherche européenne. Il s'agit de définir au niveau communautaire un certain nombre de priorités et de retenir des moyens incitatifs pour que les Etats membres soient sensibilisés à ces priorités et les mettent en oeuvre. Dans ce contexte, il est essentiel de favoriser toutes les actions permettant aux chercheurs de travailler ensemble.

M. Michel Barnier a souligné l'importance du passage à la majorité qualifiée, prévu par le traité d'Amsterdam, pour l'adoption du programme-cadre. Il a proposé que la Délégation entende Mme Edith Cresson, commissaire européen chargé de la recherche, afin de compléter son information sur la préparation du cinquième Programme-cadre.

A propos de la proposition de résolution présentée par le rapporteur, **Mme Marie-Madeleine Dieulangard** a souhaité avoir des précisions sur la proposition consistant à faire prendre en charge la mise à niveau en matière de recherche des pays connaissant un retard de développement par les fonds structurels plutôt que par le programme-cadre. Elle a approuvé la demande d'étude approfondie sur les conséquences de la participation des pays d'Europe centrale et orientale au programme-cadre, en soulignant les nombreuses différences qui pouvaient exister entre les règles de droit de ces pays et celles de l'Union européenne. Elle a enfin interrogé le rapporteur sur l'orientation qu'il proposait pour le budget du cinquième Programme-cadre.

M. Denis Badré a estimé que la proposition de résolution présentée par le rapporteur permettrait des progrès dans la mise en oeuvre du prochain programme-cadre, mais il a souhaité qu'une réflexion globale soit, à terme, entreprise sur la définition d'une véritable politique européenne de recherche. Il a souhaité que cette étude soit précédée d'une évaluation globale de l'ensemble des actions qui ont été jusqu'à présent conduites au niveau communautaire.

M. Denis Badré a souligné que l'Union devait favoriser les synergies et non la concurrence entre les laboratoires, les entreprises et les Etats. Il a fait valoir que la Commission européenne devait s'attacher à la définition de réelles priorités et à la préparation de programmes d'actions pour mettre en oeuvre ces priorités.

En réponse aux intervenants, le rapporteur a souligné que les fonds structurels soutenaient d'ores et déjà des actions d'innovation, par exemple à travers l'article 10 du FEDER, et qu'il proposait que ces actions soient renforcées afin que certaines actions qui n'intéressent que les pays connaissant un retard de développement ne soient pas prises en charge par le programme-cadre. A propos de la dotation budgétaire du programme-cadre, il a estimé que, compte tenu de la situation budgétaire des Etats, il

conviendrait que l'enveloppe allouée aux politiques internes ne croisse pas plus vite que le PNB. Il en a déduit qu'une éventuelle augmentation de l'enveloppe du programme-cadre plus rapide que le PNB devrait être compensée par des réductions de dépenses dans d'autres domaines.

Répondant à M. Denis Badré, le rapporteur s'est déclaré en accord avec ses propos et a proposé de compléter l'exposé des motifs de sa proposition de résolution afin de mentionner la nécessité d'une réflexion globale sur la politique communautaire de la recherche.

La délégation a alors **adopté le rapport d'information de M. James Bordas et s'est prononcée en faveur du dépôt, par le rapporteur, de sa proposition de résolution ainsi modifiée.**

La délégation a ensuite **entendu une communication de Mme Marie-Madeleine Dieulangard sur la proposition d'acte communautaire E 936 relative aux aides à la construction navale.**

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a tout d'abord indiqué que ce texte contenait deux propositions distinctes :

- l'une vise à proroger jusqu'au 31 décembre 1998 les dispositions communautaires existantes en ce qui concerne les aides d'Etat dans le secteur de la construction navale ;

- l'autre tend à définir de nouvelles règles applicables à partir de 1999.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a alors souligné que, pour comprendre ces textes, il était nécessaire de rappeler le contexte dans lequel ils s'inscrivaient. En 1994, la Communauté européenne a signé, dans le cadre de l'OCDE, un accord qui tend à limiter très fortement les aides d'Etat dans le secteur de la construction navale. La France s'était d'abord opposée à cet accord, puis elle s'y est ralliée après avoir obtenu certaines concessions de la part

de ses partenaires de l'Union européenne. En 1995, le Conseil de l'Union européenne a adopté un règlement destiné à appliquer les dispositions de l'accord de l'OCDE. Ce règlement prévoyait sa propre applicabilité à la date d'entrée en vigueur de l'accord de l'OCDE. Dans cette attente, les dispositions existantes du droit communautaire, c'est-à-dire la septième directive du Conseil concernant les aides à la construction navale, devaient continuer à s'appliquer.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a observé que l'ensemble des Etats signataires avait ratifié l'accord OCDE à l'exception des Etats-Unis, de sorte que cet accord n'était toujours pas en vigueur. Elle a indiqué que le Conseil de l'Union européenne avait décidé en avril 1997 que, si cet accord n'entraît pas en vigueur, il conviendrait d'élaborer un nouveau régime spécifique concernant les aides à la construction navale.

A propos de la première proposition contenue dans le document E 936, **Mme Marie-Madeleine Dieulangard** a souligné qu'elle tendait uniquement à proroger la septième directive sur les aides à la construction navale au plus tard jusqu'au 31 décembre 1998 et que, si l'accord de l'OCDE entrait en vigueur avant cette date, la septième directive cesserait de s'appliquer. Elle a proposé que la délégation décide de ne pas intervenir sur ce texte afin que la réserve parlementaire soit levée et que la proposition puisse être rapidement adoptée.

Evouant ensuite la seconde proposition, **Mme Marie-Madeleine Dieulangard** a estimé qu'elle posait davantage de problèmes. Elle tend à définir un nouveau régime pour les aides à la construction navale, même dans l'hypothèse où l'accord de l'OCDE n'entrerait pas en vigueur. La Commission européenne souhaite en pratique faire disparaître les aides au fonctionnement dans le secteur de la construction navale. La Commission souhaite donc limiter drastiquement les aides liées au contrat. Certaines catégories d'aides resteraient autorisées comme les aides au développement à un pays en voie de développement, les

aides à la fermeture de chantiers, les aides à la recherche, mais souvent dans des conditions plus restrictives qu'auparavant.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a alors souligné que ce texte revêtait une importance considérable, compte tenu de l'état de l'industrie de la construction navale française. Elle a estimé qu'il n'était pas souhaitable que la Délégation se prononce dans la précipitation sur ce texte et a proposé d'examiner de manière plus approfondie cette proposition. Elle a souhaité que, dans cette attente, la délégation demande au Gouvernement de maintenir la réserve d'examen parlementaire.

M. Denis Badré s'est déclaré en accord avec les propositions de Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Il s'est élevé contre la pratique consistant à n'accorder des aides que lorsqu'elles visent à la fermeture d'entreprises et a souligné que cette politique donnait une image désastreuse de l'Europe. Il a souligné qu'il était dans les attributions de la Commission européenne de faire respecter la concurrence, mais que cela ne devait pas exclure l'encouragement à des industries très importantes.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a souligné que la France était dans une situation paradoxale, dans la mesure où, dans notre pays, il n'existe pas ou peu d'aides indirectes à la construction navale, du fait notamment de la forte séparation entre chantiers civils et militaires. Elle a estimé que les aides indirectes pratiquées par certains pays constituaient des distorsions de concurrence au même titre que les aides directes dont la Commission européenne envisage la disparition.

La délégation a alors **décidé de ne pas intervenir sur la première partie de la proposition E 936 et de réserver sa position sur la proposition de nouveau régime pour les aides à la construction navale.**

M. Jacques Genton, président, a ensuite rendu compte des travaux de l'Assemblée parlementaire

de l'OSCE : session plénière de Varsovie (5 au 8 juillet) et conférence de Monaco (7 au 10 octobre).

Evoquant tout d'abord la session de Varsovie, il a souligné que les travaux de l'Assemblée -outre le dialogue avec l'Exécutif de l'OSCE- avaient essentiellement porté sur l'application des engagements pris dans le cadre de l'OSCE.

Les principales orientations de la déclaration adoptée par l'Assemblée, a-t-il indiqué, sont les suivantes :

- en ce qui concerne les affaires politiques et de sécurité, la résolution met l'accent sur le projet de Charte de sécurité européenne, sur le développement du processus du Pacte de stabilité, et sur le renforcement de la portée contraignante des engagements pris dans le cadre de l'OSCE. La résolution exprime également l'attachement de l'Assemblée à la pleine application des accords de Dayton ; elle se termine par un appel à la poursuite des négociations de maîtrise des armements engagées sous l'égide de l'OSCE ;

- en ce qui concerne les affaires économiques, la résolution recommande aux pays de l'Est en transition vers l'économie de marché de " continuer d'axer leurs efforts sur la mise au point d'un système bancaire privé stable, sur la protection de la propriété et de l'environnement (...), sur le droit d'auteur et de propriété intellectuelle, ainsi que sur des codes des impôts objectifs, sûrs et équitables " ; la résolution demande par ailleurs aux pays occidentaux de concentrer leur aide " sur les domaines du renforcement des institutions, de la formation et de l'assistance technique afin d'améliorer la capacité des pays en transition de mener à bien des réformes du marché et des politiques de développement durable " ;

- en ce qui concerne les droits de l'homme, la résolution insiste principalement sur le respect des engagements de l'OSCE concernant la liberté des médias et sur la nécessité d'éviter une concentration excessive des entreprises de presse ; par ailleurs, tirant les enseignements de la guerre

dans l'ex-Yougoslavie, elle appelle à considérer le viol systématique dans le cadre d'un conflit armé " comme une forme de torture entrant dans la définition donnée par la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ".

Puis **M. Jacques Genton** a abordé la conférence de Monaco sur les coopérations économiques sous-régionales en Europe. Il a souligné que certaines des ces coopérations étaient anciennes et bien connues, comme le Bénélux ou le Conseil nordique, tandis que d'autres l'étaient moins, comme la coopération de la mer baltique, celle de la mer de Barents, celle de la mer noire, ou encore l'initiative centre-européenne qui groupe 14 Etats de l'Italie à l'Ukraine.

Il a indiqué que l'intérêt de la conférence de Monaco, réunie à l'initiative de M. Jacques Floch, avait été de montrer l'importance de ces coopérations économiques sous-régionales ainsi que leur caractère durable, puisque les coopérations privilégiées qui existent entre certains pays de l'Est de l'Europe sont appelées à se poursuivre après l'élargissement de l'Union européenne.

Concluant son propos, **M. Jacques Genton, président**, a estimé que l'Assemblée de l'OSCE semblait consolider peu à peu sa place et son rôle parmi les organismes interparlementaires, étant le seul forum commun aux pays d'Europe, d'Amérique du Nord, et d'Asie centrale.

OFFICE D'ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION

Mercredi 29 octobre 1997 - Présidence de M. Jacques Larché, président et de Mme Catherine Tasca, première vice-présidente.

L'Office a tout d'abord procédé au **renouvellement de son bureau**, qui a été ainsi constitué : **président : M. Jacques Larché** (président de droit) ; **première vice-présidente : Mme Catherine Tasca** (vice-présidente de droit) ; **vice-présidents : M. Alain Pluchet, M. Christophe Caresche, Mme Michèle Alliot-Marie, M. Michel Dreyfus-Schmidt** ; **secrétaires : M. Robert Pagès, M. François Sauvadet.**

L'office a ensuite pris acte :

- de la **confirmation de sa saisine** par la commission des Lois du Sénat, initialement limitée à l'évaluation de la loi du 10 juin 1994 relative à la **prévention et au traitement des difficultés des entreprises**, puis étendue à l'ensemble de la législation sur la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ; **M. Jean-Jacques Hyest** a été renouvelé comme **rapporteur** ;

- de la **confirmation de sa saisine** par la commission des Lois de l'Assemblée nationale sur les **conditions dans lesquelles certaines associations peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile** ; **M. Pierre Albertini** a été renouvelé comme **rapporteur.**

M. Jacques Larché, président, en accord avec **Mme Catherine Tasca, première vice-présidente**, a précisé qu'il demanderait à M. Laurent Fabius si le Bureau de l'Assemblée nationale entendait confirmer sa saisine de l'office sur les rapports devant être présentés en application des dispositions législatives.

M. Jacques Larché, président, a enfin indiqué qu'en dépit des réserves qu'il avait pu exprimer, lors des

débats parlementaires, sur la nécessité de cet office, il lui paraissait souhaitable d'en assurer, compte tenu des contraintes de l'ordre du jour des deux assemblées, un fonctionnement suffisant, dès lors que cet office avait été créé par la loi.

Sur la proposition de **M. Jacques Larché, président**, l'office a retenu le principe d'une réunion consacrée à l'examen du rapport de M. Jean-Jacques Hiest et, si possible, à celui de M. Pierre Albertini, qui aurait lieu d'ici à la suspension des travaux du Parlement en décembre 1997 sous la réserve, a souligné **Mme Catherine Tasca, première vice-présidente**, que le calendrier des travaux des commissions le permette.

**OFFICE PARLEMENTAIRE
D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Jeudi 30 octobre 1997## - Présidence de M. Henri Emmanuelli, président. Le président a, tout d'abord, proposé à l'Office de renouveler son Bureau en respectant le principe d'une composition paritaire, comme l'a décidé, le 29 octobre dernier, l'Office parlementaire d'évaluation de la Législation.

M. Christian Poncelet a exprimé son accord avec cette proposition.

En conséquence, le Bureau de l'Office est ainsi composé :

Président :	M. Henri Emmanuelli
Premier vice-président :	M. Christian Poncelet
Vice-présidents :	M. James Bordas
	M. Michel Charasse
	M. Laurent Dominati
	M. Didier Migaud
Secrétaires :	M. Gérard Bapt
	Mme Nicole Bricq
	M. Pierre Fauchon
	M. Serge Vinçon

M. Jean Cluzel a ensuite rendu compte des démarches qu'il avait accomplies dans le cadre de l'examen de la **saisine relative à l'efficacité des aides publiques en faveur du cinéma français.**

Il a indiqué que dix bureaux d'études privés avaient manifesté leur intérêt pour le thème de cette étude mais que la procédure avait été interrompue à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, en attendant la décision

du Bureau de cette Assemblée sur la confirmation de la saisine.

Il a soumis à l'approbation de l'Office le projet de cahier des charges de l'étude, en précisant que l'évaluation devrait porter à la fois sur l'efficacité de l'aide publique sous ses différentes formes, sur les modalités de sa gestion et sur les perspectives éventuelles de son évolution.

En réponse à des demandes de précisions de **M. Michel Charasse**, du **président Henri Emmanuelli** et de **M. Christian Poncelet**, **M. Jean Cluzel** a déclaré que la réflexion prospective à laquelle renvoyait le dernier thème d'évaluation devrait porter sur l'insertion de la politique d'aide au cinéma au sein de la politique des industries culturelles et sur son évolution dans le cadre des négociations commerciales internationales.

L'Office a approuvé le cahier des charges présenté par M. Jean Cluzel.

Après avoir rappelé que l'Office avait déjà confié à un sénateur, **M. Jean Cluzel**, les fonctions de rapporteur de l'étude sur l'efficacité des aides publiques en faveur du cinéma français, **le président Henri Emmanuelli** a indiqué que l'Office devait également désigner des rapporteurs sur les deux autres études dont il était saisi.

Après les interventions de **MM. Christian Poncelet**, **Didier Migaud** et **Jean Le Garrec**, l'Office a désigné :

– **M. Philippe Marini**, rapporteur de la saisine relative à l'évaluation des actions menées en faveur de la politique maritime et littorale de la France ;

– **M. Edmond Hervé**, rapporteur de la saisine relative à la situation financière du régime de retraite des agents des collectivités locales géré par la CNRACL.

**PROGRAMME DE TRAVAIL
DES COMMISSIONS ET OFFICES
POUR LA SEMAINE DU 3 AU 8 NOVEMBRE 1997**

Commission des Affaires culturelles

Jeudi 6 novembre 1997

à 10 heures

Salle n° 245

- Examen des rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1998 de :

- . M. Albert Vecten sur l'enseignement agricole ;
- . M. François Lesein sur la jeunesse et les sports.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 5 novembre 1997

Salle n° 263

à 9 heures 15 :

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger au sein du Comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau.

- Examen des rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1998 :

. de M. Josselin de Rohan sur la Pêche ;

. de M. Jean Boyer sur le Plan.

- Examen du rapport de M. Henri Revol sur la proposition de résolution n° 34 (1997-1998) de M. Maurice Blin et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête afin de recueillir les éléments relatifs aux conditions d'élaboration de la politique énergétique de la France et aux conséquences économiques, sociales et financières des choix effectués.

à 11 heures 15 :

- Audition de Mme Marylise Lebranchu, Secrétaire d'Etat aux Petites et Moyennes entreprises, au Commerce et à l'Artisanat, sur le projet de loi de finances pour 1998.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines

Mardi 4 novembre 1997

à 18 heures

Salle n° 62-41
Palais Bourbon

- Nomination du bureau
- Nomination des rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 5 novembre 1997

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Jean-Yves Helmer, délégué général pour l'armement.

- Examen du rapport pour avis de M. Jean Faure sur les crédits du ministère de la Défense, inscrits dans le projet de loi de finances pour 1998 (nucléaire, espace et services communs).

- Examen du rapport pour avis de M. Michel Alloncle sur les crédits du ministère de la Défense, inscrits dans le projet de loi de finances pour 1998 (Gendarmerie).

- Echange de vues sur les prochaines missions d'information de la commission en 1998.

Commission des Affaires sociales

Mardi 4 novembre 1997

Salle n° 213

à 9 heures 30 :

- Audition de Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, sur le projet de loi n° 303 (AN) de financement de la sécurité sociale pour 1998.

à 16 heures :

- Examen du rapport pour avis de M. Jacques Bimbenet sur le projet de loi de finances pour 1998 (logement social).

- Examen du rapport pour avis de M. Paul Blanc sur le projet de loi de finances pour 1998 (politique de la ville).

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 52 (1997-1998) de M. Louis Minetti tendant à créer les conditions permettant d'établir un taux de pension de retraite équivalent à 75 % du salaire minimum de croissance aux agriculteurs affiliés au régime agricole.

Mercredi 5 novembre 1997

à 9 heures 30

Salle n° 213

- Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, et de sa transmission, examen du rapport sur le projet de loi n° 303 (AN) de financement de la sécurité sociale : M. Charles Descours, rapporteur pour les équilibres financiers généraux et l'assurance maladie ; M. Jacques Machet, rapporteur pour la famille ; M. Alain Vasselle, rapporteur pour l'assurance vieillesse.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 4 novembre 1997

à 16 heures 30

Salle de la Commission

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1998

- Audition de M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, sur les crédits de son département ministériel.

- Examen des rapports sur les crédits de l'équipement, des transports et du logement :

III-. Logement (M. Henri Collard, rapporteur spécial) ;

I-. Urbanisme et services communs (M. Henri Collard, rapporteur spécial).

Mercredi 5 novembre 1997

Salle de la Commission

à 10 heures :

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1998

- Examen des principaux éléments de l'équilibre du projet de loi de finances pour 1998 (M. Alain Lambert, rapporteur général).

à 14 heures 30 :

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1998

- Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, demande de saisine pour avis, nomination d'un rapporteur pour avis et examen du rapport pour avis, sur le projet de loi n° 303 (AN - XIème législature) de financement de la sécurité sociale pour 1998.

à 16 heures 30 :

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1998

- Audition de Mme Elisabeth Guigou, Garde des Sceaux, ministre de la justice, sur les crédits de son département ministériel.

Jeudi 6 novembre 1997

Salle de la Commission

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1998

à 9 heures 30 :

- Examen des rapports sur les crédits de la défense :
 - . Exposé d'ensemble et dépenses en capital et article 30 (M. Maurice Blin, rapporteur spécial) ;
 - . Dépenses ordinaires et article 29 (M. François Trucy, rapporteur spécial).

à 10 heures 30 :

- Audition de Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, sur les crédits de son département ministériel.

à 15 heures :

- Audition de M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement, sur les crédits de son département ministériel.

à 17 heures :

- Présentation par M. Michel Didier, directeur général de REEXECODE, d'une étude relative à l'incidence des charges fiscales et sociales sur la localisation d'activités.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mercredi 5 novembre 1997

Salle de la commission des Lois

à 9 heures 30 :

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 36 (1997-1998) de M. Yann Gaillard, visant à modifier l'article L. 2123-13 du code général des collectivités territoriales.

- Examen du rapport de M. Michel Dreyfus-Schmidt sur la proposition de loi n° 56 (1997-1998) de M. Jacques Larché, tendant à faciliter le jugement des actes de terrorisme.

- Audition de M. Jean-François Terral, directeur de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA).

- Communication de M. Alex Türk sur le rapport de la mission commune d'information sur l'entrée dans la société de l'information.

à 18 heures :

- Audition de M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Intérieur, sur les crédits de l'Intérieur pour 1998.

Jeudi 6 novembre 1997

à 14 heures 30

Salle de la commission des Lois

- Examen des amendements éventuels sur les conclusions de la commission des Lois sur les propositions de loi n° 240 (1994-1995) de M. Louis Souvet, visant à clarifier les conditions d'accueil des gens du voyage sur le territoire des communes de plus de 5 000 habitants, et n° 259 (1994-1995) de M. Philippe Marini, relative au stationnement des gens du voyage (rapporteur : M. Jean-Paul Delevoye).

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Mardi 4 novembre 1997

à 11 heures 45

A l'Assemblée nationale

Salle de la commission des Affaires étrangères
(Salle 6238, au 2ème sous-sol du Palais Bourbon)

- Audition des astronautes de la mission Atlantis (MM. G. Abbey, J. Wetherbee, M. Bloomfield, V. Titov, S. Parazynski et Jean-Louis Chrétien).